

PANORAMA DES POLITIQUES DE JEUNESSE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



DISPOSITIFS ET INSTITUTIONS EN VUE
DE LEUR MISE EN ŒUVRE

2012

Remerciements

Outre l'équipe des experts du Conseil de l'Europe, un très grand nombre d'acteurs institutionnels et associatifs ont été impliqués dans le processus d'analyse des politiques de jeunesse et ont permis à ce document de voir le jour.

Tous trouveront ici notre très profonde gratitude pour leur excellente collaboration et implication en vue de la réussite du projet. Nos remerciements particuliers vont également à Quentin Mortier, chercheur pour le compte de RTA Namur, qui est à la base de la rédaction de ce document.

Merci aux correcteurs et relecteurs ainsi qu'aux collaborateurs impliqués dans la publication de ce document.

Avertissements au lecteur

En 2011, la Communauté française a modifié son appellation en Fédération Wallonie-Bruxelles. La mention "Communauté française" reste néanmoins présente à quelques reprises dans le document. Ceci dans deux cas de figure :

- Documents légaux : L'appellation "Fédération Wallonie-Bruxelles" n'étant pas inscrite dans la Constitution, l'appellation "Communauté française" reste d'actualité pour les documents légaux (décrets, circulaires, arrêtés...)
- Le titre de publications antérieures au changement d'appellation

L'emploi dans le présent document de noms masculins pour les différents titres de fonction est épïcène, en dehors des passages où l'on fait clairement référence à l'exercice d'un ou d'une ministre en particulier. Ce choix a été opéré en vue d'assurer la lisibilité du texte nonobstant les dispositions du décret du 26 juin 1993 relatif à la féminisation des noms de métier.

La revue des politiques de jeunesse réalisée par les experts du Conseil de l'Europe en 2011 a été l'occasion de faire le point sur les politiques qui sont destinées aux jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans cette brochure, vous trouverez un panorama de ces politiques qui font le quotidien des jeunes.

Panorama, parce qu'il donne une vision d'ensemble du paysage de ces politiques plutôt qu'une description fouillée de certaines de ses composantes.

Panorama, parce qu'il propose une vue à 360° : sans se limiter aux seuls secteurs de la jeunesse ou de l'aide à la jeunesse, il s'aventure dans les différents domaines de la vie des jeunes (famille, loisirs, enseignement, emploi...).

Panorama, parce qu'il permet de prendre de la hauteur, pour mieux appréhender ce qui est offert aux jeunes. Ce recul permet de repérer dans le paysage ce qui fait nos forces et nos faiblesses. Mais aussi d'avoir une vision plus globale sur les connexions qui existent entre les différents secteurs qui s'adressent aux jeunes.

Ce panorama n'hésitera pas, à certains moments, à sortir des itinéraires balisés pour décrire les expériences transversales innovantes.

Gageons qu'il vous donnera surtout l'envie d'aller plus loin et d'explorer le paysage institutionnel et associatif dans lequel évoluent les jeunes aujourd'hui.

Bonne lecture !

Evelyne Huytebroeck
Ministre de la Jeunesse

Identifier et objectiver les politiques de jeunesse en Belgique n'est pas chose aisée. D'une part, la construction institutionnelle de la Belgique implique que différents niveaux de pouvoirs (fédéral, communautaire, régional et local) sont directement concernés. D'autre part, les politiques définies ne visent pas toujours un public exclusivement constitué de jeunes de 12 à 30 ans, tel que défini par le Conseil de l'Europe. Il convient donc, dans ce cas, d'identifier les actions qui touchent particulièrement ce public alors que les données de départ ne prennent pas toujours cette dimension en considération.

C'est à cet exercice que s'est attelé le Service de la Jeunesse en préparation à l'analyse des politiques de jeunesse réalisée par le Conseil de l'Europe en 2011 et 2012.¹

En effet, un des objectifs prioritaires de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe est de promouvoir et de soutenir le développement des politiques de jeunesse. Pour atteindre cet objectif, un système de revue des politiques nationales de jeunesse a été mis en place. Ce processus comprend plusieurs phases qui ont été mises en œuvre pour la Belgique en 2011 et 2012.

Tout d'abord, un rapport préliminaire (mars 2011) présentant les lignes politiques et structures concernant les jeunes en Belgique a été rédigé. Un chapitre commun concerne les politiques au niveau fédéral et 3 chapitres distincts sont consacrés aux politiques communautaires (version courte du présent document).

Ensuite, deux semaines de rencontres ont eu lieu, en avril et septembre 2011, entre l'équipe d'experts internationaux mandatée par le Conseil de l'Europe et les différents acteurs institutionnels et associatifs. En tout, pour la seule Fédération Wallonie-Bruxelles, 19 rencontres ont rassemblé pas moins de 87 personnes représentant les associations de terrain, les instances d'avis, les Administrations et les Cabinets concernés.

Enfin, les experts internationaux ont rédigé un rapport provisoire (janvier 2012) qui a été présenté au public belge (février 2012) puis aux instances du Conseil de l'Europe (2012) avant publication par ce dernier.²

C'est dans le cadre de ce processus que le présent document a été élaboré. Le rapport préliminaire a été enrichi par les présentations des différents intervenants rencontrés par les experts internationaux, à savoir (dans l'ordre des rencontres):

- le Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le Bureau International Jeunesse (BIJ) ;
- la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) ;
- le cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale et le cabinet du Ministre de l'Enfance ;
- la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse ;
- la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ) et la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ) ;
- le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ), les représentants du Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) des arrondissements de Mons et de Neufchâteau ; le Conseil de la Jeunesse (CJCF) ;
- l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) et la Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs (FFEDD) ;
- l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ), qui avait également été mandaté par le Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le représenter ;
- le Délégué Général aux droits de l'Enfant (DGDE) et la Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant (CODE) ;
- le Service Général d'Inspection de la Culture (SGIC) ;
- la Fédération des CPAS de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) et la Fédération des CPAS de l'Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB) ; le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE)..

¹ La description complète du processus est décrite dans le document disponible sur le site du Conseil de l'Europe : www.coe.int

² Le rapport complet est publié par le Conseil de l'Europe : www.coe.int

Le document comprend cinq parties ou chapitres. Dans le premier, il s'est agi de préciser à quelle définition de la jeunesse les politiques de jeunesse menées en Fédération Wallonie-Bruxelles pourraient se référer. Dans le deuxième, c'est la mise en œuvre effective de la politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles qui est décrite, au départ des institutions publiques et privées qui s'y attellent. Dans le troisième, les trois orientations majeures qui déterminent les politiques mises en œuvre sont décrites (émancipation, intégration, sécurité). Dans le quatrième chapitre, quelques exemples de dispositifs illustrant les politiques émancipatrices mises en œuvre à différents niveaux de pouvoir sont proposés. Dans le cinquième et dernier chapitre, ce sont cette fois des expériences associatives transversales qui sont exposées.

En Annexe 1, on trouvera une liste des sigles et abréviations utilisés dans la suite du document.

En Annexe 2, on trouvera la liste des lois, décrets, arrêtés et circulaires auxquels il est fait référence dans la suite du document.

Si ce document tend à objectiver les politiques de manière factuelle, nous attirons l'attention du lecteur sur la non-exhaustivité de son contenu.

En effet, les ambitions de ce document sont d'abord descriptives. Etant donné qu'il s'agit de rendre raison d'une multiplicité de politiques différentes, la description restera succincte. Le document cherche également à donner accès aux éléments bibliographiques qui pourront utilement compléter la lecture et surtout aux personnes compétentes en charge de ces politiques ou de ces institutions.

La description est limitée dans le temps : elle n'a pas d'ambition historique et prend pour référence les années 2009, 2010 et 2011 (se calquant sur le calendrier électoral belge qui a vu le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles actuel se mettre en place le 16 juillet 2009 pour une période normale de cinq ans)³ ;

La description est limitée dans l'espace : elle se limite au territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁴ ;

La description est limitée dans son envergure : elle ne vise pas à parcourir en détail les 10 étapes évoquées au chapitre 2 à propos de l'implantation d'une politique publique. Elle vise plutôt à pointer certaines d'entre elles (comme la mise en œuvre et la décision entre différentes options) ; de plus, elle ne se prétend pas exhaustive mais bien sélective.

Le document n'a pas non plus pour ambition d'analyser les politiques mises en œuvre : ce travail est laissé à la responsabilité de l'équipe d'experts mandatée par le Conseil de l'Europe.

Son objet principal est de faciliter la compréhension de certains mécanismes et le rôle de plusieurs acteurs concernant les jeunes en Belgique francophone.

Ami lecteur, nous vous en souhaitons une découverte passionnante : puisse-t-il être témoin de la diversité et de la richesse des mécanismes mis en place à différents niveaux pour le bien-être des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

2 QUELQUES DÉFINITIONS ET PRÉCISIONS

1 "LA JEUNESSE" : TENTATIVE DE DÉFINITION

Faire une revue des politiques de jeunesse nécessite de préciser au préalable ce qu'on entend par "la jeunesse" dans la réalité concernée.

Le Conseil de l'Europe qui nous invite à une revue des politiques de jeunesse a défini ce sujet d'étude comme les politiques s'adressant aux enfants depuis l'âge de 10-12 ans jusqu'aux jeunes adultes âgés de moins de 30 ans. Il n'existe pas sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles une définition commune et univoque de la jeunesse à laquelle les différentes institutions mettant en œuvre les politiques de jeunesse pourraient se référer. C'est même le contraire qui se produit. En effet, même si l'on admet que la jeunesse est avant tout une période de la vie, chaque politique tend à définir, pour son compte, les limites inférieure et supérieure de cette période (par exemple la tranche 12-26 ans pour les Centres de jeunes, 6-15 ans pour les Ecoles de Devoirs, moins de 18 ans pour le public visé par Délégué Général aux Droits de l'Enfant et moins de 30 ans pour celui des Organisations de jeunesse). Les politiques publiques respectent parfois la distinction entre enfance et jeunesse, parfois la dépassent (comme par exemple dans le cas des Ecoles de Devoirs, qui sont subsidiées par l'Office de la Naissance et de l'Enfance pour l'accueil d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 15 ans tout en accueillant dans les faits des jeunes jusqu'à 18 ans, qui correspond à l'âge de l'obligation scolaire).

Nous tenterons donc de définir brièvement ce qu'est "la jeunesse" en passant rapidement en revue ce qu'en disent quelques études de sociologie de la jeunesse.

A) UNE CONSTRUCTION SOCIALE

Il est couramment admis, et c'est le cas en Fédération Wallonie-Bruxelles, de considérer que la jeunesse est une construction sociale. La définition qui en sera donnée varie dès lors dans le temps et dans l'espace. Elle précise la place que les jeunes occupent dans une société donnée à un moment donné.

Dans cette veine, Carla Nagels et Andréa Rea, deux sociologues belges, précisent quatre dimensions que recouvre la jeunesse comme construction sociale. A savoir :

- **première dimension** : définir la jeunesse passe par la désignation des frontières entre les différents âges sociaux, comme l'enfance, l'adolescence, l'âge adulte ; on peut aussi évoquer à ce propos les termes de génération et d'intergénération, comme l'énonce Bourdieu (1986, p. 233 ; cité par Nagels & Rea, 2007, p. 8) : "le problème de la jeunesse se pose quand quelque chose ne va pas du côté de l'ordre des successions ; du côté de la transmission du pouvoir et des privilèges entre ce qu'on appelle les générations" ;
- **deuxième dimension** : définir la jeunesse passe par la description des institutions qui la prennent en charge ; comme l'école et les institutions dites d'"aide et de protection de la jeunesse" mais aussi, par exemple, les institutions se pré-occupant du Sport et de la Culture ;
- **troisième dimension** : définir la jeunesse constitue toujours aussi une manipulation ou représentation arbitraire reposant sur le rassemblement fictif d'individus qui n'ont pas nécessairement de points communs ; comme l'énonce Bourdieu (1984 ; cité par Nagels & Rea, 2007, p. 8), "la jeunesse n'est qu'un mot" ; il faudrait plutôt alors parler "des jeunes" ;
- **quatrième dimension** : définir la jeunesse passe enfin par l'analyse des discours sur la jeunesse, notamment les discours politiques qui participent à la formation et à la transformation des institutions visées plus haut ; comme le dit Bourdieu (2001 ; cité par Nagels & Rea, 2007, p. 8) à ce propos, "dire, c'est faire".

La revue des politiques de jeunesse faite ici s'intéressera particulièrement à la deuxième dimension, à savoir l'examen des institutions publiques et privées prenant en charge la jeunesse. Ce point fera l'objet des chapitres 2 à 4. Au préalable, nous survolerons deux des autres dimensions : la première et la troisième. Nous n'aborderons pas véritablement la quatrième dimension.

³ On pourra lire sur le site de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse un inventaire permanent des politiques en matière d'enfance, de jeunesse et d'aide à la jeunesse ainsi que des institutions et associations compétentes dans ces matières. Cet inventaire classe l'ensemble des politiques de jeunesse entre les domaines suivants : ONE, Jeunesse, Aide à la Jeunesse, Enseignement, Sport, Santé, Maltraitance, DGDE, Droits de l'enfant.

⁴ Les atlas interactifs de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, disponibles sur son site web, permettent de visualiser les données qui décrivent l'enfance et la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles dans un contexte spatial.

B) LA QUESTION DES FRONTIÈRES ENTRE LES ÂGES : FLOU ET AMBIGÜITÉ

La définition des âges de la vie est une question épineuse, notamment lorsqu'il s'agit de baliser ces différents âges, de fixer leurs limites inférieure et supérieure : à quel âge finit la jeunesse ? Quand commence la vieillesse ? De telles frontières entre âges sont forcément floues et mouvantes, à travers l'espace et le temps.

En Europe et en ce début de XXI^e siècle, nous assistons à des bouleversements assez conséquents dans ce domaine. Nous pouvons relever deux études aux titres évocateurs qui se sont intéressées à cette question : la première, "l'allongement de la jeunesse", porte sur le passage de la jeunesse à l'âge adulte à travers différents pays européens (Cavalli & Galland, 1993) ; la deuxième, "les adonaisants", porte sur le passage de plus en plus précoce de l'enfance à l'adolescence (de Singly, 2006). Évoquons brièvement la première étude.

En introduction à cette étude européenne, le sociologue Olivier Galland décrit la fin du modèle traditionnel d'entrée dans la vie adulte. Dans celui-ci, un fort synchronisme caractérise quatre seuils importants : "la fin de la scolarité (1) est suivie à brève échéance de l'entrée dans la vie professionnelle (2) qui déclenche rapidement à son tour le départ de chez les parents (3) et le mariage (4)" (Galland, 1993, p. 13 ; la numérotation est ajoutée par nous). C'est précisément l'agencement de ces différents seuils qui subit une profonde mutation depuis dix à vingt ans. Ce changement social est double :

"d'une part, le synchronisme du franchissement des seuils qui caractérisait le modèle traditionnel est le plus souvent remis en cause ; d'autre part, la sortie de l'adolescence ne débouche plus de façon automatique ni rapide sur l'accès à un statut adulte : apparaissent ainsi, aussi bien sur l'"axe" professionnel du cycle de vie que sur l'"axe" familial, un ensemble de situations intermédiaires dont la principale caractéristique est d'être socialement ambiguës, d'être des situations frontalières, mais qui peuvent se prolonger plusieurs années, des situations dont la définition ne relève ni tout à fait des rôles adultes ni tout à fait des rôles adolescents" (Galland, 1993, p. 16).

Les jeunes semblent de plus en plus coincés entre le statut du vieil adolescent qu'ils désirent quitter et celui de jeune adulte qui ne leur est pas facilement octroyé. De nombreux témoignages⁵ pourraient illustrer les conclusions du chercheur selon lesquelles "c'est cette situation intermédiaire entre la dépendance adolescente et l'autonomie adulte qui caractérise le mieux la jeunesse européenne aujourd'hui" (Galland, 1993, p. 16).

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'échappe pas à ces changements quand on sait que, en octobre 2010, la Wallonie comptait 34.250 chômeurs âgés de moins de 25 ans et la Région Bruxelloise, 8.240. Cela représente respectivement une hausse de 3 % (RW) et 6 % (RB) par rapport à 2008⁶.

En conclusion, sur cette question des frontières, on pourrait avancer que si les frontières entre les âges de la vie ont toujours été floues et mouvantes, elles sont désormais de plus en plus ambiguës. En effet, alors que l'injonction sociale à l'individualisme se fait de plus en plus tôt, la possibilité de prendre réellement son autonomie se fait de plus en plus tard.

Cette contradiction peut évidemment inciter à poser le problème en termes de générations et de conflits entre elles pour l'accès aux différentes ressources (économiques, sociales, politiques, etc.). Pour la première fois depuis longtemps, la génération montante perçoit son avenir comme plus sombre que celui de celle qui l'a précédée. Comme l'écrit le philosophe Jean-Luc Nancy, "depuis environ le milieu du XIX^e siècle, et en dépit des révélations accablantes que furent les deux guerres mondiales, chaque génération pouvait se représenter qu'elle allait faire mieux que la précédente. Chacune pouvait penser qu'elle saurait tirer les leçons des échecs en portant plus avant les succès. [...] Après 68, mais beaucoup plus sensiblement et massivement après 1989, nous sommes entrés dans la rupture suspensive : suspens de progrès, suspens de confiance, suspens du sens même qu'il y avait à être "une nouvelle génération" ⁷.

Les sociologues belges Guy Bajoit et Abraham Franssen ont approfondi l'analyse en termes de mutation au moyen de multiples enquêtes auprès des jeunes belges francophones (Bajoit & Franssen, 1995). P. Hardy et A. Franssen synthétisent comme suit (voir tableau ci-dessous) une telle mutation sociale et culturelle, dont les jeunes constituent un miroir privilégié : "socialisés dans le modèle culturel de leur parents, ils sont confrontés à l'impraticabilité, mais aussi à l'indésirabilité des normes et des valeurs dont ils ont hérité" (Hardy & Franssen, 2000, p. 64 et 68).

Société industrielle Raison et Progrès	Société postindustrielle Sujet individuel
<ul style="list-style-type: none">• Rapports de production• Exploitation• "Les petits et les gros"• Bourgeoisie industrielle : ceux qui possèdent le capital et font travailler les autres pour le faire fructifier	<ul style="list-style-type: none">• Rapports de consommation• Séduction culturelle• "Les in et les out"• Culturocratie : ceux qui maîtrisent la culture et l'imposent par la conquête des marchés
<ul style="list-style-type: none">• Rapport formel à la norme• Modèle disciplinaire• Maîtrise de soi - contrôle• Conscience sociale, critique	<ul style="list-style-type: none">• Déformalisation• Modèle procédural• Autoréalisation - expression• Conscience de soi, réflexivité

C) LES JEUNESSES

En 1984, Pierre Bourdieu (cité par Nagels & Rea, p. 9) insistait sur l'importance d'analyser au moins les deux jeunessees que recouvrait le terme "jeunesse", celle qui travaille d'une part et celle qui étudie d'autre part. Depuis lors, la massification des études et l'allongement de leur durée (notamment en raison de la loi de 1983 concernant l'"obligation scolaire" qui a prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans) ainsi que la montée du "précarariat", au sens où l'entend Robert Castel (Castel, 2009) à savoir un registre propre de l'organisation du travail fondé sur la précarité permanente, ont encore accentué la diversité des situations faites aux jeunes⁸. Ce processus de précarisation (le Blanc, 2007) touche particulièrement les jeunes, comme l'a encore récemment rappelé l'OCDE⁹. Les jeunessees, multiples figures de la jeunesse, auxquelles il convient de s'intéresser, ne sont dès lors plus incarnées seulement par l'étudiant et le jeune travailleur mais aussi par le "stagiaire" et le "précaire".

Dans cette veine, trois auteurs (Rea, Nagels & Christiaens, 2009) ont récemment évoqué l'apparition de multiples jeunessees bruxelloises : "celle qui réussit bien à l'école et qui milite pour de bonnes causes ; les éternels suspects sur qui l'on jette l'opprobre sans sommation ; les jeunes invisibles que les caméras de surveillance révèlent". Dans leur étude, ils invitent à interroger "la tendance persistante à disqualifier certaines jeunessees bruxelloises, l'accroissement de leur précarité d'existence, l'adversité croissante entre les jeunes aux origines sociales et ethniques diverses".

Quelques chiffres clés¹⁰ relatifs à l'enseignement, à l'emploi et à la pauvreté permettent de s'en rendre compte :

- parmi les 714.439 jeunes de 12 à 24 ans que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles, 368.314 suivent un enseignement secondaire, 14.777 un enseignement spécialisé, 9.009 sont inscrits dans un Centre de Formation en Alternance (CEFA) et 152.624 dans une Université ou Haute Ecole ;
- le taux de chômage des 15-24 ans est de 23,9 % en Wallonie, de 33,7 % en Région de Bruxelles-Capitale et de 17,3 % en Belgique ; le taux d'emploi des 15-24 ans est de 26,6 % en Wallonie, de 22,9 % en Région de Bruxelles-Capitale et de 29,7 % en Belgique ;
- 17 % des 0-17 ans vivent sous le seuil de pauvreté en Belgique ; 12 % des enfants belges grandissent dans une famille dont les parents sont sans emploi (contre 9,4 % en Europe) ; en Région de Bruxelles-Capitale, environ 28 % des enfants sont nés dans des foyers ne disposant d'aucun revenu professionnel.

Il faut peut-être aussi croiser les difficultés sociales et économiques avec des difficultés interculturelles. Même s'il n'est pas question de supputer un lien entre pauvreté et nationalité des jeunes, il peut être intéressant de donner ici quelques chiffres à ce sujet¹¹.

A Bruxelles, en 2006, il y avait 26,9 % d'étrangers et 24,5 % dans la population 10-24 ans. Outre les jeunes issus d'un autre pays de l'Union Européenne, les jeunes issus des immigrations marocaine et turque constituent une part non négligeable de la jeunesse bruxelloise. Si l'on tient compte de la nationalité à la naissance, 46 % de la population bruxelloise n'est pas d'origine belge. Si l'on ajoute les enfants nés belges de parents immigrés, on obtient 50 % de la population bruxelloise originaire de l'étranger ou née de parents immigrés.

En Wallonie, il y avait en 2006, 9,1 % d'étrangers et 6,2 % d'étrangers dans le groupe 10-24 ans.

⁸ Dans cet ouvrage, Robert Castel s'interroge également sur l'existence d'un rapport spécifique au travail pour les jeunes. Voir "Les jeunes ont-ils un rapport spécifique au travail ?", dans *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, pp. 139-158.

⁹ Voir C.T. "Grave, le chômage des jeunes", dans *La Libre Belgique*, 16 décembre 2010 ainsi que le site de l'OCDE : www.oecd.org/fr

¹⁰ Ces chiffres sont extraits de Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse. Synthèse des connaissances, mobilisations d'expertise et scénarios pour l'élaboration d'un "plan jeunesse" en Communauté française*. Rapport réalisé dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles pour le compte de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse Pour des statistiques sur la situation des jeunes, se reporter aussi à IWEPS, *La situation des jeunes en Belgique francophone - photographie statistique*, Namur, IWEPS, 2010 ; disponible sur : www.statistiques.wallonie.be

¹¹ Ces données chiffrées sont extraites de Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit., p. 32-33. A propos du lien entre pauvreté et immigration, on peut lire Fondation Roi Baudouin (coord.), *La pauvreté chez les personnes d'origine étrangère*, FRB, Bruxelles, 2007.

⁵ Parmi lesquels : Louise Culot, "Génération inutile?", dans *Le Soir*, 16-17 octobre 2010 et Manuel Domergue, "Devenir jeune", dans *Vacarme*, n° 47, printemps 2009.

⁶ Chiffres extraits de Hugues Dorzée, "La Belgique compte 65.000 jeunes chômeurs", dans *Le Soir*, 16 décembre 2010.

⁷ Jean-Luc Nancy, "Génération, civilisations", dans *Vacarme*, n° 47 - printemps 2009.

2 LA "POLITIQUE DE JEUNESSE"

La jeunesse ainsi définie ou approchée, il reste à s'interroger sur ce qu'est une "politique de jeunesse". Pour ce faire, il est utile de rappeler les deux conceptions du terme "politique". Selon Otto Feinstein, collaborateur à la FOPA, le premier (*politics*) désigne les rapports de force entre les acteurs sociaux tandis que le second (*policy*) "concerne plutôt les stratégies que les institutions formalisent, à savoir les processus d'identification des problèmes, leur traduction en questions, la recherche des réponses appropriées à ces questions, la considération des options possibles, le choix d'une option, le développement de programmes permettant la réalisation de cette option, la mise en œuvre des programmes, l'évaluation des programmes incriminés, et l'arrêt ou la continuation des programmes et de cette policy¹². Nous nous référons bien entendu à cette deuxième définition. Elle a été adaptée, utilisée et développée par Jean Blairon et Emile Servais sous la forme d'un enchaînement de dix étapes¹³ : étape 1 : surgissement d'une question publique -> étape 2 : inscription à l'ordre du jour -> étape 3 : options de résolution -> étape 4 : décision -> étape 5 : mise en œuvre des programmes -> étape 6 : adaptation et ajustement -> étape 7 : perception des impacts -> étape 8 : contrôle formel -> étape 9 : reprise ou arrêt -> étape 10 : réinterrogation de la réalité.

La politique de la jeunesse ainsi définie évolue évidemment à travers le temps. Plusieurs études à caractère historique ont été réalisées assez récemment à propos des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'une d'entre elles évoque plusieurs inflexions des politiques publiques visant la jeunesse à travers le temps qu'il nous paraît intéressant de rappeler très brièvement ici :

- une gestion croissante par les pouvoirs publics des familles, et notamment des plus jeunes de leurs membres : alors que "jusqu'à la fin du XIX^e siècle, l'Etat a laissé au *bon père de famille* le soin de gérer la vie de ses *héritiers*", "au fil des décennies, l'action publique dans le champ de l'enfance et de la jeunesse n'a cessé de se développer à travers un double mouvement d'expansion et de diversification" (Jamin & Perrin, 2005b, p. 54-55);
- une ambivalence du regard porté sur la jeunesse, partagé entre sa progressive accession au statut de sujet de droit (on peut penser au caractère précurseur du décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse qui reconnaît explicitement au jeune un tel statut¹⁴) d'une part et un processus continu de contrôle social d'autre part : "l'image d'une jeunesse délinquante et violente, qu'il faut responsabiliser davantage, cohabite ainsi avec l'image d'une jeunesse victimisée, qu'il s'agit de protéger" (Carla Nagels, citée par Jamin & Perrin, 2005b, p. 56) ;
- une normalisation et une professionnalisation du champ des interventions en faveur de l'enfance et de la jeunesse : "au cours du siècle dernier, c'est également la nature du relais entre les enfants et les jeunes d'un côté et les pouvoirs publics de l'autre qui a changé. Les personnes "charitables" et les philanthropes ont peu à peu cédé leur place à des intervenants de plus en plus spécialisés. Aujourd'hui, le champ de l'enfance et de la jeunesse est géré par des administrations structurées et dotées de moyens importants, bien que souvent jugés insuffisants. Les normes sont formellement énoncées et les attentes envers les professionnels clairement définies" (Jamin & Perrin, 2005a, p. 55).

Un apport supplémentaire des études historiques des politiques de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles nous est donné par Gauthier Simon (Simon, 2009 et 2010). Cet auteur a en effet montré que ce sont les associations qui ont été les premières à façonner les politiques de jeunesse et que l'Etat n'est intervenu que progressivement et a posteriori pour légiférer en la matière. Il l'a d'ailleurs fait en s'appuyant sur cette initiative associative préalable, en l'encadrant et en la soutenant. Il reste de cette histoire un tissu très dense d'associations mettant en œuvre les politiques de jeunesse sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comme l'indiquent C. Jamin et N. Perrin, auteurs d'une étude historique¹⁵ des politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse, on ne peut évoquer celles-ci sans traiter la question de la subsidiarité. La subsidiarité est un "principe qui affirme que l'Etat n'a pas à intervenir directement dans les politiques en tant qu'opérateur. Cependant, il revient à l'Etat de reconnaître et de susciter l'action des opérateurs, essentiellement privés à caractère associatif, de fixer les objectifs, souvent très généraux, des dispositifs réglementaires, de soutenir – par subvention – l'action de ces opérateurs et d'en vérifier l'usage, sans aller toutefois à un véritable processus d'évaluation". Ces auteurs poursuivent : "Depuis toujours, en Belgique, l'action de l'Etat est guidée par un devoir de non-ingérence et l'idée que la compétence est accordée à l'instance la plus proche de l'action à accomplir. [...] Mais cette idée de non-ingérence est parfois remise en question. En effet, l'Etat doit parfois intervenir en cas d'insuffisance des autres acteurs. C'est le cas des politiques d'incitation, de soutien, de suppléance. En dernier recours, l'Etat est le garant de l'intérêt général et, de ce fait, il est parfois obligé de mettre en place des actions." (Jamin & Perrin, 2005b, p. 49)

12 Feinstein O., "Prologomènes pour un champ de recherches en politiques et pratiques de formation des adultes", dans *Questions de formation*, FOPA (Faculté Ouverte de Pédagogie des Adultes - UCL), Louvain-La-Neuve, 1991, pp. 62 et sq.

13 Jean Blairon et Emile Servais, "Impuissance séquentielle et fétichisme démocratique : un outil d'analyse de la dynamique instituant/institué", dans *L'institution recomposée. Petites luttes entre amis*, tome 1, Bruxelles, Luc Pire, 2000, pp. 130 et sq.

14 Toutes les dispositions prévues au Titre II du décret - Les droits des jeunes - font désormais du jeune un sujet (et non plus un objet) de droit, sans pour autant contrevir aux principes de droit civil - auxquels la Fédération Wallonie-Bruxelles n'avait pas la compétence de porter atteinte - relatifs à l'autorité parentale. Elles visent avant tout, dans la lignée de la convention relative aux droits de l'enfant (CIDE), à faire place à la parole du jeune dans toutes les décisions qui le concernent directement.

15 JAMIN C., PERRIN N., sous la direction de P.VERJANS et J.-F. GUILLAUME, *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XX^e siècle*, Université de Liège, mai 2005

Plusieurs conséquences de l'application de ce principe de subsidiarité peuvent être soulignées :

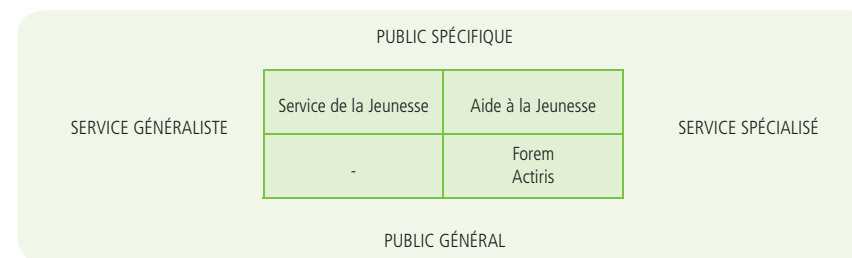
- l'existence de nombreux organes consultatifs et de concertation¹⁶ représentant soit certains acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques, soit les destinataires de ces politiques, à savoir les jeunes ;
- l'existence d'une Charte associative visant à préciser la nature et la forme des relations que les autorités publiques entendent entretenir avec le monde associatif.

3 LES POLITIQUES DE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Si l'on s'interroge sur la politique de jeunesse qui trouve à s'appliquer actuellement sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut immédiatement faire remarquer sa grande diversité, voire son éparpillement. On parlera plutôt des politiques de jeunesse que de la politique de jeunesse. Parmi ces différentes politiques, on peut distinguer d'une part une politique sectorielle et d'autre part des politiques générales touchant la jeunesse. Notons qu'une réflexion politique est en cours en vue de modifier cet état de fait : c'est l'intention du "Plan Jeunesse" coordonné par la Ministre Huytebroeck en charge de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse et figurant dans l'accord de gouvernement de 2009.

Pour clarifier la suite de la présentation, nous proposons de distinguer, de manière conceptuelle, deux dimensions à toute politique publique et donc à l'offre qui en résulte : la "spécialisation", qui dépendrait du caractère plus ou moins pointu du service et la "spécificité", qui serait fonction du public auquel il s'adresse¹⁷. On peut représenter ces dimensions sur deux axes croisés. Un premier axe (celui de la spécificité) s'établit entre public spécifique et public général. Un deuxième axe (celui de la spécialisation) s'établit entre service spécialisé et service généraliste. L'offre "spécifique" est celle qui s'adresse à un type de public (plus ou moins) bien défini, à savoir ici les jeunes ou la jeunesse, alors que l'offre "générale" est réputée concerner l'ensemble de la population, sans distinction de catégorie a priori. Par offre "spécialisée", nous entendons l'offre que fournit un service particulier dans un champ d'action circonscrit. À l'opposé, nous appellerons "généraliste" une offre plus globale qui fournit une pluralité de services.

Il est dès lors possible d'envisager l'offre globale à partir du schéma croisé suivant :



A titre d'illustration, pour fixer les idées, nous avons situé sur ce schéma trois formes d'intervention particulières, à savoir le Service de la Jeunesse, l'Aide à la Jeunesse et le Forem (Wallonie) et Actiris (Région de Bruxelles-Capitale). S'agissant des politiques de jeunesse, la position croisant service généraliste et public général est antinomique. Poursuivons l'exercice en tentant de placer la plupart des services ou institutions au moyen de ce schéma croisé, ce qui pourrait aider le lecteur à s'introduire dans la diversité et la complexité des politiques belges.

16 Certains de ces organes mettent en œuvre des méthodes de nature "dialogique" (par exemple pour recueillir la parole des jeunes). De telles méthodologies permettent, par un dialogue direct avec des personnes dotées d'une expérience (et donc d'une expertise) de certaines situations, d'explorer ce qui ne pourrait l'être sans leur intermédiaire. Ces méthodes et les questions qu'elles soulèvent ont été explorées par Michel Callon, Pierre Lascoumes et Yannick Barthe (2001), *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Seuil.

17 Cette distinction a été proposée par RTA et utilisée dans le cadre du Forum prospectif de politique des personnes handicapées qui s'est clôturé en 2005. La structure croisée proposée est extraite et adaptée de : Christine Renouprez et Jean Blairon, "Rapport des 10 journées d'échange du Forum prospectif de politique des personnes handicapées. Voir plus loin que 2003", dans *Voir plus loin que 2003, le forum prospectif de politique des personnes handicapées*, Namur, Cabinet du Ministre des Affaires sociales et de la Santé de la Wallonie, 2005, pp. 34-35.

A) LA POLITIQUE SPÉCIFIQUE

La politique spécifiquement consacrée à la jeunesse (aussi appelée politique sectorielle) est mise en œuvre, au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par sa Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Celle-ci est aidée dans sa tâche par différents services administratifs et associatifs. Ceux-ci peuvent être classés entre services généralistes et services spécialisés.

Les services généralistes sont au moins les suivants :

- le Service de la Jeunesse au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- les Organisations de jeunesse (OJ) ;
- les Centres de jeunes (CJ) ;
- les différents organes consultatifs de la Jeunesse ;
- l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ).

Ces acteurs principaux, dont nous décrivons l'action plus loin, mettent en œuvre, avec quelques autres, la politique sectorielle de la jeunesse, visant spécifiquement celle-ci.

Les services spécialisés sont au moins les suivants :

- la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse (DGAJ) ainsi que les services privés agréés par celle-ci (comme les services d'Aide en Milieu Ouvert, etc.) ; leur spécialisation est l'aide à la jeunesse en danger ainsi qu'aux jeunes en infraction avec la loi ;
- le Bureau International Jeunesse (BIJ), dont la spécialisation est la mobilité ;
- le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) ainsi que d'autres institutions dédiées aux droits de l'enfant et à la Convention internationale pour les Droits de l'Enfant (CIDE); leur spécialisation est les droits de l'enfant ;
- les structures d'enseignement ainsi que les services qui en sont plus ou moins proches tels que les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS), les Services d'Accrochage Scolaire (SAS), les services de Promotion de la Santé à l'École (PSE) ; leur spécialisation est l'enseignement au sens large ;
- les structures extrascolaires comme les Centres de vacances et les Ecoles de Devoirs et leur pouvoir subsidié qu'est l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ; leur spécialisation est l'éducation non formelle ;
- le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) dont la spécialisation est la citoyenneté des jeunes.

Ces acteurs principaux mettent en œuvre, avec quelques autres, diverses politiques spécialisées à destination de la jeunesse.

B) LES POLITIQUES GÉNÉRALES TOUCHANT LA JEUNESSE

À côté de cette politique sectorielle, il existe aussi toute une série de politiques générales, décidées et mises en œuvre par de nombreux autres niveaux de pouvoir et institutions existant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui, elles aussi, touchent les jeunes. Ces politiques sont définies par leur thématique principale (comme la formation, l'emploi, le sport, la culture, l'aide et l'action sociale, etc.) et non par leur public cible. Au sein de ces politiques générales, certaines développent néanmoins une attention particulière et explicite envers les jeunes (comme par exemple la mesure "Aide à la Promotion de l'Emploi pour les jeunes" prise par la Wallonie), d'autres pas, même si elles les touchent (comme par exemple la mesure "Sport pour tous" mise en œuvre par la DG Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

Il convient ici de relever également le rôle joué par les provinces (il en existe 5 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles de Belgique¹⁸) et les communes (il en existe 272 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹⁹) dans la mise en œuvre de politiques de jeunesse²⁰. Outre les conseils consultatifs (dont on parlera plus bas), beaucoup de ces entités locales disposent d'un "service jeunesse", éventuellement d'un "échevin de la jeunesse" (élu adjoint au bourgmestre), qui mènent et proposent de nombreuses actions à destination des jeunes. Nous ne nous étendons pas plus sur ces acteurs et leurs actions étant donné leur grande diversité (aide financière, prêt de locaux, organisation d'activités...). Remarquons qu'elles jouent souvent un rôle complémentaire de subventionnement des diverses associations ou initiatives de jeunes.

Il est à souligner que les entités locales ou provinciales peuvent être opérateurs d'activités à destination des jeunes, contrairement au Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a pour rôle de soutenir, de promouvoir ces opérateurs et d'évaluer leurs actions.

Il faut aussi mentionner le rôle de la Commission communautaire française (COCOF) qui est compétente pour les institutions

monocommunautaires francophones de la Région bruxelloise, notamment dans le domaine de l'aide aux personnes²¹. La Commission communautaire française subventionne de façon réglementée les mouvements volontaires de jeunesse et les associations travaillant en faveur de la jeunesse, principalement pour l'aménagement et l'amélioration des installations.

C) VERS UN "PLAN JEUNESSE"

La dernière déclaration politique gouvernementale pour la Fédération Wallonie-Bruxelles²² qualifie le thème "jeunesse" comme un enjeu transversal :

"Jeunes d'aujourd'hui assumant déjà de nombreuses responsabilités, adultes de demain, la génération des 12-25 ans incarne toutes les chances de notre société pour l'avenir. C'est à partir d'eux et avec eux que l'on doit relever les défis humains, sociaux, démocratiques, environnementaux, climatiques, énergétiques et économiques de demain. Cela implique d'améliorer leurs conditions de vie, d'apprentissage et de participation à la société et d'infléchir les perceptions du jeune comme "nuisible et dangereux" pour la société. Cela demande ensuite de renforcer et de mieux coordonner les politiques de jeunesse déployées par les divers ministres et niveaux de pouvoir concernés." (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2009, p. 98)

De ce constat, le Gouvernement tire deux conséquences : d'une part, l'intention de "développer, avec les jeunes et les acteurs de terrain, un plan coordonné à destination des 12-25 ans prioritairement à partir des politiques de jeunesse, d'aide à la jeunesse et d'enfance, et intégrant aussi celles de l'enseignement, du sport, de la culture et de l'audiovisuel" (Gouvernement de la Communauté française, 2009, p. 98), d'autre part, la volonté, "dans le respect de l'autonomie d'organisation et de gestion de l'associatif, d'organiser, à partir de l'existant, les dispositifs utiles à ce décloisonnement et à cette coordination des initiatives en faveur des jeunes" (Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 2009, p. 99).

Pour ce faire, deux modalités pratiques sont évoquées. D'une part, à propos de l'établissement d'un plan coordonné, une Conférence interministérielle permanente dédiée aux questions relatives à la jeunesse a été mise en place (cette Conférence s'organise au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est élargie aux ministres d'autres niveaux de pouvoir). D'autre part, à propos de ce travail des associations reconnues et subsidiées dans le cadre des politiques de jeunesse, de l'aide à la jeunesse et de l'enfance, le Gouvernement se réfère à la *Charte associative* sur laquelle il s'est engagé. Nous reviendrons plus loin sur celle-ci.

Le processus d'élaboration du Plan Jeunesse a été entamé fin 2010 par le cabinet de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, en concertation avec les autres acteurs concernés. Il s'est appuyé sur une étude de faisabilité, confiée entre autres au Centre d'études sociologiques des Facultés Universitaires Saint-Louis²³, qui a notamment identifié 9 sphères de tensions.

A ce stade, après concertation, huit objectifs généraux ont été fixés au Plan Jeunesse par la Ministre, synthétisant les enjeux majeurs relatifs à la jeunesse²⁴ :

1. soutenir la capacité d'action et d'engagement solidaire des jeunes ;
2. reconnaître la diversité des compétences des jeunes et les valoriser ;
3. réduire les inégalités socioéconomiques et prévenir leur impact sur les jeunes ;
4. offrir aux jeunes les meilleures conditions pour s'orienter au niveau scolaire et professionnel ;
5. permettre aux jeunes en phase d'expérimentation et de transition d'accéder à l'autonomie en leur offrant les meilleures articulations entre le monde scolaire, la société active et le monde professionnel ;
6. stimuler la sensibilisation aux divers enjeux de société (environnementaux, sociaux, économiques, de citoyenneté, culturels...) par et à destination des jeunes ;
7. prendre en considération les spécificités du milieu de vie des jeunes et mobiliser les acteurs au niveau territorial le plus adéquat ;
8. valoriser l'image des jeunes et leurs actions citoyennes.

Le calendrier établi pour l'élaboration de ce Plan Jeunesse s'étend sur deux années, avec l'ambition d'aboutir, à son terme, à un projet de Décret-cadre relatif à la méthodologie d'élaboration d'un Plan Jeunesse.

Le 23 décembre 2010, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé la création d'une Conférence Interministérielle permanente Jeunesse (CIM Jeunesse), chargée de l'élaboration du Plan Jeunesse²⁵, ainsi que la désignation d'un comité de pilotage (composé des membres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des administrations, de l'OEJAJ, d'experts et des instances consultatives de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse). Conformément à la déclaration de

18 Le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale est en dehors de toute province mais est doté d'un gouverneur.

19 Il existe 19 communes bruxelloises et 262 communes wallonnes dont 9 relèvent de la Communauté germanophone.

20 Dans une note interne, l'Union des Villes et des Communes de Wallonie énumère les champs d'action suivant des communes en matière de politique de jeunesse : enseignement, conseils consultatifs, emploi, logement, mobilité, culture, sport, Centres de vacances. Voir S. Smoos, "Villes et communes : politiques en matière de jeunesse", Union des Villes et des Communes de Wallonie, Namur, 2011, note interne.

21 Pour plus d'informations, on peut consulter : www.cocof.irisnet.be

22 Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (2009), *Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire*, projet de déclaration de politique communautaire 2009-2014.

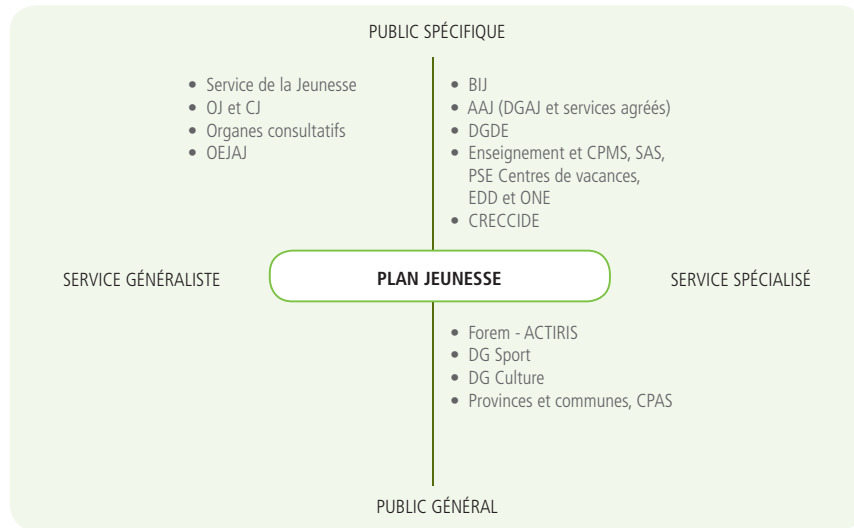
23 Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit.

24 Extrait du document présenté par la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse devant les experts du Conseil de l'Europe en date du 12 avril 2011.

25 "Le Plan Jeunesse est sur les rails", dans *Cr@cs*, n° 1, lettre d'information de la Ministre de la Jeunesse, janvier 2011.

politique communautaire, la CIM Jeunesse est composée des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et est élargie dans un second temps aux Ministres d'autres niveaux de pouvoirs.

Pour reprendre la structure croisée proposée plus haut, on pourrait dire que le Plan Jeunesse entend se situer au croisement des politiques de jeunesse généralistes et spécialisées, en impliquant tant les acteurs du secteur que les acteurs d'autres secteurs touchant les jeunes. Le Plan Jeunesse a donc bien une ambition très large. Le schéma complété peut être représenté comme suit :

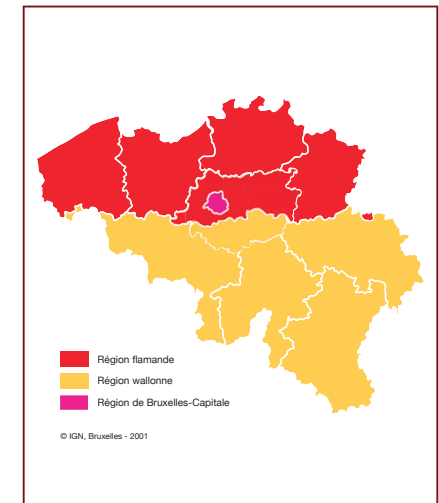
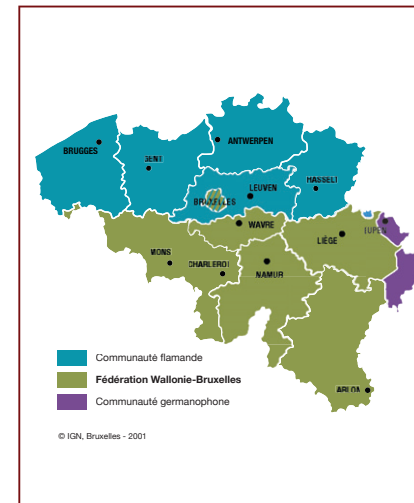


Il faut ici préciser que ces différents acteurs, ainsi ordonnés selon la spécificité de leur public et leur degré de spécialisation, relèvent de niveaux de pouvoir très variés. On peut même avancer que chaque niveau de pouvoir (depuis le communal jusqu'au fédéral, en passant par les Communautés et les Régions) contribue d'une manière ou d'une autre aux politiques de jeunesse. Il arrive aussi qu'une même institution relève de différents niveaux de pouvoir (comme par exemple le BIJ ou le CRECCIDE).

3 MISES EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE JEUNESSE

1 CONTEXTE POLITIQUE BELGE

La Belgique est un Etat fédéral, composé de trois communautés (Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone) et de trois régions (flamande, wallonne et de Bruxelles-Capitale). Il n'y a pas de hiérarchie entre les niveaux fédéral, communautaire et régional. En effet, chaque type d'entité a un champ exclusif de compétences. Par contre, leurs territoires se recouvrent géographiquement, du fait qu'ils correspondent à différentes combinaisons des zones linguistiques (la zone de langue allemande, la zone de langue française, la zone de langue néerlandaise, la zone bilingue français-néerlandais).



Chaque entité a donc son propre champ de compétence. Le niveau fédéral est compétent pour d'importants champs de politiques comme la politique extérieure, la défense, la justice, la sécurité sociale, l'emploi et la fiscalité. Les responsabilités au niveau régional sont liées au territoire et incluent l'environnement, l'agriculture, l'aménagement du territoire, etc. Les compétences au niveau communautaire sont liées aux personnes (matières personnalisables), comme l'enseignement, la santé, la culture, la jeunesse²⁶.

La compétence "Jeunesse" n'appartient que partiellement au niveau de gouvernement fédéral (notamment certains aspects de la protection de la jeunesse, compte tenu de son appartenance au champ judiciaire) et principalement au niveau politique des Communautés. Ce sont elles qui ont les outils les plus importants pour implémenter une politique de jeunesse. Nous en avons parlé plus haut en désignant par là la politique spécifique ou sectorielle jeunesse.

La Belgique est aussi membre de l'Union Européenne. En matière de jeunesse, l'Union Européenne dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres (ce qui se fait le plus souvent sous la forme de résolutions du Conseil de l'Union Européenne). Le traité de Lisbonne, adopté par le Conseil de l'UE en décembre 2007, a étendu les missions de l'Union dans le domaine de la politique de la jeunesse à la promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique en Europe (cf. les articles 149 et 150 du nouveau "traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne").

²⁶ La Constitution belge précise en ses articles 127 et 128 que le Parlement de la Communauté française règle par décret les "matières culturelles" et les "matières personnalisables". La loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles indique que la "politique de la jeunesse" est une des matières culturelles visées par la Constitution et que la "protection de la jeunesse" est une des matières personnalisables visées par la Constitution (relevant du domaine plus large de "l'aide aux personnes"). Dans ce domaine de l'aide aux personnes, les compétences générales relèvent des Communautés mais un certain nombre de matières restent de la compétence des autorités fédérales (par exemple, les matières concernant la protection de la jeunesse relevant du code civil, pénal ou judiciaire).

2 FINANCEMENT ET BUDGET

En 2008, la population jeune (de moins de 30 ans) en Fédération Wallonie-Bruxelles atteignait 1.649.243 personnes (soit 37 % de sa population totale), réparties comme suit : 962.115 jeunes âgés de 0 à 17 ans, 391.204 jeunes âgés de 18 à 24 ans et 295.924 jeunes âgés de 25 à 29 ans.

Pour 2011, le budget initial de la politique sectorielle Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à savoir l'offre "généraliste" et "spécifique" dans le schéma proposé plus haut) est de 30.745.000 €²⁷. Il est en progression de 1.454.000 € en base annuelle, ce qui traduit une hausse de 4,96 % par rapport à 2010, et de plus de 14 % par rapport au début de la législature (2009).

Ces moyens nouveaux ont essentiellement été orientés vers la sécurisation des infrastructures, le renforcement de l'emploi au sein des Centres de jeunes et des Organisations de jeunesse et le soutien à la formation. Une somme de 100.000 € a par ailleurs été affectée au Plan Jeunesse sur le budget de 2011.

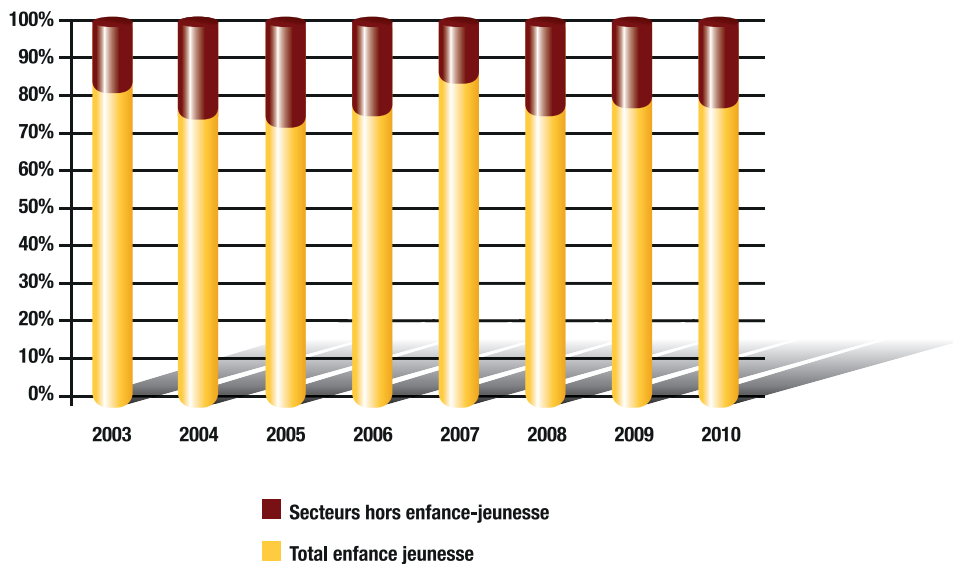
Pour 2011, le budget initial de la politique sectorielle Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à savoir l'offre "spécifique" et "spécialisée" dans le schéma proposé plus haut) est de 248.109.000 €²⁸.

Dans son Mémento 2009 de l'enfance et de la jeunesse, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) propose une estimation minimale de la part du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles (à savoir 8.399.621.000 €) qui a pour cible directe les enfants ou les jeunes (à partir des intitulés du budget) qu'elle évalue à 78 %²⁹. Un tel pourcentage inclut évidemment pour une large part les dépenses relatives à l'enseignement.

Depuis une quinzaine d'années, le Service de la Recherche de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en collaboration avec l'Observatoire des Politiques Culturelles, la Direction générale de la Culture et le Service général de l'Audiodisuel et des Multimédias, réalise le "Bilan de la Culture". Ce document donne un aperçu détaillé de l'évolution des budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles consacrés aux matières culturelles, et donc une partie des politiques sectorielles de jeunesse, depuis 1984 et jusqu'à 2007³⁰.

On trouvera ci-dessous un tableau présentant l'évolution dans le temps du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de politiques de jeunesse et d'enfance.

Budget consacré au public enfance et jeunesse



27 "Le budget Jeunesse en hausse", dans *Cr@cs*, n° 1, lettre d'information de la Ministre de la Jeunesse, janvier 2011.

28 Décret du 15 décembre 2010 contenant le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'exercice budgétaire 2011.

29 OEJAJ, *Mémento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté française* en 2009, Bruxelles, OEJAJ, 2010, pp. 42-43.

30 Pour plus d'informations, on peut consulter l'édition 2010 du Bilan de la Culture sur www.directionrecherche.cfwb.be.

3 EXÉCUTION : DES MODALITÉS DIVERSES

L'exécution des politiques de jeunesse existantes sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles se fait selon des modalités diverses. Nous avons identifié trois critères sur base desquels classer ces diverses modalités. L'exécution varie premièrement selon le maître d'œuvre : celui-ci peut évidemment être les pouvoirs publics mais aussi, et c'est une caractéristique importante, les acteurs associatifs. Deuxièmement, on peut classer les modalités de mise en œuvre selon l'approche qui est privilégiée : nous distinguerons une approche dite verticale et une approche dite horizontale. Troisièmement, la mise en œuvre varie selon les domaines de la vie des jeunes. Nous passerons en revue chacune de ces modalités en donnant à chaque fois les exemples des politiques les plus importantes et représentatives relatives à chaque cas.

Les exemples présentés pour illustrer les deux premiers critères (selon le maître d'œuvre et selon l'approche) sont exclusivement puisés au sein de la politique sectorielle jeunesse, tandis que les exemples présentés pour illustrer le troisième critère (selon le domaine) seront partiellement puisés dans le champ plus vaste des politiques générales touchant les jeunes.

A) SELON LE MAÎTRE D'ŒUVRE

En ce qui concerne l'exécution de la politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut distinguer l'action des pouvoirs publics d'une part et celle des acteurs privés, reconnus et éventuellement subventionnés par les pouvoirs publics d'autre part.

A.1) Mise en œuvre par les pouvoirs publics : le Gouvernement

La première modalité de mise en œuvre de l'action des pouvoirs publics se fait sous l'autorité du Gouvernement et plus spécialement de sa Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse. Notons qu'il existe aussi au sein de ce même Gouvernement un Ministre en charge de l'Enfance et que la coordination de l'application et du suivi de la Convention internationale pour les Droits de l'Enfant est une compétence du Ministre-Président.

Cette situation est le résultat d'une évolution politique récente. En effet, par le passé (législatures 1999-2004 et 2004-2009), les compétences ministérielles relatives à la jeunesse étaient subdivisées entre deux ministres distincts (l'un se chargeant de la Jeunesse et l'autre de l'Aide à la Jeunesse)³¹.

Cette évolution s'est faite en deux temps : tout d'abord par une réunion puis séparation entre compétences "Culture" et "Jeunesse" (législature 2004-2009), ensuite par un regroupement entre "Jeunesse" et "Aide à la Jeunesse" (législature 2009, en cours).

Le gouvernement mis en place en 2004 comprenait d'une part un ministre compétent pour les matières "Culture, Audiodisuel et Jeunesse" et d'autre part un ministre compétent pour les matières "Enfance, Aide à la Jeunesse et Santé". En 2007, par un remaniement ministériel, la compétence "Jeunesse" a été transférée à un ministre également membre du Gouvernement de la Wallonie (en tant que Ministre de la Formation) qui est devenu Ministre de l'Enseignement de Promotion Sociale et de la Jeunesse au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A cette occasion, il a d'ailleurs tenté certains rapprochements entre ses compétences communautaires et régionales dans les politiques mises en œuvre, comme par exemple le rôle potentiel des Centres de jeunes dans le champ de l'insertion socioprofessionnelle.

Dès le début de la nouvelle législature en 2009, un seul ministre est compétent en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse, c'est-à-dire pour l'ensemble des politiques visant le public spécifique que constitue la jeunesse (donc aussi bien certains services généralistes que certains services spécialisés). Une telle situation constitue une opportunité réelle pour reconsidérer l'ensemble des politiques de jeunesse. La Déclaration de Politique Communautaire comprend d'ailleurs un chapitre entier consacré à la jeunesse sous le titre : "Une jeunesse émancipée et citoyenne".

A.2) Mise en œuvre par les pouvoirs publics : l'Administration

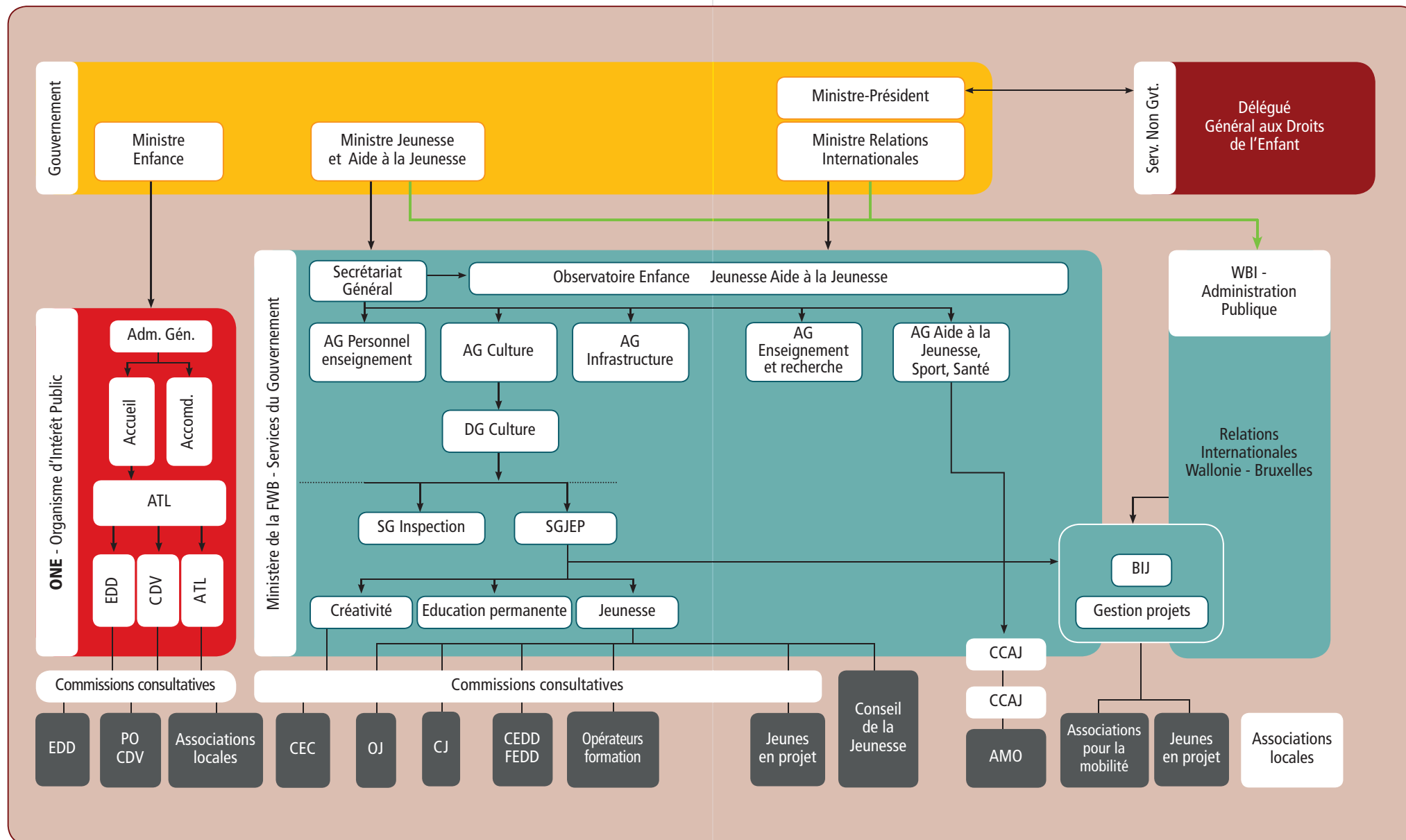
Pour lui permettre de mettre en œuvre sa politique et garantir la continuité du service public, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose d'une Administration. Celle-ci est composée :

- des Services du Gouvernement, chargés de l'administration générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles (recouvrant d'une part un seul Ministère pour l'ensemble des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'autre part des Services non ministériels du Gouvernement, tel que notamment le Délégué Général aux droits de l'Enfant) ;
- d'organismes d'intérêt public (OIP) et d'organismes publics autonomes.

31 On trouvera sur le site du CRISP la composition des exécutifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles depuis 1981 : www.crisp.be.

On peut représenter l'organigramme des structures mettant en œuvre la politique sectorielle Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le schéma ci-après. Nous présentons de manière plus détaillée dans la suite du document certains de ces services publics.

Organigramme de la Fédération Wallonie-Bruxelles/politique jeunesse



Il faut noter que parmi les acteurs mettant en œuvre les politiques sectorielles de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles, il faut aussi compter sur différents services d'inspection comme le Service Général d'Inspection de la Culture (SGIC) qui est en liaison administrative et hiérarchique directe avec le Directeur général de la Culture³². L'inspection a une compétence générale territoriale en matière de développement culturel et d'éducation permanente, ce qui constitue un cadre favorable au développement de la transversalité, notamment entre différents opérateurs culturels qui peuvent être mis en lien via l'Inspection et également entre les opérateurs et les différents niveaux de pouvoir publics (comme les Provinces par exemple). L'action des inspecteurs est située au cœur de l'articulation entre d'une part les découpages administratifs, réglementaires et budgétaires et d'autre part les initiatives et projets qui traversent et questionnent ces structures. Pour reprendre la distinction que nous avons évoquée plus haut et que nous développerons plus bas, ce service se situe à la croisée des approches verticale et horizontale.

A.3) Mise en œuvre par les acteurs associatifs

Les acteurs associatifs sont des acteurs historiques et stratégiques des politiques de jeunesse. Nous pouvons en donner plusieurs exemples appartenant à trois champs différents et complémentaires : les associations de jeunesse qui relèvent du Service de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles (DG Culture), les Ecoles de Devoirs locales et les Centres de vacances qui sont soutenus et encadrés par l'ONE, les organes consultatifs de ces secteurs, et les AMO (services d'Aide en Milieu Ouvert) qui sont des associations relevant du champ de l'Aide à la Jeunesse.

Les associations de jeunesse

Le terme d'association de jeunesse recouvre en fait une réalité multiforme déclinée dans l'ensemble de la politique générale de jeunesse. Dans la politique spécifique à destination de la jeunesse, on peut classer les associations en 2 grandes catégories : Organisations de jeunesse d'une part, Maisons et Centres de jeunes d'autre part. Les premiers sont actifs à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles tandis que les seconds le sont au niveau local. Notons qu'en ce qui concerne les Centres de jeunes, les acteurs du secteur ont plaidé à l'époque de la rédaction du décret les concernant pour rester sous l'égide des pouvoirs publics communautaires plutôt que locaux, en vue de garantir leur autonomie et indépendance.

La reconnaissance et l'octroi de subventions aux associations de jeunesse sont organisés par : le décret du 26 mars 2009³³ en ce qui concerne les Organisations de jeunesse ainsi que par le décret du 20 juillet 2000 (modifié le 3 mars 2004 et le 9 mai 2008)³⁴ en ce qui concerne les Centres de jeunes. Ces deux types d'associations de jeunesse sont soumis à la même obligation de devoir mobiliser une majorité de jeunes dans leurs organes de décision³⁵.

Elles sont toutes deux traversées par les pratiques et les questions du volontariat. Notons que cette matière a fait l'objet d'une législation assez récente au niveau fédéral³⁶ qui s'applique bien évidemment aussi à ces organisations et à leurs membres volontaires.

Les associations de jeunesse se perçoivent comme des acteurs de l'éducation non formelle (suivant la terminologie qui s'est construite progressivement dans les cénacles européens). Cette conception s'apparente à l'éducation populaire ou à l'éducation permanente comme nous la nommons en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les leaders des associations de jeunesse n'hésitent pas à y faire référence, sans toutefois être régis par le même décret³⁷. Des pratiques de formation sont aussi organisées à destination du personnel de ces organisations, notamment le Brevet d'aptitude à la coordination de projets d'organismes culturels et socioculturels (BAGIC), reconnu par la Fédération Wallonie-Bruxelles et visant un ensemble plus vaste d'associations.

Organisations de jeunesse

Le décret du 26 mars 2009 définit les missions à remplir et les procédures spécifiques pour agréer et subventionner les organisations actives à l'échelon de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces associations doivent développer leurs activités au moins dans trois des six zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ces six zones correspondent aux cinq provinces wallonnes et à la Région de Bruxelles-Capitale.

32 Pour plus d'informations, on peut consulter : www2.cfwb.be/sgic.

33 Décret fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse.

34 Décret déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations.

35 Pour les OJ, au moins 2/3 des membres des organes de décision doivent être âgés de moins de 35 ans à l'exception des fédérations d'OJ et de CJ (50%). Pour les Maisons de jeunes, ces organes doivent comporter au moins 1/3 de jeunes de moins de 26 ans. D'autre part, ces associations ont l'obligation d'assurer la participation des jeunes qui va au-delà d'une présence à l'activité.

36 Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires.

37 L'éducation permanente est un champ spécifique de l'action associative, reconnu et soutenu par les autorités publiques dans le cadre du Décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente. Ce décret définit l'éducation permanente comme "l'action associative visant l'analyse critique de la société, la stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, le développement de la citoyenneté active et l'exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques dans une perspective d'émancipation individuelle et collective des publics en privilégiant la participation active des publics visés et l'expression culturelle".

Au 1^{er} janvier 2011, 88 Organisations de jeunesse, réparties sur l'ensemble du territoire, étaient reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de quatre ans, arrivant à échéance en décembre 2012, ainsi que 4 groupements reconnus pour une durée de deux ans³⁸. Ces associations s'adressent à un public majoritairement composé de jeunes de moins de 30 ans et contribuent au développement par les jeunes de leurs responsabilités et de leurs aptitudes personnelles³⁹. Elles visent à les rendre citoyens responsables actifs, critiques et solidaires au sein de la société (visé par l'acronyme "CRACS").

Ces 88 Organisations de jeunesse sont réparties en 5 catégories, parmi lesquelles on dénombre :

- 17 mouvements thématiques, dont l'action vise, avec des jeunes qui adhèrent sur base volontaire, l'analyse d'enjeux de société, la sensibilisation et l'interpellation citoyennes ;
- 5 mouvements de jeunesse, regroupant des sections locales d'enfants et de jeunes qui s'engagent dans des activités et projets d'animation, et notamment des camps, encadrés par des animateurs volontaires ;
- 53 services de jeunesse, dont les missions consistent à contribuer au développement des responsabilités des jeunes, et ce au travers d'un des modes d'action que sont l'animation, l'expression socioculturelle, la sensibilisation, la formation, l'information, les lieux de rencontres et d'hébergement ou les échanges internationaux ;
- 8 fédérations de Centres de jeunes ;
- 5 fédérations d'Organisations de jeunesse, qui ont une mission de soutien technique, pédagogique – notamment par la formation, de mise en réseau coordonnée, d'information et de représentation de leurs membres.

En 2011, un budget de 19.189.000 € était consacré au financement des Organisations de jeunesse.

Ce budget assure, pour chacune des associations agréées, l'octroi d'un forfait de subvention, qui couvre des frais d'activités, de fonctionnement et une partie des frais d'emploi. Ce forfait est, comme pour les Centres de jeunes, lié à une catégorie de financement, déterminée en fonction de la taille et du volume d'activités, du nombre de membres ou de groupes locaux – ces critères dépendant de la catégorie d'association visée.

Environ 3.500.000 € sont dédiés à l'activation de différents outils qui assurent le développement du secteur, au-delà des activités prévues dans les plans d'agrément. Ceux-ci portent sur le soutien financier à l'emploi et le renforcement de pratiques qualitatives. Ils passent notamment par l'activation d'un des 8 dispositifs particuliers du décret, octroyés sur la base d'un projet d'activité spécifique. Ces dispositifs sont les suivants :

- le dispositif "**Actions décentralisées des mouvements de jeunesse**" soutient le travail d'accompagnement des groupes locaux, la création de groupes locaux ainsi que leur mise en réseau ;
- le dispositif "**Formation et expertise pédagogique**" soutient les associations actives dans le champ de la formation, ou qui développent un volume d'activités conséquent au plan de la formation ;
- le dispositif "**Animation dans les écoles**" soutient les partenariats avec des structures scolaires visant l'animation pédagogique et socioculturelle des jeunes ainsi que l'élaboration d'outils pédagogiques répondant aux besoins des jeunes dans l'environnement scolaire ;
- le dispositif "**Sensibilisation politique et étudiante à la participation**" s'adresse aux mouvements thématiques et soutient leurs actions de sensibilisation sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- le dispositif "**Lutte contre les mouvements extrémistes**" soutient l'action et les outils pédagogiques visant la lutte contre toute forme d'extrémisme ;
- le dispositif "**Publics spécifiques**" vise les associations dont l'activité est principalement au bénéfice d'un public particulier - tel que les jeunes de milieux populaires, qui ont un handicap, ou qui sont victimes de discriminations ;
- le dispositif "**Éducation aux médias**" s'adresse aux associations qui développent des activités d'éducation des jeunes aux médias et, par ailleurs, interviennent à titre d'expertes auprès de partenaires extérieurs au secteur de la jeunesse ;
- le dispositif "**Articulation CJ/OJ**", enfin, a pour ambition de susciter la coopération entre les Centres de jeunes et les groupes locaux de mouvements de jeunesse.

L'ensemble de ces associations réalise une multitude de projets et couvre des terrains divers allant de la culture et des pratiques artistiques à l'action étudiante ou politique en passant par le travail en faveur des jeunes les plus défavorisés ou vivant des handicaps spécifiques et par les échanges internationaux et interculturels. Certaines s'investissent dans un créneau spécifique, d'autres en embrassent plusieurs. Tous ces modes d'action sont gérés "par et pour" les jeunes.

38 Les groupements développent une activité répondant aux finalités du décret "organisations de jeunesse" sans toutefois respecter l'ensemble des conditions formelles d'agrément (telles que le déploiement géographique, par exemple).

39 Pour une analyse de l'évolution des mouvements de jeunesse, lire Bernard Mathieu et Olivier Servais (dir.), *Scouts, Guides, Patros. En marge ou en marche ?*, Luc Pire, Bruxelles, 2007.

Centres et Maisons de jeunes

Le décret du 20 juillet 2000 définit les missions générales et les procédures spécifiques pour agréer et subventionner les associations actives au niveau local qui répondent aux critères définis. Répartis sur l'ensemble du territoire, les Centres et Maisons de jeunes sont reconnus en Fédération Wallonie-Bruxelles sur base d'un plan quadriennal, courant jusque 2012. Ces associations ont pour objectif de favoriser le développement d'une citoyenneté responsable, active, critique et solidaire (CRACS), principalement chez les jeunes de 12 à 26 ans, par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation à la vie sociale, économique et culturelle.

Elles développent une politique socioculturelle locale, encouragent la mise en œuvre et la promotion de pratiques socioculturelles et de création. Les activités dans lesquelles ces associations choisissent de s'investir sont également très diverses. Il s'agit notamment d'actions ou de projets ayant trait aux pratiques artistiques, à la question de l'égalité des chances, aux nouvelles technologies, aux pratiques sportives alternatives. Leur budget réunit habituellement plusieurs sources de financement (un financement structurel par la Fédération Wallonie-Bruxelles, des aides à l'emploi octroyées par la Wallonie et la Région de Bruxelles-Capitale, des financements variés liés à des projets précis...).

Les Maisons de jeunes, les Centres de rencontres et d'hébergement et les Centres d'information des jeunes se distinguent par leur finalité : la participation des jeunes à la programmation et à la réalisation des actions ainsi qu'aux structures de consultation et de décision.

Au 1^{er} janvier 2011, parmi ces 196 associations,

- 147 sont agréées comme "Maison de jeunes". Ces associations ont pour mission d'assurer l'accueil des jeunes durant les moments où ils ne sont pas occupés par l'école ou leurs activités professionnelles et de mettre en œuvre des activités qui s'inscrivent dans un processus démocratique, de codécision par et pour les jeunes ; ceci passe notamment par la présence de 1/3 de jeunes de moins de 26 ans dans les organes directeurs ;
- 23 sont agréées comme "Centre de Rencontres et d'Hébergement (CRH)". Elles doivent disposer d'infrastructures d'accueil permettant l'accueil et l'hébergement en pension complète d'au minimum 50 jeunes, mais également organiser des activités résidentielles à durée limitée au travers desquelles un accueil tant individuel que collectif du jeune est possible ;
- 26 associations, enfin, sont agréées comme "Centre d'Information des Jeunes (CIJ)", pour autant qu'elles réalisent les missions de réponse aux questions immédiates que se posent les jeunes d'une part, et de développement de capacités d'analyse et de prise de conscience des enjeux et des conditions de leur existence d'autre part.

Il faut noter que 8 associations sont, parallèlement, agréées dans le cadre du décret relatif aux Organisations de jeunesse, en qualité de fédérations de Centres de jeunes.

En 2011, un budget de 18.624.000 € a été consacré au financement des Centres de jeunes.

Ce budget assure, pour chacun des centres, l'octroi d'un forfait de subvention, qui couvre des frais d'activités et de fonctionnement et une partie de l'emploi. Ce forfait est lié à la catégorie de financement du centre, déterminée en fonction de la taille et du volume d'activités.

2.610.000 € sont dédiés à l'activation de différents outils qui assurent le développement du secteur. Ces outils portent sur le renforcement de l'emploi, le soutien à la qualification des animateurs et la promotion de pratiques de qualité. Lors de leur engagement, les coordinateurs de Centres de jeunes n'ont pas l'obligation de détenir une certification particulière (ce qui permet notamment de valoriser leur expérience). Un tel mécanisme est toutefois complété par une obligation de présenter, au maximum 18 mois après leur entrée en fonction, un dossier de qualification (basé sur deux axes principaux que sont la gestion administrative et l'animation).

Le développement du secteur passe notamment par l'activation d'un des 4 dispositifs particuliers du décret, octroyé sur la base d'un projet d'activité spécifique. Ces dispositifs sont les suivants :

- le dispositif "**Egalité des chances**", octroyé aux Maisons de jeunes qui développent des méthodes pédagogiques visant l'ouverture aux jeunes qui vivent dans des conditions moins favorables ;
- le dispositif "**Coopération et décentralisation pour l'information des jeunes**", octroyé aux Centres d'information qui investissent dans les démarches de partenariat avec des associations ou des acteurs publics locaux en vue de faciliter l'accès et l'appropriation de l'information par les jeunes ;
- le dispositif "**Décentralisation**", octroyé aux Centres de rencontres et d'hébergement ainsi qu'aux Maisons de jeunes qui visent l'accès aux activités pour des jeunes qui sont entravés à cause de contraintes géographiques ou socioculturelles du milieu d'implantation ;
- le dispositif "**Aide à la création**", octroyé aux Centres de rencontres et d'hébergement ainsi qu'aux Maisons de jeunes qui mettent un accent particulier sur le développement d'activités d'expression socio-artistique.

Les Ecoles de Devoirs (EDD)

Une "Ecole de Devoirs" est une structure d'accueil des enfants et des jeunes de 6 à 18 ans (la subvention ne vise que les enfants ayant au plus 15 ans), indépendante des établissements scolaires et participant à la vie d'un quartier ; elle développe, en dehors des heures scolaires, sur la base d'un projet pédagogique et d'un plan d'action et avec le soutien d'une équipe d'animation qualifiée, un travail pédagogique, éducatif et culturel de soutien et d'accompagnement à la scolarité et de formation citoyenne.

Les missions des EDD se déclinent en quatre thèmes :

- le développement intellectuel de l'enfant, notamment par le soutien à sa scolarité, par l'aide aux devoirs et par la remédiation scolaire ;
- le développement et l'émancipation sociale de l'enfant, notamment par un suivi actif et personnalisé, dans le respect des différences, dans un esprit de solidarité et dans une approche interculturelle ;
- la créativité de l'enfant, son accès et son initiation aux cultures dans leurs différentes dimensions, par des activités ludiques, d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- l'apprentissage de la citoyenneté et de la participation.

S'adressant prioritairement à un public défavorisé, les EDD sont très souvent gratuites (la participation financière y est en tout cas strictement limitée). Les EDD sont organisées par des pouvoirs publics locaux ou sous la forme d'association sans but lucratif (ASBL).

Le secteur des "Ecole de Devoirs" tombe sous l'autorité conjointe du Ministre de l'Enfance et du Ministre de la Jeunesse. Le premier est compétent pour ces structures développées au niveau local (agréées par l'ONE)⁴⁰. Le second est compétent pour les Coordinations régionales et pour la Fédération des Ecoles de Devoirs, agissant au niveau communautaire. Au 1^{er} janvier 2011, il existe près de 360 Ecole de Devoirs reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 113 sont situées dans la Région de Bruxelles-Capitale (spécialement dans le "croissant pauvre", à l'ouest du pentagone bruxellois)⁴¹.

Les Coordinations régionales, qui sont au nombre de cinq, ont pour mission de soutenir l'action des Ecole de Devoirs sur le territoire d'une province. Ce soutien passe notamment par la formation et l'information des animateurs et coordinateurs de structures, l'élaboration et la diffusion d'outils pédagogiques ainsi que le soutien à la création de nouvelles implantations.

La Fédération communautaire a, quant à elle, une mission supplémentaire de support qui passe par l'édition d'une publication, l'organisation d'une permanence téléphonique ainsi que la mise à disposition d'un centre de documentation à destination du secteur. La Fédération communautaire a en outre une fonction de représentation des Ecoles de Devoirs auprès des autres secteurs et des pouvoirs publics.

En 2011, un budget de 333.000 € est consacré aux 5 Coordinations régionales et à la Fédération communautaire pour couvrir des frais d'emploi, d'activités et de fonctionnement de ces 6 associations.

Un total de 1.139.286 € a été octroyé aux Ecole de Devoirs locales.⁴²

Il est important de signaler que fleurissent actuellement un grand nombre d'Ecoles de Devoirs qui ne sont pas reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur lesquelles cette dernière n'a donc aucun contrôle : le pire peut y côtoyer le meilleur. L'appellation "Ecole de Devoirs" n'étant pas réservée à celles qui sont subventionnées, il en résulte un manque de clarté pour le grand public.

Les Centres de vacances

Les Centres de vacances⁴³ ne sont pas des lieux mais des "services d'accueil" d'enfants pendant les vacances, encadrés par des équipes d'animation qualifiées et qui ont pour mission "de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant les périodes de congés scolaires". Ils recouvrent en réalité les plaines de vacances, ou plaines de jeux, les séjours de vacances (anciennement nommés colonies) et les camps organisés par les mouvements de jeunesse.

Les Centres de vacances poursuivent quatre objectifs :

- favoriser le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air ;
- favoriser la créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication ;
- favoriser l'intégration sociale de l'enfant dans le respect de ses différences, dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle ;
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et la participation.

⁴⁰ Décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs, modifié par le décret du 9 janvier 2007.

⁴¹ Environ 200 structures de type "Ecole de Devoirs" sont répertoriées en Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, toutes ne répondent pas aux critères définis par le décret et ne sont, de ce fait, pas reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁴² Source : MFWB – Direction générale du Budget et des Finances.

⁴³ Pour plus d'information, on peut consulter www.centres-de-vacances.be.

Les principes majeurs sur lesquels repose l'action des Centres de vacances sont : l'accessibilité, la qualité d'encadrement et la valorisation de l'engagement et de la formation des jeunes.

Face à une proposition d'offre de loisirs toujours plus importante et de plus en plus souvent onéreuse, il existe, au travers des Centres de vacances agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, un accueil qui offre une réelle opportunité aux enfants de passer quelques jours de leurs vacances, et parfois les seuls jours, dans un milieu collectif, accessible et éducatif en dehors du réseau scolaire et du noyau familial, dans un environnement garantissant un encadrement et une animation de qualité.

En 2010, 3.605 Centres de vacances ont été déclarés, dont 2.185 ont été subventionnés pour un total de 3.527.644 €.

Les organes consultatifs sectoriels

Dès la mise en place des premières législations en la matière, les organes consultatifs sectoriels tendent à répondre au souci d'une consultation directe des milieux concernés. C'est ainsi que, dès les années 50, un Conseil de la Jeunesse est mis en place. Ensuite, parallèlement à une spécification de plus en plus précise des législations, sont créés des organes consultatifs. Il existe actuellement 16 commissions et sous-commissions pour le secteur de la jeunesse.

Une instance d'avis est également créée dans la première législation visant les Centres de jeunes, en 1971. Actuellement, cette commission (la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes ou CCMCJ) est composée en majorité de représentants des différentes fédérations reconnues. La commission a notamment pour mission d'émettre des avis sur la reconnaissance des associations, l'agrément de leurs plans d'actions et des modifications d'agrément de ceux-ci. Elle est actuellement organisée en trois sous-commissions (sur les thématiques : égalité des chances, qualification et information). Elle est également chargée de formuler, conjointement avec le Conseil de la Jeunesse, d'initiative ou à la demande du Gouvernement ou du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tout avis ou proposition sur les politiques ayant des implications au niveau local en matière de jeunesse.

La Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ), qui a été installée en novembre 2005, a pour mission d'émettre des avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur la reconnaissance et le retrait de reconnaissance des Organisations de jeunesse et Groupements de jeunesse ainsi que de formuler des avis et propositions sur toute question relative à la promotion des Organisations de jeunesse et leur public. La Commission est composée principalement de représentants désignés par les fédérations d'Organisations de jeunesse reconnues.

La Commission Consultative des Ecoles de Devoirs et celle des Centres de vacances, qui sont deux organes consultatifs sectoriels du même type, peuvent éclairer, suivant les cas, le Ministre de la Jeunesse et le Ministre de l'Enfance.

Les AMO

Les services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO), qui sont des initiatives privées, appartiennent au champ de l'Aide à la Jeunesse, dont ils ne sont qu'une des catégories (parmi près d'une quinzaine⁴⁴) de services agréés existants. Cette aide spécialisée apportée aux jeunes et aux familles en Fédération Wallonie-Bruxelles se présente, elle aussi, comme une combinaison fort originale entre des services publics et des services d'initiative privée, c'est-à-dire associative.

Dans le champ de l'Aide à la Jeunesse, les services publics interviennent là où ils le doivent et rien que là : lorsque le besoin à rencontrer implique une part de contrôle de la société sur les individus, l'action est menée directement par des services publics (comme les SAJ - Services de l'Aide à la Jeunesse -, SPJ - Services de Protection Judiciaire- et IPPJ - Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse). Dans tous les autres cas, l'Aide à la Jeunesse a choisi de recourir à l'initiative privée associative, qui partage avec les services publics une philosophie commune de désintéressement. Le recours à l'initiative privée associative est très important dans ce secteur, puisqu'il y a environ quatre fois plus de travailleurs dépendant de services privés que d'agents de services publics.

L'arrêté du 15 mars 1999⁴⁵ règle les conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Aide en Milieu Ouvert. Les 94 AMO ont pour mission l'aide préventive, tant sociale qu'éducative, au bénéfice des enfants et des jeunes, dans leur milieu de vie et dans leurs rapports avec l'environnement social et familial. L'aide spécialisée ainsi octroyée comprend l'aide individuelle et l'action communautaire (qui vise, en améliorant l'environnement social des jeunes, à apporter une réponse globale à des problèmes individuels et collectifs et à développer une dynamique de réseau). Le service intervient de manière non contraignante, hors de tout mandat, c'est-à-dire à la demande du jeune ou de ses proches.

La "Marque Jeune" : valoriser la parole positive des jeunes

Un exemple récent d'une action visant à améliorer l'environnement social des jeunes nous est donné par les 19 AMO de Bruxelles qui sont à l'origine d'une réaction commune à l'image trop souvent désastreuse qui colle aux jeunes à Bruxelles. Ensemble, ils ont élaboré un projet de prévention intitulé "La marque Jeune". Celui-ci décline huit thématiques (l'engagement des jeunes, les espaces urbains/l'insécurité, le logement, le genre/la mixité, l'emploi, la parentalité, les primo-arrivants, la scolarité) à travers lesquelles il est proposé aux jeunes des quartiers de livrer leur expérience et témoignage sous une forme artistique. Le tout est rendu public via un site web et une exposition à travers la ville⁴⁶.

Quelle convergence entre acteurs associatifs ? Le cas des Maisons de jeunes et des AMO

Une étude de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse s'est intéressée aux portraits contrastés et points de convergence entre Maisons de jeunes -MJ- et services d'Aide en Milieu Ouvert-AMO (Delvaux, Deschryver, Mulkey et Vandekerke, 2007).

Les objectifs, les moyens et les actions mis en œuvre permettent de distinguer les deux types d'associations. Les façons de faire et les visées sont distinctes : "permettre aux jeunes" du côté des MJ, "accompagner le jeune" du côté des AMO, "proposer un accueil libre" du côté des MJ, "proposer une permanence sociale" du côté des AMO, "permettre aux jeunes de réaliser leurs projets" pour les MJ, "faire en sorte que les jeunes évitent les ruptures familiales", pour les AMO. "Action culturelle d'un côté, action sociale de l'autre", tranchent les auteurs de l'étude (Delvaux, Deschryver, Mulkey et Vandekerke, 2007, p. 9).

Travailler avec les jeunes, autour de leurs "projets", assurer une présence publique locale sont des "terrains partagés" par les deux types de structures. Ce faisant, la question de la collaboration et du partenariat avec les pouvoirs publics et avec d'autres acteurs locaux se pose de manière identique. Quelle(s) orientation(s) revendiquer et défendre ? Le concept d'émancipation permet-il de réunir ces différents acteurs reconnus et subventionnés par l'Etat ? "Comment défendre l'idéal d'émancipation des jeunes face à des dispositifs qui visent avant tout à réduire le sentiment d'insécurité de la population ?" est une question commune aux deux acteurs, selon les auteurs de la recherche (Delvaux, Deschryver, Mulkey et Vandekerke, 2007, p. 10).

Invité à poser un regard sur l'histoire du secteur des Maisons de jeunes, le sociologue Bernard Francq affirme qu'un rôle important de celles-ci est de construire des partenariats avec les pouvoirs publics et avec d'autres associations (comme les AMO), étant entendu que "créer des partenariats, ce n'est pas ouvrir plus de services occupationnels, c'est nécessairement travailler avec les jeunes à coproduire des actions qui visent à ce qu'ils jouent un rôle éminent dans la réalisation de projets en valorisant l'expertise d'usage, c'est-à-dire celle faite par les acteurs locaux non professionnels"⁴⁷.

Il peut être intéressant de noter ici que, depuis 2010, un appel à projets "Histoires croisées" a été mis en place pour financer des projets de collaboration entre associations du secteur de l'Aide à la Jeunesse (essentiellement les AMO) et du secteur de la Jeunesse (essentiellement les MJ). La portée de l'appel à projets a été élargie en 2012 à tout projet intersectoriel incluant au moins un acteur de la Jeunesse ou de l'Aide à la Jeunesse et visant à améliorer l'image des jeunes. Sur le budget 2012, pas moins de 41 projets ont été soutenus, pour un montant de 202.500 €.

A.4) Relation entre pouvoirs publics et acteurs privés : la Charte associative

L'élaboration de partenariats avec les pouvoirs publics pose évidemment la question plus large de la qualité des relations entre pouvoirs publics et associations. A cet égard, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a reconnu le rôle et la place des associations qui, "en détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne", "en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité" et, au final, "exercent des missions d'intérêt collectif complémentaires aux pouvoirs publics" (Gouvernement de la Communauté française, 2009, p. 196).

A ce jour, une telle reconnaissance s'est concrétisée dans une *Charte associative*⁴⁸ qui a été signée par les différents gouvernements des entités fédérées et doit encore être opérationnalisée concrètement (transposition dans un décret, Conférence Interministérielle du Pacte associatif, rapports aux Parlements, Groupe de travail de la vie associative, droit de recours, forum du partenariat associatif et plan de mise en œuvre).

44 On peut citer pour mémoire, sans être tout à fait complet, les services agréés suivants: Centres d'orientation éducative, Services de prestations éducatives ou philanthropiques, Services de protection, Services de placement familial, Centres d'accueil d'urgence, Centres de premier accueil, Centres d'observation et d'orientation, Services d'aide et d'intervention éducative, Services d'accueil et d'aide éducative, Centres d'aide aux enfants victimes de maltraitance, Centres d'accueil spécialisés, Centres de jour, Services qui mettent en œuvre un projet pédagogique particulier. A noter aussi : des services de formation spécialisés sont agréés pour améliorer la formation du personnel de ces services.

45 Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mars 1999 relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'aide en milieu ouvert.

46 Pour plus d'informations, on peut consulter www.lamarquejeune.be.

47 Bernard Francq, "De Raisons de jeunes à de nouveaux défis citoyens", dans *L'Antre Toise*, n° 91, janvier-février-mars 2009, pp. 26-27.

48 Le texte complet de la Charte associative peut être trouvé sur le site de la Plate-forme francophone du volontariat : www.levolontariat.be.

La Charte associative précise les rôles et les responsabilités de chaque acteur :

Les pouvoirs publics sont les garants de l'intérêt général. Ils tirent leur légitimité d'élections au suffrage universel ; ils élaborent donc les normes, définissent les politiques, assurent leur mise en œuvre et les évaluent ; ils respectent dans leur action les principes d'universalité, d'égalité, d'unicité, de continuité, de neutralité, d'impartialité, de transparence et de motivation.

Les associations apportent elles aussi, librement et en toute indépendance, leur contribution au bon fonctionnement de la démocratie, en participant à la construction de l'intérêt général et/ou en remplissant des missions d'intérêt général. Elles fondent leur légitimité sur la participation libre, active, bénévole et/ou militante de citoyens à un projet collectif, sur leur capacité à défendre des droits, à révéler des aspirations et des besoins de citoyens, et à y apporter des réponses.

Un des principes affirmés dans la Charte associative est celui de la complémentarité entre l'action associative et l'action publique. Celle-ci implique que les pouvoirs publics s'appuient dans leur action sur les services publics et sur les associations dans un souci de complémentarité et non de concurrence et que les associations entretiennent avec les services publics des relations de complémentarité et de non-concurrence.

Des engagements sont pris au terme de la Charte, relatifs à cette complémentarité dans la rencontre de l'intérêt général. Voici les engagements des pouvoirs publics :

- lorsqu'ils souhaitent créer un nouveau service ou soutenir de nouvelles missions d'intérêt général, ils examinent dans le dialogue les possibilités des associations et des services publics existant dans le même secteur et sur le même territoire de rencontrer l'objectif fixé, sans jamais exclure a priori le monde associatif des prestataires potentiels ;
- pour les missions d'intérêt général, ils s'appuient sur les associations dans ce même souci ;
- afin d'éviter les concurrences entre action publique et action associative et de permettre leur renforcement mutuel, les organes d'avis dans lesquels sont représentées les associations doivent remettre, dans leur rapport annuel, un avis sur la complémentarité entre l'action publique et l'action associative à rencontrer l'intérêt général dans le secteur concerné. Sur la base de ces avis, ils envisagent, avec les associations, les mesures à prendre pour améliorer cette complémentarité.

B) SELON L'APPROCHE

Les politiques de jeunesse peuvent être mises en œuvre selon deux modalités distinctes : la première est appelée verticale (en ce qu'elle est structurée entre les niveaux de mise en œuvre allant du plus large, national ou communautaire, au plus local et inversement), la deuxième horizontale (en ce qu'elle est structurée en termes de partenariats transversaux entre acteurs). Cette distinction n'est pas toujours simple à établir et vérifier. Des acteurs considérés a priori comme mettant en œuvre une politique de jeunesse selon une approche verticale tendent en effet de plus en plus à élaborer des stratégies de partenariat (notamment entre acteurs publics et privés) et de transversalité.

B.1) Mise en œuvre verticale

Quatre services sont présentés ci-dessous. Il s'agit de deux services généralistes (à savoir le Service de la Jeunesse et l'Office de la Naissance et de l'Enfance) et de deux services spécialisés (à savoir la Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse et le Bureau International Jeunesse).

Le Service de la Jeunesse, qui est l'administration publique centrale du secteur jeunesse, fait partie du Service Général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente. La raison de ce positionnement est que la politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles doit être vue comme historiquement intégrée au sein de la politique culturelle qui vise à favoriser la participation individuelle et collective des jeunes par la citoyenneté créative.

Au sein du Gouvernement en fonction (2009-2014), la Ministre en charge de la Jeunesse est aussi en charge de l'Aide à la Jeunesse. Il s'agit cette fois d'une politique plus ciblée d'aide et de protection de la jeunesse. Au sein de l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse, insérée au sein de l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse, de la Santé et du Sport, a pour mission essentielle d'apporter aide et protection aux enfants et aux jeunes en difficulté ou en danger, ainsi qu'à leur famille.

Les missions poursuivies par ces deux services du gouvernement sont évidemment distinctes.

Outre ces deux services gouvernementaux, le Bureau International Jeunesse est un service public particulier : d'une part, il est spécialisé sur la thématique de la mobilité des jeunes, d'autre part, il a été institué comme service à gestion distincte⁴⁹ au sein de Wallonie-Bruxelles International (administration publique chargée des relations internationales)⁵⁰. Le BIJ est donc placé sous la responsabilité commune de deux ministres distincts au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles : celui ayant en charge la Jeunesse et celui ayant en charge les Relations internationales⁵¹.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance est lui aussi particulier en ce sens qu'il est un organisme d'intérêt public (OIP) doté de la personnalité juridique dont le champ de compétence principal est l'enfance et la famille tout en supervisant des activités mises en œuvre par des organismes privés et associatifs visant des jeunes de plus de 12 ans (notamment les Ecoles de Devoirs et les Centres de vacances).

Le Service de la Jeunesse

Le **Service de la Jeunesse**⁵² se préoccupe de toutes les questions relatives aux jeunes, qu'ils soient organisés ou pas. Toutefois, son interlocuteur privilégié reste le secteur associatif et particulièrement les associations reconnues : les Organisations et les Groupements de jeunesse, les Maisons et Centres de jeunes ainsi que la Fédération communautaire et les Coordinations régionales des Ecoles de Devoirs. L'appui à ces structures passe concrètement par :

- leur reconnaissance et l'octroi de subventions ordinaires dans le cadre des décrets sectoriels⁵³ ;
- l'octroi de subventions pour des projets particuliers d'associations reconnues ou non⁵⁴ ;
- la mise à disposition (gratuite) d'enseignants détachés de leur établissement scolaire en vue d'activités de formation au sein des Organisations de jeunesse reconnues⁵⁵ ;
- l'intervention en matière d'emploi dans le cadre du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Fédération Wallonie-Bruxelles⁵⁶.

49 Décret du 6 juillet 2007 créant le " Bureau International Jeunesse " au sein du Commissariat Général aux Relations internationales.

50 WBI (anciennement Commissariat Général aux Relations Internationales) est l'instrument de la politique internationale menée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Wallonie et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. Depuis 1996, ces entités fédérées francophones ont signé des accords de coopération afin d'organiser en commun leurs relations internationales.

51 Le décret du 6 juillet 2007 a créé un comité de gestion composé d'un représentant de chacun de ces deux Ministres ainsi que de deux représentants du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de deux représentants du WBI (ex-CGR) et du responsable du BIJ.

52 Pour plus d'informations, on peut consulter www.servicejeunesse.cfwb.be

53 Voir annexe 1.

54 www.servicejeunesse.cfwb.be – Subventions facultatives

55 Décret du 01.02.2012 modifiant la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à disposition des organisations de jeunesse, de membres du personnel enseignant et l'arrêté royal du 27 octobre 1967 fixant les modalités d'application modifiant de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant

56 www.servicejeunesse.cfwb.be

Outre la promotion et le soutien à ces associations, un dialogue et une concertation sont organisés avec les instances représentatives dont la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse (CCOJ), la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes (CCMCJ) et le Conseil de la Jeunesse (CJCF) présentés dans le chapitre 3.a3. (*Mise en œuvre par les acteurs associatifs*).

Le Service de la Jeunesse assure également le secrétariat de la CCOJ, de la CCMCJ et de plusieurs sous-commissions (qualification, information, formation, enfance...)

Un volet important des compétences du Service de la Jeunesse relève de la formation des jeunes. Le Service de la Jeunesse est en effet en charge de l'habilitation des organismes de formation d'animateurs et de coordinateurs de Centres de vacances ainsi que de l'homologation des brevets de ce secteur. Une trentaine d'associations sont chargées de la mise en œuvre de cette formation.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, le Service de la Jeunesse est également amené à habilitier les organismes de formation d'animateurs et de coordinateurs en Ecoles de Devoirs et à homologuer les brevets délivrés dans le cadre de ce nouveau secteur de formation.

Notons enfin que le Service de la Jeunesse collabore à la définition des axes et priorités de la politique internationale de jeunesse, en étroite collaboration avec le Bureau International Jeunesse (BIJ). Il est actif dans le groupe de travail national chargé de l'implémentation du dialogue structuré au niveau européen. En 2010, il a été impliqué largement dans la Présidence belge du Conseil de l'Union Européenne.

Politiques sectorielles de jeunesse hors décret

Plusieurs autres dimensions des politiques de jeunesse sont soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles en dehors des dispositifs décrets, notamment via des "circulaires ministérielles".

Le **soutien à la formation des animateurs** volontaires et des cadres de jeunesse est un élément prioritaire des politiques de jeunesse pour la législature 2009-2014. Concrètement, il s'agit de contribuer à la mission de forger des "CRACS" à travers la formation de jeunes volontaires à l'animation d'une part, et à la formation continue des cadres professionnels et bénévoles d'autre part. En 2011, un montant de 1.480.000 € a été dédié à cette fin. Ces formations peuvent questionner des thématiques spécifiques diverses touchant aux enjeux soutenus par les associations (relations Nord-Sud, participation, éveil culturel, gestion non-violente des conflits...). Elles peuvent également envisager des apprentissages techniques divers (créativité, animation de groupe, utilisation des NTIC...) ou viser des fonctions diverses (formateurs, animateurs, coordinateurs, administrateurs...) utiles au sein des associations⁵⁷.

Dans le cadre des politiques de jeunesse, un soutien particulier est apporté aux initiatives qui s'inscrivent dans le champ des **pratiques culturelles** au sens large (voir la circulaire "Soutiens aux projets jeunes", entrée en application le 1^{er} juillet 2007). Ainsi, en 2011, un budget de 1.634.000 € a été consacré aux Organisations de jeunesse, aux Centres de jeunes, mais aussi aux associations non reconnues ou aux groupes de jeunes qui mènent des projets axés sur le "vivre ensemble", sur la création artistique, la diffusion des productions et l'implémentation du changement dans les associations.

Une attention particulière est également apportée à la question des **infrastructures** de jeunesse et au soutien à l'aménagement et la sécurisation de celles-ci, et ce pour un montant de 700.000 € en 2011, doublant ainsi la somme allouée en 2010.

Enfin, rappelons ici l'appel à projets "Histoires croisées" qui a été lancé en 2012 pour la troisième année consécutive et qui vise à soutenir les initiatives de **transversalité** jeunesse. Un budget de 202.500 € lui a été alloué en 2012. Une particularité de cet appel à projets est que les dossiers sont gérés en collaboration par l'Administration de la Jeunesse et celle de l'Aide à la Jeunesse. La transversalité s'exerce donc au niveau administratif également...

La Direction générale de l'Aide à la Jeunesse

La **Direction générale de l'Aide à la Jeunesse**⁵⁸ gère les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière d'aide et de protection de la jeunesse. Elle intervient de façon complémentaire aux autres formes d'aide sociale, d'où la nécessité d'une bonne coordination et d'un travail de réseau avec l'ensemble des acteurs de l'aide sociale générale. L'Aide à la Jeunesse est régie principalement par le décret du 4 mars 1991⁵⁹, qui a constitué une véritable réforme du secteur. L'exposé des motifs du décret énonce une série de principes majeurs balisant l'action en matière d'Aide à la Jeunesse, parmi lesquels nous pouvons pointer :

- la priorité à la prévention ;
- le droit à l'aide spécialisée et le respect des droits fondamentaux des jeunes et des familles ;
- la priorité de l'aide dans le milieu de vie ;
- la déjudiciarisation ;
- la compétence exclusive du pouvoir judiciaire en matière d'aide imposée et en ce qui concerne le placement en régime éducatif fermé ;

- la complémentarité et le caractère supplétif de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale en général.

La DGAJ organise également la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction en mettant l'accent sur la dimension éducative et protectionnelle. Dans ce cadre, sa préoccupation est de mettre en avant la dimension restauratrice afin de permettre au jeune d'acquiescer ou de retrouver une image positive de lui-même.

Nous voudrions revenir sur deux des principes énumérés : la déjudiciarisation d'une part, la priorité à la prévention d'autre part.

En matière de déjudiciarisation, la volonté du législateur a été de faire sortir du champ judiciaire toutes les formes d'aide où une collaboration (du jeune, de la famille) peut être organisée. Le décret crée donc une nouvelle fonction : des Conseillers de l'Aide à la Jeunesse, dirigeant un Service de l'Aide à la Jeunesse (SAJ), sont désormais les garants des interventions menées au profit des jeunes lorsqu'elles peuvent se dérouler dans le contexte d'un accord. Le Tribunal de la jeunesse reste compétent en cas d'accord impossible et lorsque l'intégrité physique ou psychique d'un enfant est gravement compromise. Mais la mise en œuvre de ces mesures est alors confiée à un Directeur de l'Aide à la Jeunesse, assisté d'un service social relevant de l'autorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles : le Service de protection judiciaire.

L'affirmation et la mobilisation, chaque fois que possible, des compétences sociales du jeune et de sa famille se lisent en filigrane dans cette organisation. La nécessité d'une aide spécialisée ne peut pas être automatiquement synonyme de déqualification générale des personnes qui la demandent ou en ont besoin.

En matière de prévention, le Décret relatif à l'Aide à la Jeunesse, dont on a fêté les vingt ans en 2011, a institué deux organes consultatifs particuliers : le Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ) et le Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ). Il existe un CAAJ dans chaque arrondissement judiciaire et un seul CCAJ pour l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les membres de ces deux conseils sont nommés par le Gouvernement pour un mandat de six ans.

Le premier (CAAJ) a une mission qui peut être déclinée en trois axes :

- en matière de prévention générale, le CAAJ favorise la coordination des acteurs et des actions, oriente l'utilisation du budget et recueille les besoins et avis des jeunes en la matière ;
- en matière de programmation, il étudie les besoins en termes de services agréés sur son territoire, rend un avis sur leurs projets pédagogiques et en rédige une évaluation ;
- en matière d'interpellation, il attire l'attention des autorités publiques sur toute situation défavorable au développement de la personnalité des jeunes et à leur insertion sociale et publie annuellement un rapport comprenant entre autres une analyse critique de la situation de l'arrondissement.

Il est composé de membres issus de trois catégories, en proportions égales :

- de membres des CPAS ;
- de membres du personnel d'un service public ou d'un service agréé qui collabore à l'Aide à la Jeunesse ;
- de membres attestant d'une expérience utile en matière d'action sociale, médicale, culturelle, éducative, de logement ou d'emploi et de formation en faveur de la jeunesse et de la famille et de membres de la police locale.

Le second (CCAJ) a une compétence générale pour émettre, même d'initiative, des avis et propositions sur toutes matières intéressant tant l'aide à la jeunesse que la protection de la jeunesse. Cette compétence comporte notamment le pouvoir de coordonner l'action des CAAJ, d'établir et de publier un rapport tous les deux ans, de faire rapport sur le type et le nombre de places nécessaires au sein des institutions publiques, d'élaborer un code de déontologie⁶⁰.

Il est composé de cinquante membres, issus de différents segments de la société : Aide à la Jeunesse (CAAJ, fédérations des services agréés, organisations représentatives des travailleurs, directeurs et conseillers des services publics, DGAJ, délégués des sections sociales), Jeunesse (CJ), Enfance et Famille (ONE, SOS Enfants, Ligue des Familles, fédérations d'organismes d'adoption, etc.), Justice (Union des magistrats, juge d'appel, parquet général, Ministère de la Justice), Recherche, DGDE, OEJAJ, Enseignement (DG enseignement obligatoire), Pouvoirs locaux (CPAS) et Gouvernement (un représentant de chaque ministre).

⁵⁷ Circulaire organisant le soutien des programmes de formation des cadres de l'animation et de l'action socioculturelle et socio-artistique du 16 juillet 2009 ou consulter www.servicejeunesse.cfwb.be

⁵⁸ Pour plus d'information, on peut consulter : www.aidealajeunesse.cfwb.be

⁵⁹ Décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.

⁶⁰ Un code de déontologie a bien été mis en application de la sorte. Pour plus de renseignements, on peut consulter : www.deontologie.cfwb.be

La DGAJ a élaboré un plan opérationnel pour la période 2009-2013. Celui-ci s'articule autour de 5 axes :

- relever le défi de la qualité tant à l'égard des bénéficiaires de l'aide que des personnes qui collaborent à la mise en œuvre du décret relatif à l'Aide à la Jeunesse ;
- assurer un pilotage diagnostique et prospectif sur base de données probantes afin de nourrir la décision publique et politique ;
- promouvoir une culture de l'évaluation et soutenir l'innovation ;
- développer une gestion moderne des ressources humaines en s'appuyant sur des valeurs ;
- améliorer et développer le travail en réseau et les partenariats.

En ce qui concerne les partenariats, les projets concrets, engagés à la date de janvier 2010, sont les suivants⁶¹ :

- soutenir la création d'un dispositif de concertation afin d'optimiser les articulations entre les acteurs des services publics, les magistrats et les acteurs des services agréés dans chaque arrondissement ;
- améliorer la coordination entre les acteurs concernés par les situations d'enfants en danger et par la maltraitance (notamment l'ONE) ;
- améliorer la coordination avec les acteurs de l'enseignement, notamment en élaborant un protocole de collaboration entre les acteurs de l'aide à la jeunesse et ceux de l'enseignement en ce qui concerne la prise en charge de l'absentéisme scolaire ;
- développer des synergies avec l'AWIPH⁶², la COCO⁶³ et le secteur de la santé mentale afin d'améliorer la coordination entre les acteurs concernés par les jeunes rencontrant des problématiques multiples qu'un seul secteur ne peut prendre en charge seul ;
- développer une réflexion multipartenariale afin d'améliorer la prévention, l'accompagnement et la prise en charge des enfants et des familles vivant dans la précarité, notamment dans une optique de transversalité et de cohésion sociale.

Le Bureau International Jeunesse

Le **Bureau International Jeunesse (BIJ)**⁶⁴ constitue un guichet unique pour les jeunes âgés de 13 à 35 ans⁶⁵ résidant en Wallonie ou à Bruxelles qui souhaitent bénéficier d'une aide pour réaliser une expérience de mobilité internationale. L'action du BIJ se situe dans le cadre des objectifs généraux de la politique de jeunesse menée sur le plan international par la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie et plus particulièrement :

- développer des relations avec des jeunes d'autres pays pour une meilleure connaissance mutuelle de leur société et de leur culture ;
- développer un sens critique chez les jeunes afin qu'ils soient mieux préparés à assumer leurs responsabilités de citoyens ;
- fournir un cadre qui favorise l'autonomie et la mise en œuvre des projets ;
- contribuer à la formation des jeunes dans des secteurs porteurs d'avenir et faciliter leur accès à l'emploi par une offre de qualité ;
- susciter l'innovation et l'expérimentation faisant appel au savoir-faire et à la créativité des jeunes, de manière à favoriser chez eux une meilleure anticipation et une plus grande capacité de prise en charge des différents besoins de leur environnement.

Ces objectifs généraux se traduisent concrètement par :

- la mise en place de programmes adaptés, souples et répondant à la demande des jeunes afin d'assurer un large éventail d'expériences internationales (9 programmes sont actuellement proposés, auxquels il faut ajouter les programmes européens relayés par le BIJ) ;
- le développement d'une stratégie de communication pour toucher tous les jeunes (en utilisant par exemple un réseau de présentoirs à "cartes postales" mais aussi les réseaux sociaux) ;
- un renforcement des mesures d'accompagnement des jeunes dans la réalisation de leurs projets ;
- une évaluation continue des projets et de leurs retombées : notamment la capacité d'adaptation et le renforcement de la tolérance, l'acquisition de nouvelles compétences et savoir-faire ou le développement de l'esprit d'initiative qui peuvent jouer un rôle dans l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

61 Extrait de la synthèse du Plan opérationnel, disponible sur www.aidealajeunesse.fvwb.be

62 Fondée par le décret du 6 avril 1995, l'AWIPH est un organisme public (pararégional de type B) chargé de la mise en œuvre de la politique wallonne en matière d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

63 La Commission communautaire française assure, au sein de la Région bruxelloise, les compétences communautaires relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sud du pays. Il s'agit principalement de la culture, de l'enseignement, des soins de santé et de l'aide aux personnes.

64 Pour plus d'information, on peut consulter www.lebij.be

65 La limite supérieure de la catégorie d'âge visée par le BIJ a été récemment relevée de 30 à 35 ans pour tenir compte du phénomène d'"allongement de la jeunesse" évoqué plus haut, à savoir que l'insertion sur le marché de l'emploi se fait de plus en plus tardivement.

Le BIJ est aussi reconnu comme agence nationale (pour la Fédération Wallonie-Bruxelles) dans le cadre du programme européen "Jeunesse en action". Celui-ci a été institué pour la période 2007-2013 par la décision du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006. Il met en place le cadre juridique permettant d'apporter un soutien aux activités d'éducation non formelle destinées aux jeunes en Europe et avec une série de pays partenaires. Il vise à encourager la participation des jeunes à la vie publique, notamment des plus défavorisés et des handicapés, ainsi que leur esprit d'initiative, d'entreprise et de créativité. Le programme est doté d'un budget de 885 millions d'euros et est largement décentralisé dans son fonctionnement. Il est accessible aux jeunes de 13 à 30 ans dans les États membres et dans des pays tiers.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance

Depuis le décret du 17 juillet 2002⁶⁶ réformant l'institution, l'Office de la Naissance et de l'Enfance⁶⁷ se partage entre deux grandes missions : l'accompagnement des familles et l'accueil des enfants (lui-même subdivisé en accueil des enfants de 0 à 3 ans, accueil des enfants durant leur temps libre et accompagnement du jeune enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social, via les consultations et SOS-enfants)⁶⁸.

Sous l'appellation "Accueil Temps Libre" (ATL) régie par le "Décret ATL"⁶⁹, trois types d'action sont en fait organisées et encadrées par l'ONE : l'accueil extrascolaire, les Ecoles de Devoirs et les Centres de vacances.

Tous les opérateurs d'accueil sont également soumis à un Code de qualité. Ce dernier définit un certain nombre d'objectifs communs aux diverses structures d'accueil. Il vise à garantir un accueil qui prenne en compte la multiplicité des besoins des enfants accueillis, à assurer une cohérence et une continuité dans les pratiques d'accueil des différents milieux d'accueil, à susciter et encourager un processus dynamique de réflexion sur les pratiques professionnelles en matière de qualité de l'accueil.

Nous avons déjà présenté plus haut les Ecoles de Devoirs qui touchent les jeunes de 6 à 15 ans (voire 18 ans) et les Centres de vacances, qui touchent les jeunes de 30 mois à 15 ans. L'accueil extrascolaire concerne quant à lui l'accueil avant et après l'école des enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans (fréquentant l'enseignement fondamental). Les activités de ce secteur sortent donc des politiques de jeunesse à strictement parler. Nous voudrions néanmoins évoquer l'organisation particulière des ces activités et en particulier leur coordination au niveau local. Cette forme d'organisation pourrait en effet se révéler intéressante eu égard à la nécessité de coordination et de transversalité des politiques de jeunesse. De plus, l'accès à un accueil de qualité est considéré comme très important pour la socialisation de l'enfant dans le contexte de ce qu'on appelle désormais une "parentalité partagée" (notamment avec les professionnels).

La "coordination ATL" est une dynamique d'organisation selon laquelle tous les acteurs de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans présents sur le territoire de la commune se regroupent, se mettent en relation et travaillent ensemble dans un objectif commun : harmoniser l'offre d'accueil et la développer tant quantitativement que qualitativement afin de répondre aux besoins des parents, des enfants et des professionnels.

Le décret ATL confie au niveau de pouvoir le plus en prise avec la réalité de terrain, à savoir la commune, la mission de coordonner l'offre d'accueil sur son territoire. Les communes constituent donc bien le pivot du dispositif. La commune qui adhère volontairement au décret ATL s'engage à jouer un rôle de coordination (via l'engagement d'un coordinateur), à réunir une Commission Communale de l'Accueil (CCA), à en assurer la présidence, à réaliser un état des lieux et à établir un ou des programmes de coordination locale pour l'enfance. L'ONE octroie aux communes qui ont réuni une Commission Communale de l'Accueil et qui ont signé une convention avec l'ONE une subvention de coordination. Pour que les droits et obligations des communes et de l'ONE soient clairs, une convention est signée entre les deux partenaires, à laquelle une définition de fonction du coordinateur est annexée.

Les membres de la Commission communale de l'accueil (CCA) sont répartis de manière égale entre les représentants de cinq composantes :

- le conseil communal ;
- les écoles (quel que soit le réseau auquel elles appartiennent) ;
- les personnes qui confient leurs enfants ;
- les opérateurs de l'accueil déclarés à l'ONE ;
- les services ou institutions agréés ou reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles (comme les Centres d'Expression et de Créativité (CEC), bibliothèques publiques, Organisations et Groupements de jeunesse, services agréés par l'Aide à la Jeunesse, Centres culturels, cercles sportifs, académies, Centres de vacances, Maisons de jeunes, musées, Ecoles de Devoirs).

66 Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E."

67 Pour plus de renseignements, on peut consulter : www.one.be.

68 Des données chiffrées sont disponibles dans *Mémento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté française en 2009* op. cit., pp. 21-28.

69 Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le décret du 26 mars 2009.

B.2) Mise en œuvre horizontale

Deux institutions incarnent une mise en œuvre plus horizontale de la politique de jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il s'agit d'une part de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) et d'autre part du Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE).

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

L'**Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse** (OEJAJ)⁷⁰, placé sous l'autorité du Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a pour mission, depuis sa création en 1997, d'informer les autorités publiques et les citoyens au sujet des politiques menées envers l'enfance et la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ses missions se déclinent en cinq axes de travail :

- mieux connaître les enfants et les jeunes ;
- mieux connaître les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles actifs envers ces publics ;
- promouvoir le bien-être des enfants et des jeunes et leurs droits ;
- évaluer les politiques d'enfance et de jeunesse ;
- rendre compte de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La création de ce service s'inscrit véritablement dans un double objectif de connaissance et de cohérence en matière de politique d'enfance et de jeunesse. L'examen des travaux parlementaires ayant précédé la création de l'OEJAJ indique en effet que le Gouvernement y voit une structure "qui pourrait jouer un rôle d'interface entre les différentes administrations"⁷¹.

Pour illustrer la mission de connaissance des enfants et des jeunes, on peut citer une récente enquête sur "les conditions de vie, l'acquisition de compétences sociales et les différentes formes d'implication et de participation des élèves du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire en Fédération Wallonie-Bruxelles". Au final, comme le note Michel Vandekerke, coordinateur actuel de l'OEJAJ, il est observé dans les réponses recueillies bon nombre de raisons de se réjouir, mais aussi quelques raisons d'être vigilant. "Parmi les raisons de se réjouir, il y a la qualité de l'accueil, le sentiment de sécurité, l'apprentissage des différences, la solidarité et bien d'autres choses encore. Parmi les raisons d'être vigilant, il y a notamment l'ennui, le sentiment d'injustice, la qualité des relations entre professeurs et élèves et le point de vue des élèves sur ce qui pourrait les aider à apprendre plus facilement à l'école"⁷².

Notons aussi, concernant la mission de connaissance de la jeunesse, que l'OEJAJ a participé à plusieurs rencontres internationales sur la question des indicateurs permettant de décrire la situation des jeunes. La question est sur le métier et il est encore trop tôt pour pouvoir en présenter les conclusions et réponses concrètes.

Il est également impliqué dans le comité de pilotage du Plan Jeunesse et dans l'évaluation du secteur des Centres de jeunes.

Le Délégué Général aux Droits de l'Enfant

Sur le plan international, la Belgique a signé le 20 novembre 1989 et ratifié le 4 décembre 1990 la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), rédigée sous l'égide de l'ONU. Désirant entre autres vérifier la concrétisation des droits ainsi promulgués, la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le 20 juin 2002 un décret instituant la fonction de **Délégué général aux Droits de l'Enfant (DGDE)**⁷³ auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La mission générale du DGDE consiste à veiller à la sauvegarde des droits et des intérêts des enfants, en se référant principalement à la Convention internationale. Sa mission, en tant que service non ministériel du gouvernement, est plus précisément la suivante :

- informer des droits et intérêts des enfants et assurer la promotion des droits et intérêts de l'enfant⁷⁴ ;
- vérifier l'application correcte des législations et des réglementations qui concernent les enfants ;
- recommander au Gouvernement, au Parlement et à toute autorité compétente à l'égard des enfants toute proposition visant à adapter la réglementation en vigueur en vue d'une protection plus complète et plus efficace des droits et intérêts des enfants ;
- recevoir les informations, les plaintes ou les demandes de médiation relatives aux atteintes portées aux droits et intérêts des enfants ;

⁷⁰ Pour plus d'information, on peut consulter www.oejaj.fwb.be

⁷¹ Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, doc. Parl., session 2003-2004, rapport de la commission de la Santé, des Matières Sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse, N° 546 n°1, cité par Jamin & Perrin (2005b, p. 42).

⁷² Michel Vandekerke, *Enquête sur les conditions de vie, l'acquisition de compétences sociales et les différentes formes d'implication et de participation des élèves du premier degré de l'enseignement secondaire ordinaire en Communauté française. Chiffres clés - les raisons de se réjouir et les raisons d'être vigilant*. Bruxelles, OEJAJ, 2010.

⁷³ Pour plus d'information, on peut consulter www.dgde.fwb.be

⁷⁴ Dans le cadre de sa mission d'information et de promotion des droits et intérêts des enfants, le DGDE a par exemple pris l'initiative de la réalisation d'un ouvrage sur une série de droits de l'enfant, doublé d'une exposition itinérante, conçus à destination des enfants et des jeunes. Bruno Dayez et Xavier Rollin, *A moi ! Les limites de ma liberté*, Racine, Bruxelles, 2010. Il faut aussi évoquer l'existence d'un bus dédié à la promotion des droits de l'enfant qui va là où les enfants se trouvent (dans les quartiers mais aussi dans les parcs d'attraction durant les vacances scolaires).

- mener, à la demande du Parlement, des investigations sur le fonctionnement des services administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernés par cette mission.

La philosophie d'action du DGDE est marquée entre autres par deux aspects significatifs : d'une part la garantie de son indépendance, d'autre part la capacité large d'interpellation.

Le DGDE se trouve dans une posture originale, à la fois "dedans et dehors", s'adossant à la CIDE pour vérifier l'effectivité des droits des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il constitue de la sorte un réel contre-pouvoir œuvrant dans l'intérêt des enfants. Son indépendance et son impartialité ont été renforcés par un décret du 7 décembre 2007, modifiant le décret du 20 juin 2002 instituant initialement la fonction⁷⁵.

Comme le mentionnent les services du DGDE sur son site web, "le regard panoptique que le Délégué général peut porter sur tous les problèmes concrets de violation des droits de l'enfant lui permet d'être en mesure de proposer des moyens d'y remédier par un meilleur respect des droits de l'enfant. L'accumulation et la récurrence de situations individuelles identiques ou analogues, qui forment l'essentiel de ce regard, ne peuvent se limiter à fournir les statistiques d'un rapport d'activité annuel : elles doivent être traduites en questions publiques ou politiques pour faire évoluer tant les pratiques que les fondements légaux. [...] La question publique agit ainsi sur les mentalités et les pratiques. La question politique s'adresse aux instances décisionnelles. Elle génère des avis et des interpellations de qualité qui servent à aiguiller le travail parlementaire et à proposer des modifications légales et réglementaires."

De plus, même s'il est nommé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le rôle de dénonciation et d'interpellation concernant les situations défavorables aux droits et à la dignité des jeunes du DGDE ne peut se limiter au strict domaine communautaire. C'est ainsi que le Délégué général revendique le droit et le devoir de défendre l'intérêt et le droit des jeunes, y compris dans les dispositifs qui échappent au contrôle direct de la Fédération Wallonie-Bruxelles, relevant donc d'autres niveaux de compétence et pouvoir (fédéral, régional, etc.). La transversalité de ses préoccupations est donc très grande.

Une méthodologie participative

Ainsi, dans son rapport annuel 2009-2010, le DGDE relève les problèmes relatifs à la pauvreté et à ses formes concrètes plurielles sur la vie des enfants, des jeunes et de leurs familles.

Les services du DGDE ont choisi d'adopter pour la réalisation de ce rapport thématique une méthode participative, dialogique (reconnaissant l'expertise des personnes directement touchées par les réalités que l'on cherche à comprendre). Ce choix était aussi une réaction à la stigmatisation qui frappe les personnes en situation de précarité. L'un des résultats de la démarche ayant abouti à la publication du rapport est précisément à mettre à l'actif de la méthode choisie : "la capacité des citoyens pauvres, souvent considérés comme de seconde zone, privés de parole et de participation, à prendre de la distance par rapport à leur vécu de misère et à porter un regard presque bienveillant sur celles et ceux qui représentent les institutions sur lesquelles ils portent pourtant des jugements très durs et sans concession" (DGDE, 2009, p. 94).

En vue de traduire en questions publiques et questions politiques les situations vécues révélées par le rapport, l'audience la plus large, vers le grand public et ses représentants politiques ainsi que vers les professionnels de l'action sociale, lui a été donnée. Deux démarches ont prolongé la parution du rapport : la rédaction et communication du manifeste "Pauvreté et école : quelles priorités ?" et un cycle de trois séminaires intitulé "Comment contribuer à la réduction des inégalités sociales" organisé en collaboration avec la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse et l'ONE. Trois aspects ont été abordés : la perméabilité des services sociaux, les bonnes pratiques de travail en réseau et en matière de petite enfance.

⁷⁵ Ce décret complémentaire (Décret du 7 décembre 2007 modifiant le décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant en vue de renforcer l'indépendance et l'impartialité de ce dernier) a en effet ajouté une série d'incompatibilités entre la fonction de DGDE et celle de mandataire politique. Il a en outre prévu que le Gouvernement ne puisse mettre fin au mandat du délégué général avant son terme qu'après avis du Parlement.

Les différents rapports au Comité des Droits de l'Enfant

En ratifiant la Convention des droits de l'enfant, la Belgique s'est engagée à présenter tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant (sous l'égide des Nations-Unies) un rapport sur les mesures qu'elle a adoptées pour donner effet aux droits reconnus dans la Convention et sur les progrès réalisés dans la jouissance de ces droits.

Au moins deux rapports sont présentés par la Belgique au Comité des droits de l'enfant. Le premier est produit par la Commission nationale pour les droits de l'enfant (à laquelle participe l'OEJAJ). Le deuxième (dit "alternatif") est produit de manière commune par le DGDE et son équivalent en Communauté flamande (le Kinderrechtencommissariaat). D'autres rapports sont produits et présentés, le cas échéant, au même Comité des droits de l'enfant (Rapport alternatif des ONG, élaboré par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant⁷⁶) ou à d'autres instances (Rapport du Gouvernement de la Communauté française au Parlement de la Communauté française relatif à l'application de la CIDE⁷⁷).

Extraits du rapport annuel 2009-2010 du Délégué Général aux Droits de l'Enfant (p. 50-52):

"Partant du constat qu'il existait, au sein de leurs rapports alternatifs respectifs, des convergences et un large consensus sur les urgences et les priorités en matière de droits de l'enfant, les deux ombudsmans des enfants, les ONG francophones et néerlandophones ainsi que les représentants des enfants eux-mêmes ont décidé de présenter ensemble six axes qui leur paraissaient prioritaires:

- la violence à l'encontre des mineurs nationaux et étrangers;
- la pauvreté infantile;
- la santé et le bien-être;
- la justice des mineurs;
- la promotion de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant;
- la participation des enfants."

En juin 2010, le rapport a été présenté au Comité des Droits de l'Enfant (ONU).

Suite à cette présentation, le Comité a recommandé d'assurer la coordination des mécanismes existant à tous les niveaux de pouvoir et de mettre en place un mécanisme permanent de collecte de données ainsi que d'accorder plus de moyens pour les enfants.

La pauvreté infantile est au cœur de 16 recommandations du Comité. Celui-ci s'inquiète notamment du peu de budget alloué aux dépenses sociales en comparaison avec d'autres pays de l'OCDE et de l'augmentation de la pauvreté infantile. Il recommande notamment:

- la création d'urgence de plus de places d'accueil (crèches, préscolaire) accessibles à tous les enfants;
- des mesures urgentes pour que les soins de santé soient accessibles à tous les enfants, y compris d'un point de vue financier;
- de garantir l'égalité d'accès à l'éducation indépendamment du statut socio-économique;
- de mettre fin aux inégalités scolaires;
- d'adopter une approche globale de lutte contre la pauvreté qui tienne compte des groupes les plus vulnérables (mères isolées, enfants étrangers).

Le Comité demande ainsi avec insistance à l'État belge de mettre en pratique le droit des enfants les plus vulnérables d'être entendus dans toutes les procédures administratives et judiciaires qui les concernent.

Malgré toutes ces critiques, le Comité des droits de l'enfant a également rappelé que la Belgique avait réalisé des progrès très sensibles dans le domaine des droits de l'Homme, et en particulier dans celui des droits de l'enfant.

La décision de mettre en place une institution mettant en œuvre à titre principal une approche horizontale dépend du législateur et du gouvernement. Jusqu'à présent, cette volonté s'est manifestée dans le cadre de l'observation des politiques existantes (cas de l'OEJAJ) ainsi que dans le cadre du respect de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (cas du DGDE). La thématique des "droits de l'enfant" est à l'origine d'une approche horizontale, transversale entre divers acteurs des politiques de jeunesse, publics et associatifs⁷⁸.

Enfin, le Plan Jeunesse, en cours d'élaboration, vise explicitement cette approche transversale des politiques, en ayant pour point central le public des jeunes.

C) SELON LE DOMAINE

Pour relever les politiques publiques touchant les jeunes, on peut aussi organiser la revue selon le domaine ou la sphère de vie au sein duquel les jeunes évoluent. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés du relevé réalisé dans le rapport "Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse"⁷⁹ qui distingue huit domaines d'expérience: la famille, l'école, le travail, l'espace public et la mobilité, la culture et les médias, les problèmes, le corps, le sport et la santé, la sociabilité et le vivre-ensemble, la citoyenneté. Là où ce rapport fait le relevé et la description des expertises, nous faisons le relevé des politiques publiques et des enjeux que celles-ci tentent de prendre en considération.

Nous avons réduit la liste à sept domaines. En effet, celui de la sociabilité, primordial pour les jeunes (particulièrement les adolescents), est mis en œuvre par des structures associatives déjà présentées plus haut, relevant de différents champs et soutenues par les pouvoirs publics⁸⁰. Rappelons dans le secteur de la Jeunesse, que la circulaire "Soutien aux projets jeunes" encourage les jeunes à créer des projets dont un des objectifs est le "vivre ensemble".

Les associations de jeunesse mais aussi les Centres de vacances, les maisons de quartier et quantité d'autres structures ont pour mission de renforcer les liens sociaux, voire de permettre aux personnes de passer du "je" au "nous" et de faire se rencontrer les diversités.

Les dispositifs particuliers "Égalité des chances" soutiennent les actions des Organisations de jeunesse et des Maisons et Centres de jeunes visant plus particulièrement un public défavorisé.

En Ecoles de Devoirs, la participation financière demandée aux participants est très limitée.

Relevons aussi, dans cette liste, l'absence, que nous n'avons que partiellement comblée (voir le dernier chapitre), du domaine de l'habitat et du logement.

Le choix qui a été ainsi fait pour une présentation plus didactique des politiques de jeunesse montre aussi certaines limites. Les multiples politiques et dispositifs voyant le jour en matière d'éducation non formelle sont difficiles à placer au sein de l'un des domaines évoqués ci-dessous précisément parce qu'ils se situent à l'intersection de plusieurs d'entre eux, à savoir au moins la famille, l'école, les Organisations de jeunesse, le travail, la culture. Une meilleure articulation entre éducation formelle et éducation non formelle est un enjeu majeur pour la jeunesse.

Un bel exemple nous en est donné par la création assez récente des **Services d'Accrochage Scolaire (SAS)**⁸¹. Les services d'accrochage scolaire ont été récemment définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles, parmi les dispositifs de lutte contre le décrochage et la violence en milieu scolaire, à l'intersection des secteurs de l'Aide à la Jeunesse et de l'Enseignement. Ces services accueillent et aident temporairement des élèves mineurs qui sont dans les cas suivants: exclus d'un établissement d'enseignement et ne pouvant être réinscrits dans un établissement scolaire; inscrits dans un établissement d'enseignement et qui sont en situation de crise au sein de l'établissement; qui ne fréquentent pas l'école sans pour autant avoir été exclus d'un établissement scolaire. Ils ont pour mission d'apporter à des jeunes de 12 à 18 ans une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et, le cas échéant, une aide et un accompagnement dans leur milieu familial. L'aide dont ils bénéficient leur permettra d'améliorer leurs conditions de développement et d'apprentissage, leur accordant la possibilité de "faire une pause avec l'école", dans le respect de l'obligation scolaire. L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles, dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire. La période maximale de prise en charge varie selon les cas, allant de trois à six mois. Depuis leur création, les 12 services d'accrochage scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont démontré toute leur utilité. La plupart des élèves retrouvent en effet le chemin de l'école ou une formation qualifiante. Environ 600 jeunes sont pris en charge chaque année par les 12 SAS dont 3 sont situés en Région bruxelloise.

Une autre limite à cette présentation est qu'elle risque de laisser dans l'ombre la situation spécifique de certains enfants comme les **mineurs étrangers non accompagnés d'un représentant légal (MENA)** par exemple. En quelques années, le nombre de ces mineurs a augmenté considérablement. On évalue actuellement à 2000 par an le nombre de jeunes en provenance de pays étant soit en état de guerre, soit en situation économique extrêmement difficile. En ce qui

⁷⁸ On en trouvera une présentation complète dans Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *Les droits de l'enfant en Belgique : quelles sont les obligations de l'Etat ?*, OEJAJ, Bruxelles, 2010; disponible sur www.oejaj.clwb.be

⁷⁹ "Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse". Rapport du Centre d'études sociologiques des FUSL et de l'Agence Alter asbl dans le cadre de l'élaboration d'un "Plan Jeunesse" en Fédération Wallonie-Bruxelles.

⁸⁰ On peut relever l'action de la COCOF et de la Wallonie qui développent sur leur territoire respectif un "Programme de cohésion sociale" qui, dans les faits, renforce les initiatives soutenues par ailleurs par la Fédération Wallonie-Bruxelles

⁸¹ Décret du 8 janvier 2009 modifiant le décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école

⁷⁶ Pour plus d'informations, on peut consulter: www.lacode.be

⁷⁷ Rédigé en vertu du décret du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant.

concerne l'accueil des mineurs étrangers non accompagnés, la matière relève de la compétence de plusieurs ministres. D'une part, l'origine étrangère de ces mineurs entraîne la compétence au niveau fédéral, du Ministre de l'Intérieur (pour la répartition des étrangers entre les différents CPAS du pays) et du Ministre de l'Intégration Sociale (pour l'accueil et l'aide sociale des étrangers majeurs par l'intermédiaire des Centres publics d'action sociale). D'autre part, l'état de minorité de ces jeunes implique l'intervention du Ministre de l'Aide à la Jeunesse, en raison de sa compétence en matière de protection de la jeunesse. Nous n'avons pas traité de cette situation particulière dans la suite du document, renvoyant le lecteur vers des documents complémentaires (notamment le rapport du DGE 2009-2010 et les informations produites par la Plateforme " Mineurs en exil " ⁸² réunissant des acteurs associatifs et publics spécialisés).

C.1) La famille

Les études historiques citées plus haut décrivent abondamment l'évolution des politiques publiques en matière de jeunesse qui peut être résumée par l'idée d'une intervention croissante de l'Etat sur les familles et leurs membres. La création de l'ONE, dont on a parlé plus haut, témoigne de cette évolution. Institué à l'origine comme Office National de l'Enfance, il est devenu Office de la Naissance et de l'Enfance, dans le cadre de la communautarisation de la Belgique.

Depuis 2002, la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un programme de prévention de la maltraitance au sein duquel plusieurs campagnes de communication ont été menées. La campagne "Yapaka" vise ainsi à soutenir le travail des intervenants de première ligne et à sensibiliser les familles en difficulté en évitant leur stigmatisation. "Yapaka" fait partie d'un vaste programme d'action élaboré en collaboration avec plusieurs acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles : l'ONE, la DG de l'Aide à la Jeunesse, les équipes SOS Enfants, la Ligue des familles, etc. L'ensemble de ce programme contre la maltraitance repose sur le décret du 16 mars 1998⁸³ dont la mise en œuvre impliquait une coordination entre ces acteurs. Ce programme travaille donc sur la transversalité des acteurs en contact avec les enfants. Une autre campagne a été lancée plus récemment, intitulée "L'Exemple, c'est nous" et s'inscrivant parfaitement dans cette thématique de la parentalité⁸⁴.

Durant la législature de 2004-2009, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles avait approuvé un plan d'action transversal relatif au soutien à la parentalité.

Cette politique se concrétisa notamment par le lancement d'un site internet consacré au sujet⁸⁵. Elle entendait répondre de manière positive aux enjeux posés par l'exercice, souvent difficile, de la parentalité. Le soutien à la parentalité consiste à renforcer et faciliter chez les parents une expression et une réflexion sur leur fonction et leur action éducatives afin qu'ils les optimisent. Soutenir tous les parents dans le meilleur intérêt de l'enfant consiste aussi à renforcer le dialogue afin de créer autour de l'enfant une nouvelle culture, une nouvelle alliance entre toutes les personnes : professionnels, parents, volontaires, censés intervenir à un moment donné dans la vie de l'enfant et prendre en charge, même l'espace d'un instant, son éducation. Le point de vue défendu par l'ONE est donc celui d'une "parentalité partagée" (entre les parents, la famille mais aussi les divers professionnels concernés). Le soutien à la parentalité ainsi conçue passe, par exemple, par une offre en qualité et en quantité suffisante de places d'accueil de la petite enfance.

L'ONE, la DGAJ et le DGE ont présenté le 13 décembre 2012 un référentiel de soutien à la parentalité intitulé "Pour un accompagnement réfléchi des familles". Ce référentiel propose aux professionnels en contact direct ou indirect avec les familles un document de référence posant des balises éthiques et des repères pédagogiques afin de promouvoir des pratiques professionnelles respectueuses de l'enfant et de ses parents, et de permettre le développement d'un langage commun autour du soutien à la parentalité.⁸⁶

C.2) L'école

Parmi les politiques publiques mises en place dans le domaine de l'enseignement, on peut citer les suivantes :

- le décret du 24 juillet 1997⁸⁷, couramment appelé décret "Missions" : ce décret précise les quatre missions prioritaires de l'enseignement⁸⁸ ainsi que les objectifs d'apprentissage qui sont communs à tous les élèves (parlant de "socles de compétences" et de "compétences terminales") ;
- le décret du 12 mai 2004⁸⁹ relatif aux services d'accrochage scolaire (services dont on parle plus haut) ;

82 Pour plus d'informations, on peut consulter www.mineursenexil.be

83 Décret du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances.

84 Le référentiel est téléchargeable sur le site www.one.be, sous l'onglet 'soutien à la parentalité'.

85 www.parentalite.be qui doit être réactivé en 2013.

86 Le référentiel est téléchargeable sur le site www.one.be, sous l'onglet 'soutien à la parentalité'.

87 (Modifié en 2010) Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

88 Conformément au décret "Missions", l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles poursuit *simultanément et sans hiérarchie les quatre objectifs généraux suivants* : 1) promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves ; 2) amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle ; 3) préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures ; 4) assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

89 Décret portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école.

- le décret du 30 avril 2009⁹⁰, couramment appelé "décret encadrement différencié" : ce décret a pour objectif d'accroître et d'étendre les moyens dévolus à la discrimination positive afin d'améliorer le soutien aux établissements qui scolarisent des publics issus de milieux socio-économiques défavorisés (ces moyens supplémentaires visent le coût de personnel éducatif et d'encadrement supplémentaire ainsi que des coûts de fonctionnement complémentaires, dont l'affectation précise est laissée à l'appréciation de chaque école).

Inégalités de résultats et promotion de la réussite

L'examen des politiques publiques relatives à l'enseignement ne peut passer à côté du paradoxe entre l'affirmation d'un attachement très fort au principe d'égalité et la persistance d'inégalités sociales dans les résultats.

On peut se référer aux constats qui ont été au fondement du "contrat pour l'école"⁹¹ adopté en 2005 et qui sont toujours d'actualité⁹² :

- *Les apprentissages de base - fondements indispensables des apprentissages ultérieurs et de l'exercice d'une citoyenneté active - ne sont pas suffisamment maîtrisés par tous nos élèves. Les résultats obtenus aux différentes évaluations internationales en attestent. Ils doivent donc être renforcés, sans sacrifier l'acquisition des autres savoirs (langues, éveil aux activités artistiques et culturelles, etc.), essentiels pour un développement harmonieux et équilibré.*
- *Un nombre trop important d'élèves n'acquiert pas les compétences attendues. De plus, trop nombreux sont ceux qui ne sont pas "à l'heure". Le taux de diplômés du secondaire est trop faible et le taux de redoublement trop élevé dans notre enseignement.*
- *Le système scolaire n'assure pas un enseignement optimal à chaque élève quel que soit l'établissement choisi. Les différences actuelles entre établissements renforcent une ségrégation scolaire inacceptable dans notre société.*
- *Certaines filières et certaines options sont alimentées par un choix négatif vécu par les élèves comme une forme d'échec et, souvent, de relégation. Cet état de fait, notamment lié à la structure et aux usages du système éducatif, est totalement contre-productif.*

Ces constats négatifs sont particulièrement exacerbés en Région de Bruxelles-Capitale : "Malgré le fait que la durée des études tend à s'allonger et que les niveaux de scolarité atteints soient plus élevés qu'auparavant, la Région bruxelloise est particulièrement confrontée à une dualisation importante de son enseignement (en particulier dans l'enseignement technique et professionnel). En Belgique, le retard scolaire et le décrochage scolaire sont plus répandus à Bruxelles que dans les deux autres régions. Ces phénomènes sont en lien avec la concentration des populations défavorisées au plan socio-économique dans les grands centres urbains. En 2007, 28,3 % des jeunes de 20 à 24 ans à Bruxelles n'ont pas terminé l'enseignement secondaire supérieur. Ce qui est supérieur à la moyenne belge (17,4 %) et à la moyenne de l'UE (21,9 %)."⁹³

Tous ces constats sont étayés par des analyses statistiques, régulièrement mises à jour. Le Décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif a en effet créé une "commission de pilotage du système éducatif" qui doit doter l'enseignement "d'un système cohérent d'indicateurs". Une liste d'une trentaine d'indicateurs a été arrêtée (classés entre généralités, publics, parcours, résultats, personnels, organisations) et fait depuis lors l'objet d'une publication annuelle⁹⁴.

Nous pouvons par exemple évoquer les indicateurs n°9, 11 et 12 relatifs, respectivement, aux "disparités socio-économiques dans l'enseignement fondamental et secondaire", au "retard scolaire dans l'enseignement ordinaire de plein exercice" et au "redoublement dans l'enseignement ordinaire de plein exercice". Le rapport 2010 des indicateurs de l'enseignement nous apprend que :

- "la répartition différenciée des élèves en fonction de l'indice socio-économique apparaît très tôt dans le parcours scolaire et s'accroît tout au long du parcours dans l'enseignement obligatoire, avec un effet plus marqué pour les garçons" (page 24) ou, en d'autres termes, il existe une corrélation forte entre les indices socio-économiques moyens des quartiers où résident les élèves et les niveaux et les formes d'enseignement fréquentés ;
- alors qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, les élèves réalisent "normalement" un parcours de douze ans dans l'enseignement obligatoire, "en 2008-2009, en moyenne, près d'un élève sur 5 est en retard scolaire à la fin de l'enseignement primaire et c'est le cas de près d'un élève sur 2 en secondaire" (page 28) ;
- "dans une classe de l'école primaire, en moyenne, plus d'1 élève sur 25 redouble, alors qu'à l'école secondaire, on dénombre plus de 4 élèves redoublants sur 28" (page 30).

90 Décret organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité.

91 On pourra aussi se référer au Manifeste "Pauvreté et école, quelles priorités ?" rédigé à l'initiative du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, 2009 ; consultable sur le site www.dgde.cfwb.be.

92 On pourra aussi se référer au Manifeste "Pauvreté et école, quelles priorités ?" rédigé à l'initiative du Délégué Général aux Droits de l'Enfant, 2009 ; consultable sur le site www.dgde.cfwb.be.

93 R. Janssens, D. Carlier, P. Van de Craen, "États généraux de Bruxelles. Note de synthèse. L'enseignement à Bruxelles", *Brussels Studies*, Note de synthèse n°5, 19 janvier 2009, cités dans Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit.

94 *Les indicateurs de l'enseignement*, n° 5, édition 2010, Bruxelles ; consultable sur www.enseignement.be, sous la rubrique "documentation".

Le 17 mars 2010, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté le Décret modifiant le Décret " Missions " du 24 juillet 1997, en ce qui concerne les inscriptions en 1ère année commune de l'enseignement secondaire. Ce décret, appelé "décret mixité sociale", - dont il est trop tôt pour mesurer les effets- entend répondre plus particulièrement à trois objectifs⁹⁵:

- organiser de manière pragmatique et transparente le processus d'inscription, en vue de limiter la tension entre les places disponibles dans certains établissements et l'importance de la demande les concernant;
- assurer à toutes les familles une égalité d'accès à l'ensemble des établissements et une égalité de traitement dans le processus d'inscription;
- promouvoir la lutte contre l'échec scolaire, améliorer les performances de chaque enfant, lutter contre les mécanismes de relégation en soutenant la mixité sociale, culturelle et académique.

Education citoyenne

On notera aussi, parmi les politiques publiques mises en place, l'insistance sur la participation des jeunes à l'organisation de l'enseignement. Le décret "Missions" de 1997 prévoit qu'un conseil de participation soit créé dans tous les établissements scolaires organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (article 69). Les principales missions de ce conseil sont les suivantes :

- débattre du projet d'établissement sur base des propositions qui lui sont remises par les délégués du pouvoir organisateur : amender, compléter, proposer à l'approbation du Ministre, évaluer périodiquement, proposer des adaptations au projet d'établissement;
- remettre un avis sur le rapport d'activités;
- mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année, notamment ceux qui sont liés à des activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet d'établissement et étudier et proposer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves pour le paiement de ces frais.

Un décret spécifique règle la question de la participation dans l'enseignement supérieur⁹⁶. Il oblige les universités à garantir la représentation des étudiants au niveau des facultés et au niveau du Conseil d'administration.

En outre, le décret relatif aux Organisations de jeunesse prévoit un dispositif spécialement dédié à l'intervention des OJ dans le cadre scolaire. Agissant avec des méthodes propres à l'éducation non formelle dans les politiques de jeunesse relatives à l'enseignement relevant de l'éducation formelle, certaines OJ forment des délégués de classe, développent des outils favorisant la bienveillance et la résolution non-violente des conflits, un syndicat des élèves de l'enseignement secondaire est reconnu comme OJ, deux associations représentatives des étudiants de l'enseignement supérieur sont elles aussi reconnues comme OJ.

Lutte contre la violence et promotion du bien-être

Certaines politiques ont été mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences. C'est le cas du plan P.A.G.A.S (Plan d'action visant à garantir les conditions d'un apprentissage serein) qui a été approuvé par le Gouvernement le 26 mars 2009. Il vise deux thématiques principales: la violence et le décrochage scolaire.

Ce plan comprenait à son lancement les six mesures suivantes :

- un plan d'urgence de mesures d'assistance en milieu scolaire (PUMAS) lors de cas de violence grave ou d'événements d'exception au sein d'un établissement scolaire (soutien organisationnel, psychologique et administratif) ;
- un numéro vert (gratuit) à contacter en cas de violence grave ou d'événements d'exception au sein d'un établissement scolaire (information sur les droits en matière de protection juridique et les différentes formes d'aides disponibles) ;
- un guide pratique ayant pour objectif de fournir au chef d'établissement et aux équipes éducatives une information commune sur la prévention et la gestion de la violence scolaire ;
- des formations d'élèves à la médiation scolaire (une expérience-pilote a été menée en vue de tester dans une école l'implantation d'un modèle d'intervention et de gestion collective et transversale des violences entre pairs) ou à la délégation d'élèves ;
- un observatoire visant à dresser un bilan quantitatif et qualitatif régulier du décrochage et de la violence en milieu scolaire ;
- un portail informatique permettant de recenser des actes graves de violence dans tous les établissements d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé et leurs abords.

Dans la même veine, un projet-pilote, soutenu conjointement par la Ministre de l'enseignement et par la Ministre de la Santé, est en cours au sein d'une centaine d'établissements scolaires, relatif à la mise en place de "cellules bien-être à l'école".

Ce projet s'adresse à tous les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de tous types d'enseignement, de tous niveaux et de tous réseaux.

Il consiste en la mise en place, à titre expérimental, dans les établissements scolaires qui le souhaitent, de "Cellules Bien-être" (CBE) pendant les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013. Tout au long du processus, ces établissements scolaires bénéficieront d'un accompagnement méthodologique assuré par des opérateurs d'accompagnement issus de divers secteurs (Santé, Jeunesse, Aide à la Jeunesse,...).

Au sein d'une école, la CBE aura entre autres pour rôle de "dynamiser" la promotion du bien-être dans le temps et l'espace scolaires, d'identifier les ressources internes et de déterminer les services de 2ème ligne et les services "extérieurs" auxquels faire appel. Ces services pourraient être partie prenante de la cellule le temps de leur intervention.

La démarche se veut ascendante en ce sens qu'elle consiste en un soutien aux projets émanant de chaque école engagée dans le projet-pilote et que ces écoles sont invitées à des rencontres aux niveaux provincial et communautaire, dans le but :

- de permettre aux acteurs globaux (cabinets, administrations,...) de prendre connaissance des points de repères qui émergent des pratiques locales et qui se co-construisent entre eux et avec eux;
- de permettre aux acteurs locaux de prendre connaissance et de s'approprier le projet politique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce projet politique n'étant pas établi au départ (seul le cadre du dispositif l'est) mais, au contraire, se construisant progressivement sur base des points de repères émergents des pratiques locales et des réflexions globales;
- enfin, de donner l'occasion aux participants des Cellules Bien-être d'échanger entre eux sur leurs expériences, leurs pratiques et d'en sortir ressourcés.

C.3) Le travail

Les politiques publiques relatives à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes sont une réponse au taux de chômage important, en particulier des jeunes peu qualifiés, que connaissent de nombreux pays européens et auquel n'échappe pas la Belgique et, en particulier, la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le taux de chômage des jeunes (15-24 ans) en Belgique est supérieur à la moyenne de l'Union Européenne. En 2008, il s'élevait à 17,3 % en Belgique, 23,9 % en Wallonie et 33,7 % en Région de Bruxelles-Capitale (Statistiques SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale). Le niveau d'étude prémunit en partie le jeune d'entrer dans une période de chômage et d'y rester trop longtemps.

En 2006, en Belgique, 30,1 % des jeunes de 15 à 24 ans ayant un niveau d'étude faible étaient au chômage alors que ce taux diminue à 16,1 % pour les jeunes ayant un niveau d'étude élevé (SPF Economie, Enquête sur les forces de travail). La même année, chez les jeunes peu qualifiés, de 25 % (Wallonie) à 40 % (Bruxelles) étaient demandeurs d'emploi depuis plus de deux ans, alors que moins de 4 % des demandeurs d'emploi fortement scolarisés restaient au chômage plus de deux ans à Bruxelles et 3 % en Wallonie (Forem, Actiris).

Au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, remarquons que le chômage des jeunes est très élevé en Région de Bruxelles-Capitale⁹⁷. Cela s'explique en partie par des facteurs liés à la formation (taux d'échec scolaire élevé et dualisation de la population entre niveau très élevé et niveau très bas de diplôme) et à la discrimination ethnique sur le marché de l'emploi. Face à ce dernier problème, les diverses réponses adoptées⁹⁸ vont du registre de l'interdiction de la discrimination (comme la *Convention Collective de Travail n° 38 du 6 décembre 1983 concernant le recrutement et la sélection de travailleurs*, modifiée à plusieurs reprises depuis lors) à celui de l'incitation à la diversité (comme la Charte de la Diversité et le Prix de la Diversité promu par la Wallonie et les Plans de Diversité soutenus par la Région de Bruxelles-Capitale)⁹⁹.

L'emploi des personnes de nationalité ou d'origine étrangère en Région de Bruxelles-Capitale

La nationalité des jeunes est un facteur influençant le taux d'emploi, et ce alors que la Région bruxelloise est caractérisée par une proportion considérable de personnes de nationalité ou d'origine étrangère. Selon une note récente de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, "le meilleur taux d'emploi revient aux ressortissants européens (73 % pour les 25-29 ans), suivis des Belges (68,3 %), qui se situent tous deux au dessus du taux d'emploi total (64,7 %). Quant aux jeunes de nationalité extracommunautaire, leur taux d'emploi est très faible (40,1 %) tout comme celui des 15-64 ans (38,7 %)" (Observatoire bruxellois de l'Emploi, 2011).

Les personnes d'origine étrangère demandeuses d'emploi en Belgique semblent aussi éprouver des difficultés fréquentes (procédure complexe et longue, aussi bien dans le pays d'origine que dans le pays d'accueil, même au niveau intra-européen) en ce qui concerne la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme. A Bruxelles, selon le rapport mensuel sur l'évolution du marché de l'emploi de janvier 2011, 36 % des demandeurs d'emploi inoccupés sont titulaires d'un diplôme d'études qui ne correspond pas aux exigences imposées à l'enseignement organisé en Belgique (les diplômés des écoles étrangères y sont donc répertoriés, et ce quel que soit leur niveau d'études). On peut supposer que ces 38.792 demandeurs d'emploi sont en conséquence confrontés à la question de l'équivalence de leur diplôme.

95 Extrait de la Circulaire 3078 du 18/03/2010 prise par la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale à propos du décret.

96 Décret du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire.

97 Pour plus d'informations, on peut consulter les statistiques de l'Observatoire bruxellois de l'Emploi, consultables sur www.actiris.be

98 Pour plus d'informations, on peut consulter Ilke Adam, "La discrimination ethnique à l'embauche et à l'agenda politique belge", dans *Formation emploi* [En ligne : www.formationemploi.revues.org], 94, avril-juin 2006.

99 Pour plus d'informations, on peut consulter : www.diversite.wallonie.be et www.diversite.iirisnet.be.

Les politiques publiques mises en place dans ce contexte se situent dans le registre de l'amélioration de l'employabilité des jeunes, visant à renforcer leurs compétences et aptitudes à l'emploi. Depuis plus de dix ans, une multitude de politiques (recouvrant des "plans" comme le CPE, le PTP, le Plan d'accompagnement et des "dispositifs" comme les Missions locales, les EFT, le Contrat d'intégration des CPAS) ont été menées, visant à permettre l'insertion dans l'emploi des jeunes, et en particulier des jeunes peu qualifiés, et ce tant à l'initiative des pouvoirs publics et parapublics, aux différents niveaux, qu'à l'initiative des partenaires sociaux, fédérations sectorielles d'entreprises, fonds sociaux... ou d'acteurs associatifs et privés. Cette action publique vise pour l'essentiel, par la formation, l'accompagnement, le contrôle ou la création directe d'emplois bénéficiant d'une aide à "rapprocher les jeunes de l'emploi" et, dans une moindre mesure, à "rapprocher l'emploi des jeunes". Dans le cadre des politiques d'activation et de contrôle (comme le "Plan d'activation du comportement de recherche d'emploi" des chômeurs), ces mesures et ces dispositifs ont un caractère contraignant, qui touche particulièrement les jeunes.

Dialogue structuré sur l'emploi

En 2010 et 2011, le trio de Présidence (Belgique, Hongrie, Espagne) du Conseil de l'Union Européenne a été à l'origine d'une consultation directe de jeunes des 27 pays européens sur un sujet qui les préoccupe : l'emploi. Cette consultation est une des facettes du "dialogue structuré" entre les jeunes et les décideurs politiques, au niveau belge comme au niveau européen. Le Conseil de la Jeunesse (CJCF), organe d'avis officiel et de représentation des jeunes de Belgique francophone, a été désigné comme le responsable de la mise en œuvre de la consultation en Fédération Wallonie-Bruxelles. Sous chaque présidence, une conférence rassemblant des jeunes venus de toute l'Europe est organisée pour mettre en commun les consultations nationales et en débattre avec les autorités européennes¹⁰⁰.

Les priorités exprimées sur l'emploi par les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles étaient les suivantes :

- en matière de chômage structurel massif : réduction collective du temps de travail, amélioration de la création d'emploi et de l'esprit d'entreprise... ;
- en matière d'accès des jeunes à l'emploi : valorisation d'expériences (incluant l'expérience associative, l'éducation non formelle, le volontariat...), meilleure préparation au monde de travail (amélioration du lien entre enseignement et travail par un meilleur accès aux stages);
- en matière de qualité de l'emploi : un emploi durable et de qualité, permettant l'autonomie des jeunes et une meilleure conciliation entre leur vie professionnelle et vie privée;
- en matière de valorisation d'un certain nombre de professions et secteurs de l'enseignement : amélioration de l'attrait des formations et des conditions de travail dans les secteurs technique et professionnel, promotion des études et recherches dans le secteur des asbl;
- en matière d'accès à la formation : soutien à l'accès à la formation (conditions techniques et financières), conseil et informations adéquates pour l'orientation scolaire;
- en matière d'information, appui et guidance dans l'intégration socioprofessionnelle : renforcement du soutien et de l'orientation des demandeurs d'emploi et réduction du contrôle croissant des chômeurs;
- en matière de discrimination dans l'accès à l'emploi : nécessité d'un accès à l'emploi sur base des compétences et non de critères de genre, origine, âge... ;
- en matière de mobilité : amélioration de la fourniture de services de transport en commun.

En Belgique, en règle générale, les politiques de l'emploi relèvent des compétences régionales. Les rapports d'activité du FOREM et d'ACTIRIS¹⁰¹, les deux organismes régionaux en charge de ces matières, fournissent quelques informations sur les dispositifs mis en place.

Les politiques d'insertion socioprofessionnelle communes à la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Le dispositif de validation des compétences permet de faire reconnaître ses compétences de façon officielle, en délivrant des "titres de compétences", après passage d'un test pratique en situation professionnelle dans l'un des centres agréés¹⁰².

Les politiques d'emploi en Wallonie

En Wallonie, on peut relever les dispositifs suivants :

- le Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle (DIISP) s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi (parmi lesquelles des jeunes) qui, sur base volontaire, bénéficient d'un suivi individualisé devant mener à l'emploi et se poursuivant six mois au-delà de l'obtention de celui-ci; les compétences de plusieurs acteurs sont mises en œuvre (Missions régionales pour l'Emploi, EFT/OISP, Régies de quartier, IFAPME, AWIPH, CPAS, CEFA, enseignement de promotion sociale, centres de validation des compétences);
- le Plan Formation Insertion Jeunes (version particulière du PFI) procure certains avantages financiers à l'employeur qui signe un contrat PFI avec un jeune de moins de 25 ans et détenteur au maximum d'un diplôme inférieur au diplôme du troisième degré de l'enseignement secondaire; le contrat se caractérise par une période de formation au sein de l'entreprise immédiatement suivie d'un contrat de travail pour une durée au moins équivalente à celle de la formation;
- Jobtonic est conçu particulièrement pour les jeunes de moins de 25 ans à qui est proposé un accompagnement intensif, renforcé et personnalisé; selon sa qualification, le jeune se voit proposer une orientation adaptée (vers le marché de l'emploi ou vers une formation);
- le soutien au travail et à la formation à l'étranger via notamment des stages d'immersion linguistique (Plan Langues).

Les politiques d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale

En Région de Bruxelles-Capitale, on peut relever les dispositifs suivants :

- les programmes de transition professionnelle (PTP) offrent à des chômeurs de longue durée et aux ayants droit aux allocations d'intégration sociale ou à l'aide sociale, par le biais d'avantages financiers octroyés aux employeurs concernés, une possibilité d'acquiescer une expérience professionnelle durant deux ans, complétée d'une formation professionnelle et d'un accompagnement sur le terrain; au 31 décembre 2009, 836 postes ont été créés dans ce cadre parmi lesquels 80 % sont occupés dans des associations ou administrations publiques et seulement 15 % sont des jeunes de moins de 25 ans;
- la prime de transition professionnelle est octroyée aux PME et asbl qui engagent certaines catégories de chercheurs d'emploi et leur font suivre une formation professionnelle au sein même de l'entreprise (la prime mensuelle varie de 125 à 500€); le nombre total d'engagements effectués en 2009 s'est élevé à 66 personnes dont 89 % de jeunes de moins de 25 ans;
- la Convention de premier emploi (CPE) dans les Organismes d'Intérêt Public (OIP) dont l'objectif est d'offrir aux jeunes une "expérience d'emploi formative" (emploi couplé à une formation et un encadrement obligatoire) et d'améliorer ainsi leurs chances de trouver ensuite un emploi régulier; à la fin de l'année 2009, 190 jeunes (plus 87 autres sur base d'un accord spécifique avec l'Etat fédéral) ont été engagés sous le statut de Convention de Premier Emploi-OIP.

Confronté à un important taux de chômage des jeunes, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est associé aux partenaires sociaux bruxellois pour élaborer et signer le 6 février 2008 le "Plan d'action pour les jeunes" qui comporte une vingtaine de mesures soit nouvelles soit amplifiées. Il s'agit d'un plan thématique qui concrétise les chantiers d'actions prioritaires du "Contrat pour l'économie et l'emploi" conclu en 2005. Le Plan est construit sur cinq axes distincts avec divers mesures et dispositifs :

- multiplier les expériences professionnelles;
- lutter contre la dualisation scolaire;
- améliorer les compétences des demandeurs d'emploi;
- prévoir un accompagnement adapté à chaque demandeur d'emploi;
- développer l'emploi pour les peu qualifiés.

Un acteur important dans la mise en œuvre de ces politiques se révèle être les "Missions locales pour l'emploi et la formation" qui existent depuis 1989 et sont actives dans de nombreux domaines : de l'orientation professionnelle à la mise à l'emploi, en passant par la formation ou encore la création d'emploi (dans le secteur de l'économie sociale). Il en existe dans 9 communes bruxelloises.

L'action des CPAS

Bien que leur action ne soit pas limitée à l'insertion socioprofessionnelle, nous présenterons ici l'action des Centres Publics d'Action Sociale visant spécifiquement les jeunes.

Chaque commune a son propre CPAS, service public doté d'une personnalité juridique distincte, offrant un large éventail de services allant de l'aide sociale à l'octroi du revenu d'intégration sociale (RIS) en passant par la gestion du Fonds Social Chauffage ou la gestion de maison de repos ou de maisons d'enfants pour certains d'entre eux. Administré par un conseil de l'action sociale, le CPAS est doté d'une administration composée d'un secrétaire, d'un receveur et de travailleurs sociaux. L'action des CPAS est régie par trois lois fondamentales datant de 1965, 1976 et 2002, concernant le droit à l'intégration sociale¹⁰³.

¹⁰⁰ Les informations complètes sont disponibles sur le site du Conseil de la Jeunesse : www.conseildelajeunesse.be

¹⁰¹ Ces rapports sont consultables sur les sites www.leforem.be et www.actiris.be.

¹⁰² Voir le site www.validationdescompetences.be

¹⁰³ Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Le changement le plus marquant associé à l'entrée en vigueur de cette loi est la contractualisation du droit au revenu d'intégration pour les jeunes de moins de 25 ans, visant la mise à l'emploi. Le CPAS doit en effet, dans les 3 mois, procurer un emploi adapté ou conclure avec l'intéressé un "projet individualisé d'intégration sociale", définissant les engagements de chacun.

Le projet vise l'intégration et est axé soit sur l'emploi (démarches pour rechercher un emploi, formations, stages...), soit sur les études. Le revenu d'intégration est attribué durant le temps des démarches vers l'emploi ou durant le temps des études (même si le jeune change de domicile). Les étudiants doivent démontrer l'utilité des études pour leur avenir professionnel, une certaine aptitude aux études et une volonté d'améliorer leurs conditions de vie par l'exercice d'un travail à temps partiel compatible avec les études ou un travail occasionnel. Une importante progression du nombre d'étudiants bénéficiaires de l'aide du CPAS a été constatée entre 2002 et 2010 (de 3866 à 6537, soit une progression de 69 % en 8 ans)¹⁰⁴.

Autre changement, une nouvelle catégorie a été créée pour les parents ayant des enfants partiellement à charge (payant une pension alimentaire ou ayant la garde alternée). Pour les conjoints, leurs droits sont individualisés : un couple marié ne recevra plus une aide unique, mais chacun des conjoints recevra une aide, correspondant dans la plupart des cas à la moitié de l'ancienne aide unique.

Enfin, le droit au revenu d'intégration sera élargi aux étrangers inscrits au registre des étrangers.

Les CPAS des grandes villes ont presque tous créé en leur sein un service jeunesse offrant divers services spécifiques (médiation familiale, camps de vacances, plaine de jeux, accompagnement scolaire, etc.). Rappelons aussi que les CPAS sont représentés au sein des Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse (CAAJ). En 2011, un protocole d'accord entre la DGAI et les Fédérations de CPAS, visant notamment les jeunes qui ont eu un parcours institutionnel au sein des services agréés de l'AAJ et qui entrent en relation avec le CPAS à l'âge de leur majorité, a été préparé.¹⁰⁵

Les formes atypiques d'emploi

D'après les statistiques du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, en Wallonie, 24,7 % (du total des travailleurs salariés de 15 à 64 ans) travaillent à temps partiel et 9,9 % dans le cadre d'un emploi temporaire. En Région de Bruxelles-Capitale, ces chiffres sont respectivement de 20,9 % et 11,9 %¹⁰⁶. Concernant l'occupation de ces formes atypiques d'emplois (temps partiel, emploi temporaire, travail à horaire décalé, télétravail) par les jeunes, nous disposons d'une enquête par questionnaire (réalisée auprès d'un échantillon de plus d'un millier de jeunes salariés de moins de 30 ans en Belgique francophone) nous indiquant qu'un peu moins de deux tiers (63 %) des salariés de moins de 30 ans sont occupés dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée tandis que 37 % sont occupés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, quelle qu'en soit la forme (CDD, indépendant, stagiaire, intérim, contrat de formation)¹⁰⁷.

On peut aussi relever ici l'existence de pratiques et de réglementations relatives à l'occupation d'étudiants sous contrats de travail. Des précisions à ce sujet peuvent être trouvées sur le site du SPF emploi.¹⁰⁸

A propos de la création d'entreprise et du soutien à celle-ci, il n'existe pas de politiques publiques spécifiques visant les jeunes (si ce n'est une palette assez large de mesures visant le développement de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes). Les politiques générales mises en place en matière d'aide à la création d'entreprises relèvent que près de 20 % des créateurs qu'ils ont accompagnés étaient des jeunes entre 18 et 25 ans et 50 % avaient entre 26 et 45 ans¹⁰⁹.

C.4) La mobilité

Au niveau national, la mobilité des jeunes est soutenue dans le cadre de politiques publiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles principalement via diverses circulaires ministérielles visant à réduire le prix des abonnements scolaires (proposés par les sociétés de transport public, TEC-STIB¹¹⁰) pour se rendre dans les divers établissements d'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. La SNCB (trains) propose également des pass à prix réduits pour les jeunes de moins de 26 ans.

Bel'J est un programme de mobilité nationale proposé par les trois communautés de Belgique, qui permet aux jeunes de découvrir les deux autres communautés en effectuant une période de volontariat (pour les 16-25 ans) ou par la réalisation d'un projet d'échange de jeunes des différentes communautés (pour les 14-20 ans)¹¹¹.

Au niveau international, la Fédération Wallonie-Bruxelles propose différents programmes d'échanges et de travaux internationaux destinés aux jeunes de 13 à 35 ans qui résident en Wallonie ou à Bruxelles. Ces programmes sont gérés par le BIJ présenté ci-avant.

Notons que les conclusions de deux études, menées à l'initiative d'acteurs associatifs et publics sur les thèmes de l'appropriation de l'espace public et de l'accès des jeunes aux structures sportives et socioculturelles dans la Région de Bruxelles-Capitale¹¹² ainsi que les conclusions du séminaire organisé autour de la mobilité dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'UE (décembre 2010), montrent que les jeunes de communes défavorisées, contrairement aux jeunes d'une commune plus aisée, apparaissent comme "immobilisés" dans leurs quartiers (l'immobilité est à prendre au sens géographique mais aussi sociologique, en ce sens que peu de rencontres existent avec des jeunes d'autres quartiers)¹¹³.

Dans son rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles (DGDE, 2009), le Délégué Général aux Droits de l'Enfant (DGDE) pointe quant à lui les difficultés éprouvées par les jeunes ruraux en situation de précarité en matière de mobilité (étant donné la faiblesse de l'offre de transports en commun) et, par conséquent, en matière d'accès à diverses structures dont celles de l'aide.

C.5) La Culture et les médias

Pour ce qui est des services soutenus par la Direction générale de la Culture, il faut rappeler que nombreux sont les centres culturels (123), les bibliothèques (180), les musées (392) qui organisent des animations à destination des enfants, des jeunes et des écoles. Parmi les 170 CEC (Centre d'Expression et de Créativité) subsidiés par le Service général de la Jeunesse et de l'Éducation permanente de la Direction générale de la Culture, 95 disent s'adresser aux enfants et aux jeunes. Les Centres d'Expression et de Créativité sont des structures permanentes proposant de nombreux ateliers dans de multiples disciplines. Ils développent leur activité en lien avec le contexte social, économique et culturel des populations concernées. Par le biais de démarches créatives et une articulation à leur environnement, ils réalisent des projets socio-artistiques et d'expression citoyenne.

On peut aussi citer le programme "spectacles à l'école" mis en œuvre par le Service général des Arts de la Scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles¹¹⁴ qui permet la diffusion de spectacles de théâtre, de danse et de chant dans les écoles. L'objectif de la diffusion de spectacles à l'école est de permettre à des enfants et à des jeunes d'assister, dans le cadre scolaire, à des spectacles de qualité, tant sur le plan du propos que de la forme, et de concourir ainsi à leur éducation artistique et citoyenne. Ce programme est conforme aux missions dévolues à l'école dans le cadre du Décret "Missions" de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire.

Un dispositif intéressant et original a été rendu possible suite à l'adoption du décret du 24 mars 2006¹¹⁵. Celui-ci a pour vocation de soutenir les activités culturelles et artistiques dans les écoles (enseignement obligatoire et spécialisé)¹¹⁶. Il distingue quatre axes d'intervention : les collaborations durables entre une école, un opérateur culturel et/ou un établissement d'enseignement partenaire, les collaborations ponctuelles entre une école et un opérateur culturel, celles s'inscrivant dans le cadre des dispositifs développés et mis en œuvre par la Fédération Wallonie-Bruxelles, et les partenariats privilégiés.

Les semaines "Art à l'école"

La Semaine "Art à l'École" est le dernier temps fort de l'opération "Art à l'École" du Centre Dramatique de Wallonie pour l'Enfance et la Jeunesse¹¹⁷.

Durant le temps d'une année scolaire, un artiste est accueilli en résidence dans une classe. En partenariat avec celui-ci et l'enseignant, les élèves vivent l'expérience d'un processus de création. Pour les élèves, la Semaine "Art à l'École" permet la rencontre avec d'autres élèves et le partage des processus créatifs sous le signe du respect et de la curiosité. Elle est aussi un moment de rencontre entre professionnels du monde artistique et de l'éducation. Au même titre que les élèves, des artistes invités partagent leur travail, dévoilent un extrait ou une ébauche de leurs créations en cours¹¹⁸.

104 C. Dekoninck, C. Ernotte et L. Di Felice, "Les centres publics d'action sociale : politiques en matière de jeunesse", Union des Villes et des Communes de Wallonie, Namur, 2011, note interne.

105 Il a été adopté en mai 2012.

106 Pour plus de renseignements sur une grande variété d'indicateurs structurels sur l'emploi et le marché du travail en Belgique, on peut consulter le site www.emploi.belgique.be, dont sont extraits les pourcentages cités.

107 P. Vendramin, "Les jeunes, le travail et l'emploi, enquête auprès des jeunes salariés en Belgique francophone", Fondation Travail-Université, 2007. Enquête réalisée en collaboration avec les Jeunes CSC asbl.

108 www.emploi.belgique.be

109 Chiffres extraits de www.jecreemonjob.be

110 Transports en Commun en Wallonie (TEC) et Société des Transports Intercommunaux Bruxellois (STIB)

111 www.bel-j.be

112 Les études sont citées dans Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit., pp. 68-73. Il s'agit de : Samarcande, SOS Jeunes, Inter-Environnement Bruxelles, Calliez J. Bailly O. (2008), *Jeunes en ville, Bruxelles à dos ? L'appropriation de l'espace urbain bruxellois par des jeunes de différents quartiers* et Shmitz O., Marquis N., Baco S., Crucifix T., Van Overstraten O., sous la direction de Franssen A., Giel F. (2006), *L'accès des jeunes aux structures sportives et socioculturelles : clé ou verrou pour l'insertion ? Etude comparative des politiques d'animation sportives et socioculturelles de la jeunesse dans deux communes bruxelloises. Perceptions, pratiques et attentes*, recherche réalisée dans le cadre des projets de prévention générale, CAAJ, Bruxelles.

113 EU Youth Presidency team Belgium, "A contribution to youth work and youth policy in Europe – report of the Belgian EU Presidency Youth 1/07/2010-31/12/2010, p. 59.

114 Pour plus d'informations, on peut consulter www.artscene.cfwb.be

115 Décret du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement.

116 Pour plus d'informations, on peut consulter www.culture-enseignement.cfwb.be.

117 Lire aussi sur l'édition 2011 : Laurence Bertels, "Maths, géo, histoire... et danse !", dans *La Libre Belgique*, 4 mai 2011.

118 Extrait du site du CDWEJ : www.cdwej.be

Une récente enquête du CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs)¹¹⁹ révèle que les loisirs multimédia (regarder la télévision, surfer sur Internet, écouter de la musique, regarder des DVD, aller au cinéma et jouer à l'ordinateur) sont les activités pratiquées par le plus de jeunes. L'usage important d'Internet par les jeunes pose la question de la "fracture numérique" (qui recouvre la possession ou non d'un ordinateur mais aussi son utilisation effective ou non) qui a fait l'objet de politiques publiques à de multiples niveaux de pouvoir. Pointons parmi ces politiques, le "Plan cyberclasse" visant à augmenter l'usage de matériel informatique au sein des écoles. Ce plan est le résultat d'une coopération entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie¹²⁰. Sur ce premier plan, qui consiste surtout à équiper les écoles et à les accompagner dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC), se greffent d'autres projets complémentaires comme par exemple le programme e-Twinning qui consiste à aider les enseignants de l'enseignement fondamental et secondaire à mettre sur pied des échanges à distance à l'aide de ces technologies entre, au minimum, une classe d'ici et une classe d'un des autres pays européens participants.

Malgré ces efforts, une enquête menée par l'Agence Wallonne des Télécommunications¹²¹ en 2009 auprès de chefs d'établissements scolaires arrive au constat d'une nette insuffisance de résultats (par exemple en termes de matériel disponible : avec 8,5 ordinateurs pour 100 étudiants dans l'enseignement de plein exercice, alors que la moyenne européenne se situe à 11,4, la Wallonie accuse un retard par rapport au niveau atteint par les pays voisins). Les auteurs de l'étude concluent : "La trop faible intégration des TIC dans le parcours éducatif des jeunes fait courir un double risque à l'école :

- d'une part, les compétences numériques des diplômés ne correspondent plus nécessairement aux attentes des employeurs ; la nécessité de développer un véritable sens critique devient en outre un véritable enjeu de société avec l'augmentation exponentielle du volume d'informations ;
- d'autre part, le dialogue avec les jeunes devient de plus en plus difficile au fur et à mesure que l'école perd le contact avec l'évolution des TIC ; l'exemple du Web 2.0 est révélateur à ce sujet."

C.6) La délinquance des jeunes et les jeunes en danger

De manière classique, une distinction est faite entre "jeunes délinquants" d'une part et "jeunes en danger" ou "jeunes en difficulté" d'autre part. Les statistiques produites par l'Institut National de Criminologie et de Criminologie (INCC) se basent sur cette distinction, de même que les politiques publiques mises en place.

À propos de ces statistiques fédérales, Charlotte Vanneste affirme, au terme d'une analyse longitudinale entre 1968 et 2005, que celle-ci "ne conforte certainement pas l'image d'une augmentation tendancielle du volume global de la délinquance juvénile en Belgique", image parfois véhiculée par les médias. Par contre, "les signalements de mineurs en situation de danger ou problématique affichent, quant à eux clairement, sur le long terme, une tendance à la hausse"¹²².

Les statistiques produites par le secteur de l'Aide à la Jeunesse vont dans le même sens, confirmant que la délinquance n'est pas le problème majeur des jeunes pris en charge par ses services.

En 2008, parmi les 18.048 jeunes ayant fait l'objet d'au moins une mesure d'hébergement ou de suivi dans leur milieu de vie¹²³ :

- 15.567 jeunes, soit 86 % d'entre eux, sont des jeunes en difficulté ou en danger ; à l'échelle de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 16 jeunes de moins de 18 ans pour 1.000 sont pris en charge en hébergement ou dans leur milieu de vie parce qu'ils sont en difficulté ou en danger ;
- 2.156 jeunes, soit 12 % de l'ensemble, font l'objet d'une prise en charge suite à des faits qualifiés d'infraction ; à l'échelle de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il y a 2 mineurs ayant commis des faits qualifiés d'infraction pour 1.000 jeunes de moins de 18 ans ;
- 324 jeunes, soit 2 %, sont des jeunes en difficulté ou en danger ayant commis des faits qualifiés d'infraction.

Face aux jeunes ayant commis un fait qui, s'il était commis par un adulte, serait qualifié d'infraction, la logique protectionnelle prévaut généralement (elle a été instituée par la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse). La loi du 8 avril 1965 a été récemment modifiée par les lois du 15 mai et du 13 juin 2006. La logique protectionnelle en a partiellement été modifiée. Visant à compléter le dispositif antérieur pour les jeunes concernés par la délinquance grave ou multirécidivistes¹²⁴, la loi retient que les réponses à apporter à la délinquance doivent être éducatives, préventives, rapides et efficaces. Les mesures prises à l'égard des jeunes concernés par la délinquance doivent donc relever de l'éducation, de la protection et de la contrainte. L'objectif étant de rendre le jeune responsable de ses actes, privilège a donc été accordé à l'éducation du jeune au sein de son milieu de vie et, si ce n'est pas possible, privilégier le placement en régime ouvert au placement en régime fermé. De nombreuses mesures s'offrent au juge : certaines maintiennent le jeune dans son milieu de vie et vont de la réprimande à de l'accompagnement psychologique

119 CRIOC, *Jeunes et loisirs*, Bruxelles, 2010, cité dans Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit., pp. 74-79.

120 Pour plus d'informations, on peut consulter www.cyberclasse.wallonie.be.

121 Agence Wallonne des Télécommunications, *Usage des TIC dans l'éducation en Wallonie. Résultats de l'enquête menée par l'AWT en décembre 2009 auprès des chefs d'établissements*, AWT, Namur, 2010 ; consultable sur www.awt.be.

122 Vanneste C., "La statistique nouvelle des parquets de la jeunesse sous l'éclairage d'autres types d'indicateurs", dans Vanneste C., Goedseels E. et Detry I., *La statistique nouvelle des parquets de la jeunesse : regards croisés autour d'une première analyse*, Gent, Academia Press, 2008, citée dans Centre d'études sociologiques des FUSL & Agence Alter, *Une jeunesse en plan, un plan pour la jeunesse*, op. cit., p. 80-83.

123 Chiffres extraits du *Memento de l'Enfance et de la Jeunesse en Communauté française en 2009*, Bruxelles, op. cit., pp. 29-30.

124 A noter que, dans les diverses statistiques citées, les faits susceptibles d'être considérés comme "graves" ne sont pas réellement surreprésentés. En 2005, les affaires signalant un assassinat, un meurtre ou la tentative de tels actes ne représentent que 0,08 % de l'ensemble des infractions signalées.

et social ; d'autres éloignent le jeune de son milieu de vie et envisagent différentes formes de placement dans une organisation, au sein d'un service thérapeutique, et peuvent aller jusqu'au placement en institution fermée (IPPJ).

Outre les mesures classiques mises à la disposition du Juge de la Jeunesse (avec possibilité de cumul), il lui est aussi permis, face à un jeune de plus de 16 ans, de se dessaisir au profit de la justice pour adultes. Alors que les mineurs dessaisis ou condamnés à un emprisonnement suite au dessaisissement sont normalement pris en charge dans des centres fédéraux pour mineurs, le DGDE a constaté que de nombreux mineurs d'âge étaient enfermés dans des prisons ordinaires pour adultes.

L'âge de la majorité pénale

Un débat s'ouvre régulièrement en Belgique à propos de la fixation de l'âge de la majorité pénale et donc civile. La mise en avant de certains faits graves commis par des jeunes est un argument en faveur de l'abaissement de l'âge de la majorité. Notons que l'issue de ce débat, s'il était mené jusqu'à une modification législative, pourrait remettre en question la logique protectionnelle qui a été maintenue jusqu'à présent vis-à-vis des jeunes délinquants.

D'autres pistes ont été récemment proposées et mises en œuvre¹²⁵, entre autres l'accompagnement éducatif intensif qui se veut une alternative à l'enfermement. C'est dans cet esprit qu'il a été créé au sein des Services de protection judiciaire (SPJ) des Sections d'Accompagnement, de mobilisation intensifs et d'observation (SAMIO). Cette mesure est réservée aux mineurs de plus de 14 ans, poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction et qui présentent un risque sérieux de récidive.

Concrètement, une trentaine d'éducateurs et trois coordinateurs régionaux sont chargés d'encadrer ces jeunes. Plusieurs fois par semaine, ils rencontrent les jeunes dans leur famille, à l'école, etc. Le jeune doit respecter une série de conditions, comme par exemple être assidu aux cours, participer à des activités sportives, culturelles ou philanthropiques, respecter les règles familiales.

Les principes de l'intervention sont : l'attention permanente au respect du secret professionnel, l'approche globale et systémique, la co-intervention, l'individualisation, la collaboration étroite et la mobilisation des familles et du réseau du jeune, la reconnaissance du droit à l'expérimentation, à l'apprentissage et donc du droit à l'erreur, le recueil de la parole des jeunes.

C.7) La santé et le sport

Les politiques de santé

Les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de santé, complémentaires en la matière aux politiques fédérales, comprennent entre autres la promotion de la santé, y compris les programmes de médecine préventive à caractère collectif, la surveillance de la santé et la promotion de la santé à l'école.

La Direction générale de la Santé a pour mission d'assurer la cohérence des multiples politiques, structures et équipes qui sont actives en promotion de la santé, en médecine préventive et en surveillance de la santé. Pour ce faire, elle s'appuie sur l'expertise du Conseil supérieur de promotion de la santé, des centres locaux de promotion de la santé, des services communautaires de promotion de la santé et sur une large concertation des centres de référence et d'associations partenaires.

Parmi les politiques de santé spécifiques qui sont menées en direction de la jeunesse (au-delà de 12 ans), on trouve la promotion de la santé à l'école.

Les missions arrêtées dans les décrets réglant cette matière¹²⁶ sont assurées par "les services de Promotion de la Santé à l'École" (PSE) pour l'enseignement subventionné et par les Centres psycho-médico-sociaux (CPMS) pour les établissements organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le recours à ces Services et Centres est gratuit pour l'utilisateur. Leur rôle n'est pas seulement de détecter certaines maladies ou de prévenir la transmission de maladies infectieuses mais aussi d'assurer le bien-être des enfants dans leur environnement. C'est pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles demande désormais aux services PSE de prendre en compte la santé des enfants dans leur globalité : développer la qualité de vie et le bien-être à l'école ; mettre en place des projets visant à améliorer la santé des écoliers ; veiller à un environnement scolaire agréable ; être un lieu d'échange et de communication dans lequel des relations saines avec les écoliers, les étudiants, les enseignants et les parents peuvent se développer.

Une des politiques spécifiques menées par les acteurs de promotion de la santé à l'école (et même hors de l'école) est celle relative à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS). Depuis de nombreuses années, des initiatives d'EVRAS ont lieu dans les écoles sans être pour autant instituées. Une étude réalisée par deux universités a mis en évidence, en 2002-

125 Manon Libert, "Des coachs pour combattre la délinquance juvénile", dans *La Libre Belgique*, le 24/09/2010 et "La SAMIO se concrétise", dans *Echos*, lettre d'information de la Ministre de l'Aide à la Jeunesse, n° 6, mai 2011.

126 Décret du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école et décret du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université.

2003, la disparité de ces initiatives : disparité des thématiques abordées, disparité du temps octroyé à ces initiatives, disparité des intervenants, disparité entre écoles avec une lacune importante du côté des écoles professionnelles qui semblent aborder, moins que les autres, ces thématiques alors que les jeunes qui suivent cet enseignement semblent cumuler plusieurs facteurs de risques.

Suite à cet état des lieux, une expérience a été menée, à titre pilote, dans 200 écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous types de réseaux et d'enseignement confondus. Cette expérience consistait à proposer une base de 4 animations de 2 heures réparties sur l'ensemble du cursus scolaire (2 animations durant les études primaires et 2 autres durant les études secondaires). L'évaluation de cette expérience-pilote s'est révélée très positive. L'intention existe d'étendre cette expérience à l'ensemble des écoles implantées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais elle n'a pas encore été entièrement concrétisée.

Les défis en la matière ne manquent pas. On peut relever parmi ceux-ci : " fédérer les niveaux de pouvoirs et de compétences différents (santé/enseignement – communauté/région/fédéral) autour d'actions aux objectifs complémentaires comme l'égalité entre les sexes, la prévention du sida et des IST, la sensibilisation et la prévention des violences dans les relations amoureuses, la relation parent-enfant (notamment la question du secret médical envers les parents), les différences culturelles, la réduction des inégalités sociales, la qualité de l'information... "127.

Les politiques de sport

La Direction générale du Sport mène nombre d'actions à destination de la jeunesse francophone via ses différents services.

Les 17 centres sportifs de l'ADEPS accueillent chaque année, pendant l'année scolaire, les écoles avec leurs écoliers et étudiants selon trois formules : les journées sportives (en externat : une journée de sport dans un centre ADEPS), les mi-temps pédagogiques (en internat ou externat : une semaine dans un centre ADEPS avec moitié de sport, moitié d'activités culturelles) ou les séjours sportifs (en internat : une semaine dans un centre ADEPS avec du sport toute la journée). Ces activités sportives proposées par l'ADEPS ont un succès indéniable. À ces activités scolaires, il faut ajouter l'accueil des jeunes en stages ADEPS pendant les vacances.

Durant les vacances, les centres ADEPS organisent un très grand nombre de stages sportifs à destination des jeunes. Environ 80 sports différents sont proposés.

La Direction générale du Sport soutient également 56 fédérations sportives par l'octroi de subventions et par l'organisation de la formation des cadres sportifs. Ce soutien bénéficie indirectement aux nombreux jeunes qui fréquentent un des 6.629 clubs sportifs. Du matériel sportif est également gratuitement mis à la disposition des fédérations sportives et des associations locales qui en font la demande.

Les jeunes sportifs de haut niveau et les jeunes espoirs trouvent également un soutien pour leur pratique sportive.

Sans relever du secteur des sports, les Centres de jeunes sont également des acteurs importants en ce qui concerne la promotion de la pratique du sport par les jeunes : ateliers divers, tournois de football alternatif... sont organisés avec les nombreux jeunes qui les fréquentent.

C.8) La citoyenneté

Nous avons déjà évoqué plus haut l'ensemble des structures associatives (Organisations de jeunesse, Maisons et Centres de jeunes...) qui visent à rendre les jeunes "CRACS". Nous ne les évoquons donc plus ici alors qu'elles ont évidemment leur place au cœur des politiques de jeunesse relevant de la citoyenneté, y jouant un rôle de premier plan.

D'autre part, le décret Mission de l'enseignement confie expressément la responsabilité de former des citoyens aux établissements scolaires¹²⁸.

Nous développerons ici le Conseil de la Jeunesse et les conseils communaux d'enfants et de jeunes.

Le Conseil de la Jeunesse (CJCF)

Le Conseil de la Jeunesse est l'organe d'avis officiel et de représentation des jeunes de Belgique francophone¹²⁹. Sa mission principale est de porter la parole des jeunes au niveau national et international. Le Conseil de la Jeunesse a pour objectif de valoriser l'image et l'engagement des jeunes, de favoriser leur épanouissement et leur émancipation ainsi que de promouvoir leur expression (notamment par l'organisation de forums, de commissions et groupes de travail et d'enquêtes, comme par exemple sur le thème de la mobilité).

Le Conseil récolte la parole des jeunes sur le terrain, aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et la relaye ensuite au niveau communautaire, national (en s'accordant au sein d'une plateforme informelle avec ses correspondants flamand et germanophone), européen ou international. Le Conseil de la Jeunesse émet des avis, soit d'initiative, soit à la demande du Gouvernement. Le Conseil a en effet vocation à être consulté par différents organes politiques, principalement par le Ministre de la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sur tout ce qui touche de près ou de loin à la jeunesse, et plus particulièrement sur les avant-projets de décret et avant-projets d'arrêté traitant des politiques de la jeunesse. Les avis ne sont pas contraignants. Toutefois, en cas de sollicitation de l'avis du Conseil de la Jeunesse par le Ministre de la Jeunesse, celui-ci doit, le cas échéant, justifier par écrit les raisons de la non prise en compte de ce dernier.

Depuis sa réforme en 2008, l'Assemblée Générale du Conseil est composée de maximum 50 membres, âgés de 18 à 30 ans, élus directement par les jeunes de 16 à 30 ans résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur mandat est de 2 ans. Ces 50 membres élus sont issus des segments suivants de la jeunesse dite organisée : 30 membres sont issus des Organisations de jeunesse et Centres de jeunes, 15 membres sont issus du monde étudiant et de l'Aide à la Jeunesse, 5 membres proviennent d'initiatives collectives. Un équilibre de genre est également obligatoire au sein de l'AG. Le Conseil d'Administration comporte 12 à 17 membres. Le Conseil dispose également d'une équipe de 8 travailleurs pour mettre en œuvre les décisions du Conseil. La réforme a aussi vu le Conseil de la Jeunesse se transformer en association sans but lucratif (ASBL).

L'enjeu de la réforme est la décentralisation et la participation plus directe des jeunes au Conseil. Pour ce faire, il a été prévu de réduire le nombre de membres et de modifier le système d'élection. En effet, auparavant, les membres étaient les représentants de leur organisation, dont ils étaient souvent les salariés. Si ce nouveau mode d'élection pose la question de la représentativité du Conseil et de la diversité de la jeunesse, il a en tout cas eu pour effet une certaine déprofessionnalisation puisque les membres actuels ne sont plus forcément des travailleurs du secteur Jeunesse. La réforme doit aussi être comprise en lien avec l'existence de la Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes et la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse, dont on a parlé plus haut, qui réunissent quant à elles des représentants de ces organisations et débattent des questions spécifiques au secteur (comme les agréments, etc).

L'éducation à la citoyenneté

Au niveau local, des dispositifs spécifiques existent en vue d'éduquer les jeunes à la démocratie en les faisant participer activement à la vie politique locale. Ce sont les conseils locaux d'enfants (10 à 12 ans) et de jeunes (12 à 18 ans). Un Conseil Local d'Enfants et/ou de Jeunes est une structure de participation à la vie locale mise à la disposition des enfants ou des jeunes par la Commune ou la Province afin de leur permettre de développer une citoyenneté active par leur implication dans la vie locale. Selon le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE), plus de la moitié des 262 communes wallonnes ont adopté des structures participatives destinées aux enfants et aux jeunes. Alors qu'en 1997, il existait 47 Conseils Locaux d'Enfants et 17 Conseils Locaux de Jeunes, ces chiffres sont passés en 2011 à 146 Conseils Locaux d'Enfants, 38 Conseils Locaux de Jeunes et 2 Conseils Provinciaux de Jeunes.

Le CRECCIDE a été créé en 1994 par les pouvoirs publics communautaires et régionaux (Fédération Wallonie-Bruxelles et Wallonie) entre autres pour accompagner cette dynamique. Son principal objectif est d'éduquer les enfants et les jeunes aux valeurs citoyennes et démocratiques. L'équipe est composée de plusieurs détachés pédagogiques en provenance de l'enseignement.

Parmi les recommandations que formule le CRECCIDE, sur base de son expérience d'accompagnement des Conseils Locaux d'Enfants et de Jeunes, se trouve l'idée de demander aux élus locaux adultes de véritablement "jouer le jeu", c'est-à-dire "de faire confiance aux jeunes conseillers, d'instaurer avec eux un climat de confiance et d'accepter les critiques constructives" en consultant les jeunes sur les questions qui les touchent directement mais aussi sur des questions plus larges qui les préoccupent. Bref, de se placer "à la hauteur des jeunes, dans une logique de dialogue"¹³⁰.

127 "Les jeunes face à leur vie sexuelle et affective", dans *Faits et gestes*, Service de la Recherche du Secrétariat général du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Bruxelles, n° 29, printemps 2009; consultable sur: www.faitsetgestes.fwb.be.

128 Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

129 Décret du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse. Pour plus d'information, on peut consulter www.conseildelajeunesse.be.

130 Extraits du document présenté par le CRECCIDE devant les experts du Conseil de l'Europe en date du 13 avril 2011.

4 ORIENTATIONS GUIDANT LA POLITIQUE DE JEUNESSE

La jeunesse est au centre de nombreuses questions publiques régulièrement mises à l'ordre du jour, à l'agenda politique. Les réponses qui sont élaborées à ces questions publiques le sont sur base de différents scénarios mis en concurrence. Concernant la jeunesse, nous pensons pouvoir identifier trois scénarios de nature différente : un scénario en termes **d'émancipation**, un scénario en termes **d'intégration** et un scénario en terme **de sécurité**. Chacun de ces scénarios se fonde sur et alimente une vision différente de la jeunesse (la jeunesse comme une ressource d'avenir, la jeunesse comme victime de la crise et de la société, la jeunesse comme population dangereuse, à risques), fortement enracinée dans les conditions sociales, politiques et économiques du moment.

1 UNE ORIENTATION ÉMANCIPATRICE

Les racines de l'orientation émancipatrice remontent au lendemain de la seconde guerre mondiale. Dès cette période, le jeune est considéré comme un acteur à part entière qui doit prendre part au développement de la société. Le point de vue est nouveau, notamment en ce qu'il place le jeune au centre des initiatives : "l'important, ce n'est pas de mettre les jeunes au service de nos objectifs, mais de nous mettre au service des objectifs des jeunes". Marcel Hicter, l'une des figures historiques marquantes de la politique de la jeunesse en Belgique, poursuit : "On n'a pas le droit de les annexer à nos causes, causes aussi importantes soient-elles" (Marcel Hicter, cité par Jamin & Perrin, 2005b, p. 25).

Cette prise de position se reflète à deux niveaux : d'une part dans la relation entre l'Etat et les jeunes et leurs associations, d'autre part dans la relation entre les associations soutenues par l'Etat et les jeunes.

L'Etat met en effet en place une politique de jeunesse principalement basée sur les associations de jeunes. Celles-ci sont soutenues par l'Etat et invitées à participer à la définition des orientations à prendre par les institutions créées en leur faveur, notamment via les diverses instances d'avis et le Conseil de la Jeunesse. Celui-ci a été institué en tant que représentant des Organisations de jeunesse et il lui a été donné "le pouvoir de présenter toute suggestion aux ministres intéressés à propos des problèmes relatifs à la vie des jeunes". Le pouvoir d'initiative appartient donc aux jeunes et à leurs associations, tandis qu'un devoir de soutien revient à l'Etat.

Les associations de jeunes ainsi soutenues mettent l'accent sur la participation des jeunes et l'éducation à la citoyenneté responsable et critique¹³¹. La politique de jeunesse s'inscrit ainsi dans les politiques publiques plus larges de culture et d'éducation permanente. Marcel Hicter, à la fin des années 60, propose ainsi le concept de démocratie culturelle qui "consiste à considérer la Culture non plus comme un objet de consommation (même intelligente) mais comme terrain social de participation". Selon lui, l'attitude passive, "réceptive" devant les "œuvres" ou devant les créations actuelles doit faire place à la critique en groupes par des activités opératives et créatives, ainsi qu'au déclenchement d'expressions personnelles à propos de ces productions culturelles¹³².

Une telle orientation est mise en lumière par Meyer-Bisch dans sa description des Droits culturels et a été décrite par le sociologue français Alain Touraine sous la forme d'un "paradigme culturel" qui fait des "droits culturels", ou droits du Sujet (le droit de chacun, et donc aussi de tous, d'être le créateur de son existence), l'enjeu majeur des sociétés contemporaines (Touraine, 2005). Touraine ajoute même : "La seule résistance efficace à la domination de l'univers économique globalisé est en effet l'appel le plus direct possible au sujet, c'est-à-dire aux droits fondamentaux et universels des êtres humains. À tous les niveaux, il faut s'engager dans des actions défensives mais, plus encore, contre-offensives. De ce point de vue, il ne s'agit pas d'organiser une action massive, mais des activités individuelles ou collectives dans lesquelles chaque individu soit engagé et non intégré. Loin de l'appartenance, il faut rechercher l'exemplarité. C'est pourquoi les petites communautés utopiques, exemplaires, ont un rôle important à jouer, alors que le communautarisme est toujours dangereux. L'individu ou le groupe n'ont de rôle positif que s'ils portent en eux, et de la manière la plus directe possible, la référence au sujet." (Touraine, 2010, p. 166)¹³³

Les différents types d'associations de jeunesse et organisations représentatives présentées plus haut incarnent cette orientation émancipatrice.

¹³¹ Cette éducation civique sera déclinée récemment sous l'acronyme "CRACS", déjà évoqué : citoyens, responsables, actifs, critiques et solidaires.

¹³² Marcel Hicter, cité par Jamin & Perrin, 2005b, p. 25

¹³³ Voir aussi : colloque "La contribution de la culture à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale", organisé dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'UE sur le site www.culture.be

Espace en chantier. Pratiques artistiques et citoyennes en Maison de jeunes

Deux éducateurs ont récemment décrit les interactions entre les pratiques artistiques et les pratiques citoyennes auxquelles ils ont participé au sein d'une Maison de jeunes en région liégeoise. Voici quelques extraits de la publication réalisée à l'instigation du Service de la Jeunesse:

"En Maison de jeunes, "l'expression" via un support culturel est le type d'action qui consiste à exprimer quelque chose par le langage verbal ou une technique artistique. Nos ateliers artistiques ont d'autant plus de sens qu'ils s'inscrivent dans une logique de projet collectif." (p. 110)

Dans ce cas-ci, la démarche a été soutenue par "des personnes extérieures (Werner Moron et Jacques Charlier), des artistes amenant un courant de vie inhabituel et initiateur de nouvelles pratiques. L'originalité du projet repose sur le fait que ce sont des artistes qui viennent dans l'espace des jeunes et pas l'inverse." (p. 110)

"À l'initiative de Werner Moron, une rencontre a été organisée avec Jacques Charlier, dans la Maison de jeunes du Thier-à-Liège. Après avoir longuement décrit son parcours artistique, celui-ci a introduit son projet de sculpture minimale, appelé "surface de réparation", remettant en cause une portion du décor environnant. Ce projet a été accueilli avec enthousiasme et curiosité. Après discussions, deux endroits ont été désignés et délimités avec prévision à l'aide de ruban adhésif. Un premier rectangle parfait a été tracé sur le sol et une partie du bar, un second sur le coin extérieur de la façade du bâtiment. Les participants ont distribué les rôles d'après les capacités de chacun. Il s'agit de modifier une partie du carrelage, de recouvrir de briquettes de décoration la face du bar et de placer une nouvelle tablette en inox. A l'extérieur, même processus de recouvrement du mur existant en briquettes de décoration. Il est à noter que cette deuxième surface est rendue publique et s'offre à la vue des voisins et passants. Tout en révélant le savoir-faire des participants, ce travail mettra en exergue, et de façon spectaculaire, la réhabilitation d'un espace reconquis sous le couvert d'une œuvre d'art. Il permettra également de contrer les jugements hâtifs et négatifs sur la jeunesse des faubourgs, avec sa kyrielle de préjugés éculés. Ceux-ci n'ont rien à voir avec la réalité, mais donnent bonne conscience et surtout ne coûtent rien." (p. 122)

Une première analyse de cette expérience a été faite: "La Maison de jeunes doit pouvoir faciliter les projets créatifs qui permettent au jeune de se connaître, de se comprendre, de se situer dans le temps et dans l'espace, de participer à la vie, aux décisions, aux projets de groupes différents, de s'intégrer à son environnement physique et social, de le comprendre en le transformant, en agissant sur lui à travers des productions collectives... Encore faut-il passer de la sensibilisation culturelle à l'expression culturelle collectivement construite. Il est important de créer du sens, de construire une parole symbolique en identifiant ce que l'on désire exprimer dans les projets créatifs sur des thèmes sensibles aux désirs des individus. Le projet construit à partir de volontés individuelles mais porté collectivement par et pour les jeunes marque le passage entre un simple éveil symbolique, de sensibilisation culturelle à une expression collective." (p. 110)

Extraits de: Carmello Mammo, en collaboration avec Eric Debras, *Espace en chantier. Pratiques artistiques et citoyennes en Maison de jeunes*, Une publication du Service de la Jeunesse, Bruxelles, Luc Pire, 2008.

2 UNE ORIENTATION INTÉGRATRICE

L'apparition d'un chômage persistant depuis les années 70 va modifier la donne et les intentions publiques à destination des jeunes. Ceux-ci sont loin d'être épargnés par le phénomène, à tel point qu'on peut parler de "jeunesse surnuméraire" (Nagels & Rea, 2007, pp. 31-37), de "jeunesse déclassée": "en 1975, le taux de chômage des 15-24 ans était de 5 %; trente-cinq ans plus tard, il approche les 25 % [...]; le taux de précarité est passé de 18 % à 51 % entre 1982 et 2008"¹³⁴.

Deux conséquences majeures au moins peuvent être mises à l'actif de cette évolution socio-économique:

- la destruction par la montée du chômage des pratiques de régulation fondées sur la solidarité dans le travail, avec comme conséquence l'individualisation du conflit qui, de collectif et intégrateur devient plus individuel, dégageant davantage de liberté individuelle mais aussi d'incertitude personnelle; ces processus ont été décrits, de manière générale ou spécifique aux jeunes, par des auteurs tels Danièle Linhart et François Dubet dans des ouvrages aux titres évocateurs: "Perte d'emploi, perte de soi", "Travailler sans les autres?", "La galère: jeunes en survie" (Linhart, 2009a et 2009b; Dubet, 1987);
- l'évolution d'un Etat-Providence à un Etat social actif qui conduit notamment, dans le champ de la politique de jeunesse, à un transfert de la charge de certains risques sociaux (comme la privation d'emploi) de la collectivité vers l'individu et sa famille; ces processus ont été décrits de manière générale par Ulrich Beck dans son ouvrage: "La société du risque" (Beck, 2001).

Face à ces risques d'exclusion, aggravés pour les jeunes qui arrivent sur le marché de l'emploi, les réponses politiques ont longtemps reposé sur une analyse du chômage en termes de déficit de formation et de qualification. Parmi les politiques d'inclusion ou d'intégration qui sont alors mises en place, les politiques d'insertion professionnelle sont axées soit sur l'accroissement des qualifications grâce aux formations en alternance et aux formations professionnelles (elles sont alors fondées sur le triptyque accompagnement, formation et mise à l'emploi), soit sur des actions incitatives sur le marché de l'emploi visant certaines catégories de demandeurs d'emploi, parmi lesquelles les jeunes (comme par exemple avec le "Plan Rosetta"¹³⁵ qui permet à certaines entreprises d'engager des jeunes moyennant une réduction de cotisations de sécurité sociale).

Un tel accent mis sur l'importance de la formation pour s'intégrer à la société est aussi présent au niveau européen, avec une dimension encore plus extensive (puisque'elle ne porte plus seulement sur la période d'entrée sur le marché de l'emploi mais sur l'ensemble de la carrière professionnelle) apportée par le concept de "formation tout au long de la vie". Cette importance croissante de la formation initiale et continue aura un double effet pervers: celui d'affaiblir la position des jeunes qui restent en dehors des formations, qui sont en décrochage scolaire, et celui de dévaloriser les filières menant aux métiers manuels.

Parmi les acteurs mobilisés par une telle orientation intégratrice, on peut citer les Centres d'Education et de Formation en Alternance (CEFA) ainsi que les institutions (dépendant soit du Gouvernement de la Wallonie, soit du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles) qui constituaient le maillage du "Parcours d'insertion" mis en place par la Wallonie en 1997: Organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP), Entreprise de Formation par le Travail (EFT), Mission régionale, Régie de Quartier, CPAS, Enseignement de Promotion sociale, Institut de formation des Classes Moyennes, Education permanente, Centres de l'AWIPH, centres sectoriels, etc.

La vision intégratrice a également été pensée en dehors de l'intégration strictement socioprofessionnelle: les plans communaux de cohésion sociale (PCS) ont très régulièrement une branche à destination des jeunes. Le décret du 6 novembre 2008 qui les fonde prolonge et transforme un dispositif de prévention des risques au niveau local le Plan de prévention de proximité 2003-2008) en un dispositif d'émancipation sociale, s'inspirant du concept de cohésion sociale du Conseil de l'Europe, adapté au contexte politique wallon.

Les Maisons de jeunes et les AMO, voire les antennes locales des Organisations de jeunesse, y sont souvent associées. Ces plans sont soutenus par la Wallonie¹³⁶.

3 UNE ORIENTATION SÉCURITAIRE

Les difficultés durables d'intégration sociale et économique évoquées plus haut conduisent parfois le discours et les politiques publiques à mettre l'accent sur le besoin de contrôler certaines populations jeunes en vue de maintenir l'ordre social. La logique se fait alors sécuritaire, avec un type d'intervention juridique et normative: "dans cet idéal de sanction régulatrice, la petite délinquance devient l'image type de ce qu'il faut réprimer" (Yves Cartuyvels, cité par Jamin & Perrin, 2005b, p. 30).

Le sociologue Loïc Wacquant¹³⁷ note que le discours sécuritaire auquel on assiste actuellement doit être situé dans le contexte d'une société se caractérisant par une augmentation des incertitudes et une fragmentation du salariat, bref une société sans sécurité sociale. Robert Castel, qui a particulièrement étudié et décrit cette métamorphose, fait remarquer qu'il est possible de refuser de voir cette situation comme un danger en considérant que les personnes placées dans une telle situation d'insécurité sociale sont responsables de la situation qu'elles vivent: elles sont alors en quelque sorte les "victimes sacrificielles", "les boucs émissaires d'une société plongée dans une violence sociale généralisée" (Castel, 2003, cité par Jamin & Perrin, 2005b, p. 30).

Les institutions et dispositifs incarnant une telle orientation sécuritaire sont: les Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention, les diverses mesures de lutte contre la violence scolaire, le projet avorté de centre de re-scolarisation (aussi appelé "école des caïds"), les centres fermés pour jeunes (sur base de la loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, modifiée par la loi du 13 juin 2006).

4 CONVERGENCES AUTOUR DE L'ORIENTATION ÉMANCIPATRICE À DIFFÉRENTS NIVEAUX DE POUVOIR ET COMPROMIS ENTRE LOGIQUES

Il peut être tentant de rapprocher chacune des orientations évoquées plus haut à un type d'acteur institutionnel belge: la logique émancipatrice serait celle favorisée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, la logique intégratrice serait celle favorisée par la Wallonie et la logique sécuritaire serait favorisée par l'Etat fédéral ainsi que les autorités locales (communales). La réalité est en fait plus complexe en ce sens d'une part que d'autres institutions que la Fédération Wallonie-Bruxelles nous semblent se référer à la logique émancipatrice et d'autre part que de nombreuses institutions publiques menant des politiques de jeunesse puisent à plus d'une source en matière d'orientation fondatrice.

Un exemple de référence commune à la logique émancipatrice nous est donné par l'appui aux conseils locaux de jeunes (conseils communaux et conseils provinciaux) qui se fait et par la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Wallonie (via sa Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé).

Un exemple d'une politique tentant d'articuler les logiques émancipatrice et intégratrice peut nous être donné par le décret "Missions" qui régit l'organisation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce décret du 24 juillet 1997 "définissant

135 Le plan a été mis en place suite au film *Rosetta* de Jean-Pierre et Luc Dardenne réalisé en 1999.

136 <http://cohesionsociale.wallonie.be>

137 Cité par Nadia Fadil, "La sécurité comme mythe sacré", dans *Le Soir*, 11 février 2010.

les missions prioritaires de l'Enseignement Fondamental et de l'Enseignement Secondaire et organisant les structures propres à les atteindre" fixe quatre objectifs fondamentaux à l'enseignement :

- promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Le décret évoque donc à la fois l'acquisition des compétences qui rendent aptes à prendre une place active dans la société et des chances égales d'émancipation sociale. Selon Marie Verhoeven, "tout se passe comme si [...] l'institution scolaire cherchait à renouveler les sources de sa légitimité et allait les puiser hors du champ scolaire, dans une (con)quête de son "utilité" sociale et/ou économique directe. A l'objectif d'une justice "à l'école" vient s'ajouter un objectif de justice "par l'école", pour l'individu (en termes d'émancipation et d'insertion) et pour la société (intérêt pour la contribution de l'école à la société dans son ensemble)"¹³⁸.

Au-delà du débat entre ces deux positions, il faut noter l'intérêt croissant des acteurs et auteurs des politiques publiques pour la question de la "transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi", voire, plus généralement, la question de l'ensemble des transitions problématiques¹³⁹. Dans la Région de Bruxelles-Capitale par exemple, une institution a été créée (la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement¹⁴⁰), des recherches ont été menées sur le sujet¹⁴¹ et des dispositifs existent déjà (comme le dispositif JEEP : "Jeunes Ecole Emploi... tout un Programme").

Un autre exemple d'articulation entre deux logiques nous est donné par l'analyse des récentes politiques de jeunesse par Nagels et Rea. Ces auteurs évoquent un "compromis social-sécuritaire" en milieu urbain (donc entre logique intégratrice et logique sécuritaire): "l'objectif du sécuritaire est de restaurer la responsabilité individuelle des actes, de punir les actes déviants et surtout de mettre sous surveillance les populations et les territoires considérés comme insécurisants; l'objectif du social s'alimente à celui qui a été au fondement de la constitution de l'Etat social, et qui consiste à réduire les conditions de vulnérabilités sociales qui conditionneraient l'apparition de l'insécurité et les désordres urbains et à compenser les effets négatifs des désavantages sociaux" (Nagels & Rea, 2007, p. 118).

Toujours selon eux, ces récentes politiques urbaines se distinguent des politiques sectorielles de naguère (éducation, formation professionnelle, aide à la jeunesse, emploi, etc.) par quatre dimensions :

- elles sont "globales et intégrées", donc plurisectorielles et pluricatégorielles;
- elles ont pour terrain d'action des territoires qui sont qualifiés de "zones à risque", déterminés sur base de la concentration de plusieurs critères définissant l'accumulation de risques;
- elles reposent sur le principe de la mobilisation des acteurs locaux qui sont appelés à travailler en partenariat, en particulier les institutions publiques et les associations privées;
- elles sont mises en œuvre par la multiplication de nouveaux métiers et nouveaux professionnels (Nagels & Rea, 2007, p. 119).

5 VERS UN DÉPASSEMENT ?

L'articulation entre ces différentes orientations, voire leur dépassement, est précisément à l'origine du Plan Jeunesse qui se prépare sous la houlette de la Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. Les intentions politiques à l'origine de la démarche de constitution d'un Plan Jeunesse sont de "répondre au fractionnement des compétences qui touchent les jeunes dans leur quotidien et à la conflictualité des différents paradigmes —émancipateur, sécuritaire, économique, etc.— qui connotent la jeunesse au plan politique et médiatique"¹⁴². Il s'agit là d'un vaste chantier étant donné les contradictions existant entre les différentes orientations présentées plus haut et les différents niveaux de pouvoir concernés.

Une manière de dépasser la situation actuelle des politiques de jeunesse serait de développer la transversalité de celles-ci. Dans ce cadre, nous voudrions, pour finir cette revue des politiques, évoquer quelques expériences transversales innovantes qui pourraient être à l'origine de nouvelles politiques de jeunesse. Ces expériences dépassent les différentes orientations décrites plus haut, au moyen de dispositifs et d'agencements les articulant, les croisant, les redéfinissant.

138 Verhoeven M., "Les avatars de la démocratisation scolaire", dans *Politique*, hors-série n° 5 "Une école sans classes", septembre 2010, Bruxelles.

139 L'OEJAJ a inscrit dans son programme de recherches 2011 une étude visant à réaliser un état des connaissances et une identification des enjeux de politique publique liés aux transitions problématiques dans l'enfance et la jeunesse (projet 7). Cet état des connaissances s'inscrit par ailleurs dans le cadre d'une réflexion conjointe sur les transitions menée entre autres avec l'ONE, la DGAJ et le DGDE. Un appel d'offre a été lancé pour la réalisation d'une synthèse des connaissances disponibles sur la question des transitions, du début de la scolarité à la sortie de l'enseignement obligatoire, en vue de dégager un cadre d'intelligibilité des différents problèmes que posent les transitions et d'identifier les enjeux politiques que ces connaissances soulèvent.

140 Pour plus d'informations, on peut consulter www.ccee.be.

141 Abraham Franssen, Aude Garely, Raphaël Darquenne, Maxime Bivort, *Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi*, CCFEE, Bruxelles, 2009.

142 Cabinet de la Ministre Evelyn Huytebroeck, *Pour un Plan Jeunesse ambitieux en Communauté française*, note d'intention pour une meilleure coordination des énergies et des moyens politiques qui concernent les jeunes, 2010, p. 2.

5 EXPÉRIENCES TRANSVERSALES INNOVANTES

Pour évoquer les expériences transversales innovantes, nous nous appuyons dans un premier temps sur une étude réalisée à la demande de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ). Celui-ci a souhaité promouvoir une recherche portant sur des dispositifs innovants en matière d'intervention auprès des jeunes et des enfants¹⁴³. La recherche a suivi un processus en quatre phases : un travail de réflexion sur les caractéristiques de l'innovation ; l'identification de projets innovants ; l'analyse approfondie de quatre projets innovants ; la mise à jour des enjeux et recommandations.

La qualification de l'innovation a été envisagée en identifiant plusieurs composantes majeures : la rencontre de besoins non couverts par les services existants ; la prise de risque pour les bénéficiaires et les professionnels ; le recours à des disciplines différentes ; la mobilisation d'acteurs de secteurs différents ou de champs d'action habituellement séparés ; la participation active des enfants et/ou des jeunes et enfin, l'effort d'homologie entre engagements externes et fonctionnement interne. Nous les utiliserons pour décrire brièvement trois expériences innovantes transversales (dont une seule est commune avec la recherche citée¹⁴⁴).

Les trois expériences transversales innovantes que nous allons succinctement décrire sont :

- le projet de service citoyen porté par l'asbl Plateforme pour le service citoyen ;
- le projet de Fonds de "pré-caution" porté par l'asbl BADJ Hainaut – Service Droit des Jeunes ;
- le projet "Espace Tremplin" de l'asbl Compas-Format.

Ces trois projets ont comme point commun de viser tous trois la période de transition entre jeunesse et âge adulte dont il a été dit plus haut qu'elle était sujette à des changements et difficultés importantes dans notre société.

1 LE PROJET DE SERVICE CITOYEN PORTÉ PAR L'ASBL PLATEFORME POUR LE SERVICE CITOYEN

La Plateforme pour le Service Citoyen réunit 29 organismes et de nombreux sympathisants autour d'un objectif commun : la création d'un Service Citoyen Volontaire pour les jeunes de 18 à 25 ans en Belgique¹⁴⁵. Selon ses promoteurs, ce projet de Service Citoyen nécessite un cadre légal et devrait être soutenu par l'Etat. Par ses actions de lobbying, de recherche, de promotion et de communication, la Plateforme pour le Service Citoyen veut promouvoir et contribuer à la mise sur pied de ce projet de société, par l'intermédiaire d'une loi. Parmi les membres de la Plateforme, l'AMO SOS Jeunes de Bruxelles est partie de quatre constats concernant les jeunes avec lesquels elle travaillait :

- les difficultés d'entrée sur le marché de l'emploi et du travail pour les jeunes et le manque d'alternatives qui leur étaient offertes ;
- les difficultés d'accès à des espaces de citoyenneté active pour les jeunes en difficulté ;
- une forme de dualisation et de ghettoïsation de la jeunesse, faisant en sorte que certains groupes de jeunes ne se côtoient plus, renforçant les a priori négatifs, les préjugés et les jugements réducteurs ;
- l'identification de logiques et de "cases" relativement cloisonnées, qui manquaient de transversalité dans l'approche des jeunes par les différentes politiques publiques.

143 La recherche a été réalisée par l'asbl RTA : RTA, *Recherche qualitative sur les projets innovants en matière d'intervention auprès des enfants et des jeunes*, RTA, Namur, novembre 2009. Elle est consultable sur le site de l'OEJAJ : www.oejaj.chwb.be.

144 La recherche a sélectionné de manière participative quatre projets à étudier : le projet "Mobilité, Insertion, Jeunes en difficultés" de l'ONG Dynamo International, le projet "Année citoyenne" de l'asbl Solidarité, le projet de l'asbl Pédagogie Nomade, le projet "Les enfants du Ciné – Mal de Mère" de l'asbl Loupiote.

145 Pour plus d'informations : www.service-citoyen.be.

Sur cette base, l'idée principale du projet naît: "offrir une alternative au travail, mais reposant sur un engagement citoyen des jeunes ainsi que sur une volonté de développer une mixité sociale dans l'approche proposée (ne pas développer une nouvelle forme de projet entre-soi pour des jeunes défavorisés socio-économiquement)". Le projet s'adresse à des jeunes, filles et garçons, de 16 à 25 ans. La priorité va à un public de jeunes qui affrontent des difficultés, dont les causes peuvent être autant personnelles que sociales. Se côtoient ainsi des jeunes dont les problématiques sont liées à leur situation socio-économique (jeunes provenant de milieux dits "défavorisés") et des jeunes de la classe moyenne rencontrant des difficultés personnelles. Le projet s'adresse aussi à des jeunes souvent qualifiés de "borderline" car vivant à la frontière de plusieurs secteurs: aide à la jeunesse, santé mentale, insertion socioprofessionnelle, aide sociale générale. Enfin, le projet répond également aux demandes de jeunes en recherche d'un projet d'engagement ou de volontariat tout simplement.

Composantes de l'innovation dans le projet "Année citoyenne" de Solidarité (qui a mis en œuvre l'année citoyenne depuis 2001)

Composante 1 : Les besoins non couverts

L'association Solidarité a constaté l'existence d'un "trou" pour les jeunes adultes qui, bien que fragilisés, se trouvaient exclus des dispositifs d'aide à la jeunesse et devaient dès lors se tourner vers des dispositifs pour adultes (CPAS, organismes d'insertion socioprofessionnelle) ne répondant pas à leurs attentes. Ces jeunes sont alors en général exclus, éjectés des dispositifs en raison notamment des décalages importants entre ce que le jeune est et ce que le dispositif exige de lui. Ces jeunes adultes sont généralement considérés comme "trop" (trop vieux, trop qualifiés) ou "pas assez" (motivés, matures, etc.).

Le projet a pour ambition d'offrir une approche hybride intégrée et cohérente croisant différents modèles d'intervention. Les modèles de l'insertion socioprofessionnelle (travailler à un projet dans une optique socioprofessionnelle), de l'initiative jeunesse (proposer des occasions d'expérimentations sociale, culturelle, citoyenne) et de l'aide à la jeunesse (aider et soutenir les jeunes) sont ainsi articulés dans une même approche.

[...]

Le projet de l'année citoyenne propose également un lieu de mixité sociale de la jeunesse. De tels lieux sont de plus en plus rares, et cette rareté produit une forme de dualisation de la jeunesse.

Composante 2: La prise de risque

Pour les jeunes, le risque consiste d'abord à prendre le contre-pied de la tendance dominante notamment au regard de certaines injonctions et obligations sociétales (scolaires, au niveau du chômage, du CPAS). Il n'est pas évident pour ces jeunes de faire valoir une envie ou un choix de faire autre chose: un projet de volontariat. [...]

Pour les professionnels, le projet à ses débuts était hors cadre et dès lors, donnait peu de garanties quant à la continuité et la pérennité de l'emploi [...]. Sur le plan financier, le projet était face à un risque. N'étant pas subventionné de manière structurelle, il nécessitait un travail incessant pour trouver les moyens et ne permettait pas d'envisager l'avenir sur un plus long terme.

Le risque éducatif est aussi présent vis-à-vis du public suivi car les jeunes sélectionnés pour le projet (l'année citoyenne) ne seraient sans doute pas acceptés dans les autres dispositifs parce que les conditions d'entrée sont plus dures: témoigner d'une expérience dans le volontariat, démontrer sa motivation, rassurer quant à sa capacité à soutenir le travail d'équipe, etc. Ces conditions d'entrée habituelles sont d'une certaine manière autant de garanties d'une réussite future du projet de volontariat. A contrario, le projet de l'année citoyenne de Solidarité s'adresse à ces jeunes ayant des difficultés et ne pouvant offrir de telles garanties. Le projet consiste à retourner cette logique et à ne pas exiger d'entrée de jeu que les conditions de la réussite soient réunies.

Une prise de risque est également assumée dans le fait de mettre en présence des jeunes venant d'horizons sociaux diamétralement opposés, ce qui donne parfois un climat explosif, qu'il faut gérer, notamment en mettant le groupe en position de s'autogérer.

Composante 3: La mobilisation d'acteurs, de disciplines et de secteurs différents

Le projet fait appel à des champs de compétences très variés et sollicite des contributeurs aux logiques d'action très différentes, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Le travail a une dimension pluridisciplinaire bien réelle (éducation permanente, culture, formation, dynamique de groupe, etc.). [...] Les partenaires du projet proviennent de différents horizons et nécessitent une articulation entre le fonctionnement du projet et leur mode de fonctionnement, leurs logiques d'action.

Composante 4 : La participation active des bénéficiaires

Les jeunes volontaires participent aux organes de gestion de Solidarité (assemblée générale et conseil d'administration). [...]

Solidarité met en œuvre un travail d'évaluation individuelle et collectif très important. Sur une base trimestrielle, les jeunes sont invités à évaluer le projet et à être évalués. [...]

On peut enfin souligner que l'un des principes pédagogiques fondamentaux du projet repose sur la participation libre du jeune au projet et non d'une obligation. La participation au projet repose donc sur un engagement volontaire du jeune.

Composante 5 : L'effort d'homologie

Il porte sur la solidarité, qui est présente à tous les niveaux de l'action. L'association met en effet à disposition d'un certain nombre de partenaires une force de travail, dans un esprit de désintéressement et d'engagement bénévole. Cet engagement implique un fonctionnement interne lui aussi basé sur des valeurs collectives: les volontaires apprennent à faire groupe, à vivre ensemble, dans leurs différences et leurs conflits éventuels. [...]

De la même manière, le souhait que le jeune ne soit pas seulement un objet d'aide, mais un sujet de l'aide (alors que généralement les occasions de "donner" dans la société sont plutôt réservées aux groupes sociaux favorisés) implique un fonctionnement interne de "groupe sujet", c'est-à-dire un groupe qui essaie de n'être soumis ni à une loi interne (un pouvoir hiérarchique excessif ou des relations entre pairs empreintes de violence) ni à une loi externe (l'effet de destin notamment socio-économique, qui s'exprime par une logique de relégation).

Extraits de: RTA, *Recherche qualitative sur les projets innovants en matière d'intervention auprès des enfants et des jeunes*, RTA, Namur, novembre 2009.

2 LE PROJET DE FONDS DE "PRÉ-CAUTION" PORTÉ PAR L'ASBL BADJ HAINAUT – SERVICE DROIT DES JEUNES

La situation face à laquelle l'asbl BADJ Hainaut entend s'engager est celle de jeunes qui, confrontés à la nécessité de devoir vivre de manière autonome, rencontrent des difficultés financières liées à leur logement. La constitution d'une garantie locative ou encore la prise en charge de frais exceptionnels liés à leur installation peuvent représenter pour certains jeunes des difficultés insurmontables. Les parents n'ont pas toujours les moyens de financer de telles sommes. Lorsqu'ils sont absents, il s'avère parfois difficile pour le jeune d'obtenir une telle aide des CPAS ou de l'Administration de l'Aide à la Jeunesse (qui ne prévoit pas la prise en charge d'une garantie locative). Il est alors fait appel à la créativité des intervenants de l'aide sociale. Ceux-ci ont imaginé la création d'un fonds collectif baptisé "Fonds de pré-caution".

Le "Fonds de pré-caution" est un fonds destiné à aider ponctuellement des mineurs d'âge de 16 à 18 ans qui, suite à des difficultés familiales, n'ont d'autre choix que de vivre en logement autonome. Son intervention est conçue comme résiduaire, c'est-à-dire qu'elle ne se substitue ni aux parents (ou à toute autre personne qui détient l'autorité parentale) ni aux services ou institutions susceptibles d'intervenir (comme le CPAS, l'AWIPH, etc.). Son intervention consiste soit en un prêt remboursable d'une partie de la garantie locative équivalent à un mois de loyer, soit en une aide à l'installation qui ne doit pas être remboursée par le jeune.

Composantes de l'innovation dans le projet de Fonds de "pré-caution"

Plusieurs critères de l'innovation sont rencontrés dans le cas de ce projet. Celui-ci consiste bien en la rencontre de besoins non couverts par les services existants puisque l'aide financière aux jeunes mineurs d'âge qui sont accompagnés dans l'accès à un logement autonome n'a pas été prévue par ce même dispositif. Cet impensé dans la politique de jeunesse en question peut provoquer un décrochage en cascade que le projet vise à éviter. Une certaine prise de risque existe pour les bénéficiaires (puisque une des modalités d'intervention prévoit le remboursement de la somme prêtée par le jeune) et les professionnels (qui se portent en quelque sorte garant moral du jeune qu'ils accompagnent). La réponse innovante ainsi inventée passe par la mobilisation d'acteurs de secteurs différents ou de champs d'action habituellement séparés, comme les différents services privés subventionnés de l'Aide à la Jeunesse (hébergement, SAIE, AMO), l'Aide à la Jeunesse, le Ministère du Logement de la Wallonie, les CPAS. Enfin, la participation active des jeunes est recherchée via un accompagnement éducatif visant à responsabiliser le jeune par rapport à ses engagements (notamment relatifs au remboursement d'un prêt le cas échéant).

3 LE PROJET "ESPACE TREMPLIN" DE L'ASBL COMPAS-FORMAT

Le projet "Espace-Tremplin" de l'asbl Compas-Format s'inscrit dans le cadre des Services d'Accrochage Scolaire (SAS). Dans ce cadre, le projet "Espace Tremplin"¹⁴⁶ consiste à apporter une aide sociale, éducative et pédagogique aux jeunes accueillis avec comme but un retour vers une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire. Les trois principaux axes de travail visent le jeune, son lien à sa famille et à son école. L'association élabore également un projet de formation d'animateurs de proximité (formations d'animateurs et de coordinateurs de Centres de vacances, dans le cadre du Décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de vacances).

Composantes de l'innovation dans le projet "Espace Tremplin"

Plusieurs des critères de l'innovation sont rencontrés dans le cadre de ce projet, comme dans les autres SAS. Celui-ci consiste bien en la rencontre de besoins non couverts par les services existants puisque l'accrochage scolaire est une réponse récente à des problèmes récurrents vécus par les jeunes vivant le décrochage scolaire. La réponse innovante ainsi inventée passe par la mobilisation d'acteurs de secteurs différents ou de champs d'action habituellement séparés, comme les directions générales de l'Enseignement obligatoire et de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais aussi certaines institutions judiciaires. Enfin, la participation active des jeunes est recherchée. L'association énonce ainsi l'application de trois principes vis-à-vis du jeune : "la reconnaissance du statut d'acteur du jeune, un grand temps d'écoute du jeune et l'élaboration d'un cadre de vie rassurant et précis avec des règles connues et appliquées, par tous les adultes, à tous les jeunes" (extrait de son site web).

Le projet permet aux jeunes de développer des projets pour d'autres jeunes en devenant eux-mêmes responsables des activités organisées au sein de leur quartier. Une chaîne intéressante et innovante se met ainsi en place : travailleurs de rue qui recrutent les jeunes intéressés, organisme qui forme les jeunes à l'animation, pouvoirs publics locaux qui soutiennent l'action (parrainage des jeunes en formation et participation active), reconnaissance du titre obtenu dans un parcours plus large de formation qui permet de diplômer les jeunes via un projet d'éducation non formelle reconnu par l'éducation formelle et qui permet aux jeunes de développer des actions citoyennes au sein de leur communauté locale, avec l'aide des pouvoirs publics locaux. Des dispositifs appartenant à des champs variés parviennent ici à se compléter de manière astucieuse.

6 CONCLUSIONS

Sur base de l'examen des politiques de jeunesse, quelques points d'attention peuvent être relevés. Ces axes constituent des enjeux importants pour les politiques de jeunesse en cours et à venir.

Il s'agit tout d'abord de la recherche et la mise en œuvre d'une réelle **transversalité** des politiques de jeunesse. Nous avons vu comment ces politiques relevaient de différents niveaux de compétences, voire de différents services, dont les actions ne sont pas toujours idéalement coordonnées. Plusieurs initiatives existent, qui tentent d'apporter plus de cohérence, du point de vue du jeune, aux services qu'il est amené à fréquenter. Le Plan Jeunesse n'en est pas le moindre.

Un autre enjeu est l'**articulation entre les approches individuelle et collective** dans le cadre des politiques de jeunesse ainsi que l'**articulation entre droits culturels et droits économiques et sociaux**. Les premiers sont souvent considérés comme secondaires, alors que, spécifiquement pendant l'adolescence où le jeune expérimente et élabore sa personnalité, il est primordial de les garantir. Cela peut se faire de diverses manières :

- promouvoir la participation citoyenne et encourager la diversité culturelle à travers les Organisations de jeunesse et les Centres de jeunes, les associations d'Education permanente, ... ;
- encourager la sensibilisation culturelle et l'accès à l'art dès la petite enfance, notamment par des activités d'initiation organisées dans le cadre de synergies entre l'enseignement et le secteur culturel ;
- favoriser la mobilité culturelle notamment dans le cadre de la décentralisation des offres culturelles, en particulier en milieu rural.

Il est important également de prendre en compte l'**impact de la précarité croissante** qui touche la jeunesse sur l'effectivité des politiques de jeunesse. On peut y répondre en outillant les travailleurs de jeunesse afin qu'ils puissent accueillir des jeunes de milieux précarisés. On peut également développer, en parallèle et en synergie avec les politiques de jeunesse, des politiques structurelles permettant de lutter contre la précarité.

Un autre défi à ne pas perdre de vue est démographique : les pays occidentaux, et les grandes villes en particulier, vont connaître un **boom démographique** très important dans les années à venir, et en particulier dans les quartiers les plus précarisés. Cela signifie que les infrastructures existantes ne suffiront plus - c'est déjà le cas à Bruxelles aujourd'hui - et qu'il faudra construire des crèches, des écoles, des salles de sports, des espaces de culture et de loisirs...

Croire dans le potentiel extraordinaire de la jeunesse d'aujourd'hui et de demain est essentiel, ce qui signifie notamment de mettre l'accent et les moyens sur les politiques qui touchent directement les jeunes telles que :

- l'enseignement, afin de leur fournir une formation de qualité et les meilleures conditions pour développer leurs potentialités ;
- l'emploi, afin de réduire le chômage des jeunes et en visant à fournir un accompagnement individualisé aux jeunes peu qualifiés ;
- le cadre de vie, en investissant dans les infrastructures urbaines et les services publics de proximité.

Enfin, il faut également profiter de la dynamique suscitée par le Plan Jeunesse auprès de toutes celles et ceux qui ont œuvré à sa réalisation pour mettre en place des **indicateurs** qui permettront d'évaluer les dispositifs mis en place à tous les niveaux de pouvoir pour développer des politiques transversales dynamiques, innovantes et porteuses d'espoir pour les futures générations de jeunes.

7 BIBLIOGRAPHIE

PRINCIPAUX OUVRAGES, ÉTUDES, RAPPORTS ET ARTICLES UTILISÉS

- Bajoit G. et Franssen A. (1995), *Les jeunes dans la compétition culturelle*, Paris, PUF.
- Beck U. (2001), *La société du risque. Sur la voie d'une autre modernité*, Paris, Flammarion.
- Bourdieu P. (1986), "De quoi parle-t-on quand on parle du problème des jeunes", dans A. Percheron (dir.) (1986), *Les jeunes et les autres*, t. II, Vauresson, éd. Centre de recherche interdisciplinaire de Vauresson, pp. 229-234.
- Bourdieu P. (1984), "La jeunesse n'est qu'un mot", dans *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, pp. 143-154.
- Bourdieu P. (2001), *Langage et pouvoir symbolique*, Paris, Seuil.
- Castel R. (2003), *L'insécurité sociale. Qu'est-ce qu'être protégé ?*, Paris, Seuil.
- Castel R. (2009), "Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi ? L'institutionnalisation du précarier", dans *La montée des incertitudes. Travail, protections, statut de l'individu*, Paris, Seuil, pp. 159-183.
- Cavalli A. & Galland O. (dir.) (1993), *L'allongement de la jeunesse*, Arles, Actes Sud.
- Délégué Général aux Droits de l'Enfant (2009), *Dans le Vif du Sujet. Rapport relatif aux incidences et aux conséquences de la pauvreté sur les enfants, les jeunes et leurs familles*, Bruxelles, Communauté française de Belgique.
- Délégué Général aux Droits de l'Enfant (2010), *Rapport annuel du Délégué général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant*, Bruxelles, Communauté française de Belgique.
- Delvaux D., Deschryver D., Mulkay F., Vandekerke M. (2007), MJ et AMO. *Portraits contrastés et points de convergence*, Bruxelles, Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse.
- de Singly F. (2006), *Les adonaissants*, Paris, Armand Colin.
- Dubet F. (1987), *La galère : jeunes en survie*, Paris, Fayard.
- Galland O. (1993), "Qu'est-ce que la jeunesse ?", dans Cavalli A. & Galland O. (dir.) (1993), *L'allongement de la jeunesse*, Arles, Actes Sud, pp. 11-18.
- Gouvernement de la Communauté française (2009), *Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire*, projet de déclaration de politique communautaire 2009-2014, Bruxelles, Communauté française de Belgique.
- Hardy P. et Franssen A. (2000), *Eduquer face à la violence. L'école, du "coup de boule au projet"*, Bruxelles, EVO.
- Jamin C. et Perrin P. (2005a), sous la direction de Verjans P. et Guillaume J.-F., *Les politiques publiques en matière d'enfance et de jeunesse au XX^e siècle, en Belgique et en Communauté française*, Recherche commandée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Liège, Université de Liège.
- Jamin C. et Perrin P. (2005b), sous la direction de Verjans P. et Guillaume J.-F., *Analyse transversale : histoire des politiques publiques d'enfance et de jeunesse*, Recherche commandée par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Liège, Université de Liège.
- le Blanc G. (2007), *Vies ordinaires, vies précaires*, Paris, Seuil.
- Linhart D. (2009a), *Perte d'emploi, perte de soi*, Toulouse, Erès.
- Linhart D. (2009b), *Travailler sans les autres ?*, Paris, Seuil.
- Nagels C. et Rea A. (2007), *Jeunes à perpète. Génération à problèmes ou problème de générations ?*, Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant.
- Observatoire bruxellois de l'Emploi (2011), *Jeunes Bruxellois : emploi, contrats et chômage*, note interne, Bruxelles.
- Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (2010), *Les droits de l'enfant en Belgique : quelles sont les obligations de l'Etat ?*, Bruxelles, OEJAJ.
- RTA (2009), *Recherche qualitative sur les projets innovants en matière d'intervention auprès des enfants et des jeunes*, RTA, Namur.
- Simon G. (2009), *Historique des politiques de jeunesse en Communauté française: une approche institutionnelle*, Bruxelles, Ministère de la Communauté française, Service Jeunesse.
- Simon G. (2010), "The evolution of public policies for youth in the French-speaking Community of Belgium", dans Filip Coussée, Griet Verschelden, Tineke Van de Walle, Marta Medlinska and Howard Williamson, *The history of youth work in Europe*, volume 2, Council of Europe Publishing.
- Rea A., Nagels C. et Christiaens J. (2009), "Les jeunes bruxelloises : inégalité sociale et diversité culturelle", dans *Brusselsstudies*, Note de synthèse n° 9.
- Touraine A. (2005), *Un nouveau paradigme. Pour comprendre le monde d'aujourd'hui*, Paris, Fayard.
- Touraine A. (2010), *Après la crise*, Paris, Seuil.
- Vendramin P. (2007), *Les jeunes, le travail et l'emploi. Enquête auprès des salariés de moins de 30 ans en Belgique francophone*, Namur, Fondation Travail - Université - Centre de recherche Travail et Technologie. Sites internet

Fédération Wallonie-Bruxelles: www.federation-wallonie-bruxelles.be
 Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse: www.evelyne.huytebroeck.be
 Commission communautaire française: www.cocof.irisnet.be
 Service de la Jeunesse: www.servicejeunesse.cfwb.be
 Conseil de la Jeunesse: www.conseildelajeunesse.be
 Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse: www.aidealajeunesse.cfwb.be
 Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse: www.ccaj.cfwb.be
 Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse: www.oejaj.cfwb.be
 Délégué Général aux Droits de l'Enfant: www.dgde.cfwb.be
 Bureau International Jeunesse: www.lebij.be
 Office de la Naissance et de l'Enfance: www.one.be
 Centres de vacances agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.centres-de-vacances.be
 Administration Générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique: www.enseignement.be
 Administration Générale de la Culture: www.culture.be
 Service Général d'Inspection de la Culture: www2.cfwb.be/sgic
 Direction Générale de la Santé de la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.sante.cfwb.be
 Direction Générale du Sport de la Fédération Wallonie-Bruxelles: www.adeps.be
 Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie: www.creccide.org
 Institut Wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique: www.statistiques.wallonie.be
 Service de Recherche - Secrétariat Général de la Fédération Wallonie-Bruxelles :
www.servicerecherche.cfwb.be et www.faitsetgestes.cfwb.be
 Office Régional Bruxellois de l'Emploi: www.actiris.be
 Service Public Wallon de l'emploi et de la formation: www.leforem.be
 Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale: www.emploi.belgique.be

Préface	4
1. Introduction	5
2. Quelques définitions et précisions	7
1/ "La jeunesse": tentative de définition	7
a) Une construction sociale	7
b) La question des frontières entre les âges: flou et ambiguïté	8
c) Les jeunesses	9
2/ La "politique de jeunesse"	10
3/ Les politiques de jeunesse sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	11
a) La politique spécifique	12
b) Les politiques générales touchant la jeunesse	12
c) Vers un "Plan Jeunesse"	13
3. Mises en œuvre de la politique de jeunesse	15
1/ Contexte politique belge	15
2/ Financement et budget	16
3/ Exécution: des modalités diverses	17
a) Selon le maître d'œuvre	17
a.1) Mise en œuvre par les pouvoirs publics: le Gouvernement	17
a.2) Mise en œuvre par les pouvoirs publics: l'Administration	17
a.3) Mise en œuvre par les acteurs associatifs	20
• Les associations de jeunesse	20
• Organisations de jeunesse	20
• Centres et Maisons de jeunes	22
• Les Ecoles de Devoirs (EDD)	23
• Les Centres de vacances	23
• Les organes consultatifs sectoriels	24
• Les AMO	24
• La "Marque Jeune": valoriser la parole positive des jeunes	25
• Quelle convergence entre acteurs associatifs? Le cas des Maisons de Jeunes et des AMO	25
a.4) Relation entre pouvoirs publics et acteurs privés: la Charte associative	25
b) Selon l'approche	27
b.1) Mise en œuvre verticale	27
• Le Service de la Jeunesse	27
• Politiques sectorielles de jeunesse hors décret	28
• La Direction générale de l'Aide à la Jeunesse	28
• Le Bureau International Jeunesse	30
• L'Office de la Naissance et de l'Enfance	31
b.2) Mise en œuvre horizontale	32
• L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse	32
• Le Délégué Général aux droits de l'Enfant	32
c) Selon le domaine	35
c.1) La famille	36
c.2) L'école	36
• Inégalités de résultats et promotion de la réussite	37
• Education citoyenne	38
• Lutte contre la violence et promotion du bien-être	38
c.3) Le travail	39
• L'emploi des personnes de nationalité ou d'origine étrangère en Région de Bruxelles-Capitale	39
• Les politiques d'insertion socioprofessionnelles communes à la Wallonie, la Région de Bruxelles-Capitale et la Fédération Wallonie-Bruxelles	40
• Les politiques d'emploi en Wallonie	41
• Les politiques d'emploi en Région de Bruxelles-Capitale	41
• L'action des CPAS	41

- Les formes atypiques d'emploi
- c.4) La mobilité
- c.5) La culture et les médias
- c.6) La délinquance des jeunes et les jeunes en danger
 - l'âge de la majorité pénale
- c.7) La santé et le sport
 - Les politiques de santé
 - Les politiques de sport
- c.8) La citoyenneté
 - Le Conseil de la Jeunesse (CJCF)
 - L'éducation à la citoyenneté

4. Orientations guidant la politique de jeunesse

- 1/ Une orientation émancipatrice
- 2/ Une orientation intégratrice
- 3/ Une orientation sécuritaire
- 4/ Convergences autour de l'orientation émancipatrice à différents niveaux de pouvoir et compromis entre logiques
- 5/ Vers un dépassement ?

5. Expériences transversales innovantes

- 1/ Le projet de service citoyen porté par l'asbl Plateforme pour le service citoyen
- 2/ Le projet de Fonds de "pré-caution" porté par l'asbl "BADJ Hainaut – Service Droit des Jeunes"
- 3/ Le projet "Espace Tremplin" de l'asbl "Compas-Format"

6. Conclusions

7. Bibliographie

- Principaux ouvrages, études, rapports et articles utilisés
Sites internet de référence consultés

8. Table des Matières

9. Annexes

- Annexe 1 : Abréviations et sigles utilisés
Annexe 2 : Liste des décrets, arrêtés et circulaires auxquels il est fait référence

ANNEXE 1 : ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS

Actiris	Office Régional Bruxellois de l'Emploi
ADEPS	Administration de l'Education Physique et des Sports
AMO	Service d'Aide en Milieu Ouvert
AVCB	Association de la Ville et des Communes de la Région de Bruxelles-Capitale
AWIPH	Agence Wallonne pour l'Intégration de la Personne Handicapée
BAGIC	Brevet d'aptitude à la coordination de projets d'organismes culturels et socioculturels
BIJ	Bureau International Jeunesse
CAAJ	Conseil d'Arrondissement de l'Aide à la Jeunesse
CCA	Commission Communale de l'Accueil
CCAJ	Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse
CCMCJ	Commission Consultative des Maisons et Centres de Jeunes
CCOJ	Commission Consultative des Organisations de Jeunesse
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CE	Conseil de l'Europe
CEC	Centre d'Expression et de Créativité
CEFA	Centre de Formation en Alternance
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
CIJ	Centres d'Informations des Jeunes
CIM Jeunesse	Conférence Interministérielle Permanente Jeunesse
CJ	Centres de Jeunes
CJCF	Conseil de la Jeunesse
COCOF	Commission Communautaire Française
CODE	Coordination des ONG pour les Droits de l'Enfant
CPAS	Centre Public d'Action Sociale
CPE	Convention Premier Emploi
CPMS	Centre psycho-médico-social
CRACS	Citoyens Actifs, Responsables, Critiques et Solidaires
CRECCIDE	Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie
CRH	Centres de Rencontres et d'Hébergement
CRIOC	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs
CRISP	Centre de Recherche et d'Information Socio-politiques
DG	Direction Générale
DGAJ	Direction Générale de l'Aide à la Jeunesse
DGDE	Délégué Général aux Droits de l'Enfant
DIISP	Dispositif Intégré d'Insertion Socioprofessionnelle
EDD	Ecole de Devoirs
EFT	Entreprise de Formation par le Travail
EVRA5	Education à la Vie Relationnelle Affective et Sexuelle
FFEDD	Fédération Francophone des Ecoles de Devoirs
FOREM	Service public wallon de l'emploi et de la formation
INCC	Institut National de Criminalistique et de Criminologie
IPPJ	Institution Publique de Protection de la Jeunesse
MENA	Mineurs étrangers non accompagnés d'un représentant légal
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OEJAJ	Observatoire de l'Enfance, la Jeunesse et l'Aide à la Jeunesse
OIP	Organisme d'Intérêt Public
OISP	Organisme d'Insertion socioprofessionnelle
OJ	Organisation de Jeunesse
ONE	Office de la Naissance et de l'Enfance
ONG	Organisation Non-Gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PFI	Plan Formation Insertion
PSE	Promotion de la Santé à l'Ecole
PTP	Programme de Transition Professionnelle
RB	Région de Bruxelles-Capitale
RW	Wallonie (Région Wallonne)
SAJ	Service de l'Aide à la Jeunesse
SAS	Services d'Accrochage Scolaire
SGIC	Service Général d'Inspection de la Culture
SPF	Service Public Fédéral
SPJ	Service de Protection Judiciaire
SPW	Service Public Wallon
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UVCW	Union des Villes et des Communes de Wallonie

ANNEXE 2 : LISTE DES DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES AUXQUELS IL EST FAIT RÉFÉRENCE

Les législations sont présentées par ordre chronologique de leur adoption.

- Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse), modifiée par les lois du 15 mai et du 13 juin 2006 ;
- Loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;
- La loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, modifiée par la loi du 13 juin 2006 ;
- Loi du 3 juillet 2005 relative aux droits des volontaires ;
- Décret de la Communauté française du 20 juin 1980 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, modifié le 19 mai 2004 et le 26 mars 2009 ;
- Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'Aide la Jeunesse ;
- Décret de la Communauté française du 24 juin 1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Décret de la Communauté française du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;
- Décret de la Communauté française du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;
- Décret de la Communauté française du 16 mars 1998 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitances ;
- Décret de la Communauté française du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, modifié le 3 mars 2004 et le 9 mai 2008 ;
- Décret de la Communauté française du 20 décembre 2001 relatif à la promotion de la santé à l'école ;
- Décret de la Communauté française du 16 mai 2002 relatif à la promotion de la santé dans l'enseignement supérieur hors université ;
- Décret de la Communauté française du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, en abrégé "O.N.E." ;
- Décret de la Communauté française du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire ;
- Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;
- Décret de la Communauté française du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente ;
- Décret de la Communauté française du 28 janvier 2004 instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant ;
- Décret de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des Ecoles de Devoirs, modifié par le décret du 9 janvier 2007 ;
- Décret de la Communauté française du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école ;
- Décret de la Communauté française du 24 mars 2006 relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des Collaborations entre la Culture et l'Enseignement ;
- Décret de la Communauté française du 6 juillet 2007 créant le " Bureau International de la Jeunesse " au sein du Commissariat Général aux Relations internationales ;

- Décret de la Communauté française du 7 décembre 2007 modifiant le décret du 20 juin 2002 instituant un Délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant en vue de renforcer l'indépendance et l'impartialité de ce dernier ;
- Décret de la Communauté française du 14 novembre 2008 instaurant le Conseil de la Jeunesse en Communauté française ;
- Décret de la Communauté française du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;
- Décret de la Communauté française du 17 mars 2010 modifiant le décret " Missions " du 24 juillet 1997, en ce qui concerne les inscriptions en 1ère année commune de l'enseignement secondaire.

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service de la jeunesse

Boulevard Léopold II, 44

1080 Bruxelles

www.servicejeunesse.cfwb.be

Editeur responsable :

Patricia HUBERT
Service de la Jeunesse
Fédération Wallonie-Bruxelles
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles

Graphisme :

CubaLibre Designo sprlu
127a, rue Richard Vandeveldde - 1030 Bruxelles

Impression :

Les Editions Européennes
82-84 Rue Thieffry - 1030 Bruxelles

Rédacteur principal :

Quentin MORTIER, chercheur pour RTA ASBL
rue des Relis Namurwes, 1 - 5000 NAMUR

Comité de relecture :

Patricia HUBERT, Charles-Yvon GERARD, Isabelle LETAWE, Françoise CREMER





FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

